

Service départemental
d'incendie et de secours



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2018-1

JANVIER A MAI 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

⇒ Ordre du jour de la séance

⇒ Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017	p.	11
⇒ Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines – Révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2018	p.	23
⇒ Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour l'organisation de concours et examens professionnels pour les années 2018 à 2020	p.	26
⇒ Convention relative à l'exercice des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France	p.	30
⇒ Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président	p.	39
⇒ Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	p.	46
⇒ Plan d'équipement 2018	p.	55
⇒ Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens établie entre le Conseil départemental des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	p.	57
⇒ Budget primitif 2018	p.	60
⇒ Autorisations de programmes et crédits de paiements du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	p.	156
⇒ Publication des subventions versées aux associations en 2017 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et vote des subventions pour 2018	p.	158
⇒ Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2018	p.	161
⇒ Tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	p.	163
⇒ Exécution du budget au 31 décembre 2017	p.	165
⇒ Modification de la convention partenariale « Renault/ SDIS78 » existante (SUR TABLE)	p.	169

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

⇒ Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature de l'avenant n° 3/2018 relatif au marché n° 2014-MF-031 de nettoyage des parties communes intérieures du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p. 180

- ⇒ Signature de la modification n° 2/2018 relative au marché n° MF-16-014 de fourniture de matériaux et outillages destinés à l'entretien du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Lot n°4 : Quincaillerie et outillage p. 181

- ⇒ Signature de la modification n° 2/2018 relative au marché n° MN-16-044 de fourniture d'équipements, d'accessoires, de pièces détachées permettant la mise aux normes d'appareils respiratoires isolants et filtrants de marque DRÄGER, ainsi que certaines maintenances-réparations (y compris les formations) pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p. 182

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-011 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 01 : Gros œuvre / Charpente métallique p. 183

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-012 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 02 : VRD et Espaces verts p. 184

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-013 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 03 : Electricité courants forts et courants faibles p. 185

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-014 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 04 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Désenfumage p. 186

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-015 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 05 : Plomberie – Sanitaire p. 187

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-016 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 06 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds et menuiseries intérieures p. 188

- ⇒ Information relative à la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-017 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à TRAPPES - Lot 07 : Serrurerie – Métallerie et Menuiseries extérieures p. 189

- ⇒ Dons de véhicules p. 190

- ⇒ Convention d'occupation précaire - Site "Les Silos" sis 02 rue Montbauron à Versailles (78000) p. 193

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 14 MARS 2018

⇒ **Ordre du jour de la séance**

- ⇒ Avenant n° 1/2018 à la convention de groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre du marché public de la mission de Délégué à la protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO). p. 202
- ⇒ Signature des marchés n° PF-17-101 à 103 de réalisation de prestations de carrosserie relatives aux véhicules poids lourds, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et aux remorques du parc du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (3 lots). p. 209
- ⇒ Signature des marchés n° PF-18-017 et 018 de fourniture de carburant en station-service pour les véhicules de deux Centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (2 lots : Conflans-Sainte-Honorine et Vélizy-Villacoublay). p. 210
- ⇒ Convention constitutive « Yvelines coopération internationale et développement » - Version modifiée par l'assemblée générale du 14 octobre 2017. p. 211
- ⇒ Convention d'échanges de données géographiques SIG entre la Société du Grand Paris et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 227

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

⇒ **Ordre du jour de la séance**

- ⇒ Protocole transactionnel – Indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire victime d'un accident de service. p. 235
- ⇒ Accueil des sapeurs-pompiers du Fire Department de New-York au 3^{ème} challenge national de secours routier. p. 245
- ⇒ Organisation des Challenges nationaux de secours routiers et de secours d'urgence aux personnes dans les Yvelines « Extraction 2018 » - Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines. p. 246
- ⇒ Recrutement de trois agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. p. 262
- ⇒ Signature du marché n° PF-18-004 de fourniture et de maintenance de moniteurs multiparamétriques de transport, destinés à équiper les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre de la prise en charge secouriste. p. 264
- ⇒ Information relative aux marchés n° PA-16-008, PA-16-010, PA-16-012, PA-16-014, PA-17-051, PA-17-091 et PA-17-111 de travaux d'extension du Centre d'incendie et de secours de Houdan (7 lots). p. 265
- ⇒ Information relative à l'attribution des marchés n° PA-17-034 à 048 de travaux de restructuration et d'extension du Centre de secours d'Achères (15 lots). p. 266
- ⇒ Avenant n° 1 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Centre de première intervention de Saint-Léger-en-Yvelines. p. 268

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 23 MAI 2018

⇒ **Ordre du jour de la séance**

- ⇒ Convention spécifique de Groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise dans le cadre du marché public de fourniture de produits d'extinction de type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que l'analyse et la récupération/destruction des mêmes produits usagés. p. 274
- ⇒ Convention spécifique de Groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise dans le cadre d'un marché public de prestations de remplacement, de réparation et de filmage de parebrises ou de vitrages des véhicules. p. 279
- ⇒ Convention spécifique de Groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise dans le cadre du marché public de fourniture de matériels de signalisation sonores et lumineux spécifiques équipant les véhicules. p. 284
- ⇒ Signature de l'avenant n° 5/2018 relatif au marché n° 78000-71-01361 de fourniture de fourgons pompe-tonne (FPT) pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 288
- ⇒ Information relative à la modification n° 2/2018 du marché n° PA-17-011 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes – Lot 01 : Gros œuvre / charpente métallique. p. 289
- ⇒ Détermination du nombre de représentants et modalités de vote au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). p. 290

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2018-001 du 03 janvier 2018 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. p. 292
- ⇒ Arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du SDIS. p. 294
- ⇒ Arrêté n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature du Président d'administration aux cadres du SDIS. p. 296
- ⇒ Arrêté n° 2018-010 du 06 février 2018 portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018. p. 310
- ⇒ Arrêté n° 2018-011 du 22 février 2018 portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels. p. 311
- ⇒ Arrêté n° 2018-012 du 23 février 2018 portant désignation de correcteurs et examinateurs du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels. p. 313
- ⇒ Arrêté n° 2018-013 du 23 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018. p. 318
- ⇒ Arrêté n° 2018-015 du 13 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2018-013 du 23 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018. p. 323
- ⇒ Arrêté n° 2018-016 du 21 mars 2018 modifiant l'arrêté n°2017-079 du 07 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018. p. 329
- ⇒ Arrêté n° 2018-017 du 16 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C. p. 331
- ⇒ Arrêté n° 2018-018 du 16 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés de catégorie C. p. 333
- ⇒ Arrêté n° 2018-019 du 16 mai 2018 fixant la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018. p. 335

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 7 février 2018



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 17-4/18-1-01

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 17-4-57 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 13 décembre 2017 relative au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 13 décembre 2017.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par ~~15~~ ¹⁴ voix (dont ~~1~~ ¹ pouvoir) pour, ~~0~~ ⁰ voix contre et ~~0~~ ⁰ abstention,
14 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOY



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**

**PROCÈS-VERBAL
de la séance du 13 décembre 2017**

Monsieur Alexandre JOLY accueille les membres du Conseil d'administration.

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

- M. MORVAN, Préfet des Yvelines, représenté par M. HEUZE, Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet **Présent**

Représentants du Département :

- M. JOLY	Titulaire	Présent	- M. de LA FAIRE	Suppléant	Absent, excusé
- M. AMADEI	Titulaire	Présent	- M. OLIVE	Suppléant	Absent, excusé
- M. LEBRUN	Titulaire	Absent, excusé	- M. JOUY	Suppléant	Absent, excusé
- M. RAYNAL	Titulaire	Présent	- M. VANDEWALLE	Suppléant	Absent, excusé
- M. RICHARD	Titulaire	Présent	- M. BENASSAYA	Suppléant	Absent, excusé
- M. BRILLAULT	Titulaire	Présent	- M. BENIZE	Suppléant	Présent
- Mme JEAN	Titulaire	Présente	- Mme ZAMMIT-POPESCU	Suppléante	Absente, excusée
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Titulaire	Présente	- Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Absente, excusée
- Mme d'ESTEVE	Titulaire	Présente	- Mme GUYARD	Suppléante	Absente, excusée
- Mme BRIOIX-FEUCHET	Titulaire	Présente	- Mme TROCHU	Suppléante	Absente, excusée
- Mme ROSETTI	Titulaire	Absente, excusée	- Mme BRISTOL	Suppléante	Absente, excusée
- Mme SORNAY	Titulaire	Présente	- Mme GEHIN	Suppléante	Absente, excusée
- Mme AUBERT	Titulaire	Absente, excusée	- Mme CAPIAUX	Suppléante	Présente
-			- Mme ARENOU	Suppléante	Absente, excusée

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale :

- M. PLUYAUD	Titulaire	Présent	- M. OURGAUD	Suppléant	Absent, excusé
- M. MARTINEZ	Titulaire	Absent, excusé	- M. LÉBOUC	Suppléant	Absent, excusé

Représentants des Communes :

- M. PELLETIER	Titulaire	Présent	- M. BRUNEAU	Suppléant	Absent, excusé
- M. LORINQUER	Titulaire	Présent	- M. ANSART	Suppléant	Absent, excusé
- M. CINTRAT	Titulaire	Absent, excusé	-		
- M. VOITELLIER	Titulaire	Absent, excusé	- M. DELAPORTE	Suppléant	Absent, excusé
- M. MILLOT	Titulaire	Présent	- M. MIRAMBEAU	Suppléant	Absent, excusé
- Mme GUIGNON	Titulaire	Présente	-		

Soit 17 membres présents.

Membres avec voix consultative :

- Contrôleur général SECARDIN Directeur départemental	Titulaire	Présent	- Colonel CHAVILLON Directeur départemental adjoint	Suppléant	Présent
- Médecin-colonel RESNIER Médecin-chef	Titulaire	Présent	- Médecin-colonelle COUDERT Médecin-cheffe adjointe	Suppléante	Absente, excusée
- Lieutenant-colonel DOUVILLE, Président de l'UDSPY			Présent		

Représentants des personnels :

- M. FOUCAUD	Titulaire	Présent	- M. FAUVEAU	Suppléant	Présent
- M. MOREAU	Titulaire	Présent	- M. BUCHE	Suppléant	Présent
- M. SALLÉ	Titulaire	Absent, excusé	- M. PRADO	Suppléant	Absent, excusé
- M. PROENCA	Titulaire	Présent	- M. VENOT	Suppléant	Absent, excusé

Membres conviés :

- M. RICHARD SAMU78	Titulaire	Présent	- M. LAMBERT SAMU78	Suppléant	Présent
- Mme FOURMESTRAUX		Payeuse départementale	Présente		

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 09h35.

M. JOLY salue l'assemblée et remercie M. Michel HEUZE, Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, pour sa présence à ce Conseil d'administration en qualité de représentant du Préfet des Yvelines, retenu par d'autres obligations extérieures.

Il poursuit avec la Sainte-Barbe 2017 qui s'est déroulée le vendredi 08 décembre, à Chanteloup-les-Vignes. Au cours de la cérémonie de la prise d'armes, plusieurs personnels du Corps départemental ont été mis à l'honneur. Cette cérémonie a été suivie d'un cocktail dînatoire dans l'enceinte du Centre d'incendie et de secours de Chanteloup-les-Vignes. Il remercie toutes les personnes présentes qui ont ainsi contribué à la réussite de cet événement, et plus particulièrement Mme ARENOU, Maire de la Commune, pour son accueil.

M. JOLY parle ensuite de la 31^{ème} édition du Téléthon des 08 et 09 décembre. Il salue l'engagement et la contribution des sapeurs-pompiers pour cette cause nationale, et la participation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) des Yvelines à une émission animée sur la chaîne de télévision France 2. Le plateau de télévision a accueilli des centaines de choristes qui se sont relayés, par solidarité, sur le thème de « Chantons pour le Téléthon ». La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), partenaire du Téléthon et coordinatrice de la manifestation, a souhaité mettre la jeunesse au cœur du Téléthon en constituant, pour cette journée, un chœur de chanteurs JSP. Les sapeurs-pompiers, partenaires de toujours du Téléthon, ont décidé, pour l'occasion, de relever le défi et d'accorder leurs voix à celles des artistes. Ainsi, vingt JSP du SDIS des Yvelines, garçons et filles issus de tous les centres de secours du département, ont constitué la chorale pour ce Téléthon.

Par ailleurs, le mardi 28 novembre, a eu lieu, au théâtre Alexandre Dumas à Saint-Germain-en-Laye, le traditionnel concert d'automne de l'orchestre départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines. M. JOLY y a assisté, en présence de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, de M. Arnaud PERICARD, Maire de la commune et du Contrôleur général Patrick SECARDIN. Un large public s'était déplacé pour assister à cette représentation spécialement organisée au profit de l'Œuvre des pupilles. Cette année, l'orchestre mettait aussi à l'honneur M. Antoine PINOT, sapeur-pompier atteint d'une maladie grave. D'ailleurs, le soutien qui lui a été exprimé l'a beaucoup touché, et il remercie toutes les personnes qui ont fait le déplacement pour lui.

M. JOLY relate ensuite la cérémonie organisée le vendredi 17 novembre par le Président du Conseil départemental, qui avait convié l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS des Yvelines ayant pris part aux différentes colonnes feux de forêts et détachements IRMA afin de les remercier pour leur engagement décisif dans les zones Sud et Antilles. Devant une large représentation du Conseil départemental, M. Pierre BEDIER a ainsi mis à l'honneur les sapeurs-pompiers des Yvelines récemment déployés sur le territoire national dans le cadre de catastrophes majeures. Au plus fort des situations de crise, leurs actions ont permis de soutenir les populations, et ont indéniablement facilité le retour à l'équilibre. Lors de son allocution, le Président du Conseil départemental a également salué la participation du Commandant William CRUZ-MOREY à la mission qui s'est déroulée du 11 au 23 septembre en Arménie, dans le cadre de l'incendie du complexe industriel de Nairit. Enfin, le Président BEDIER a souligné la bonne gestion financière du SDIS dans une période difficile, et a exprimé toute la fierté du Conseil départemental envers ses personnels qu'il continuera de soutenir.

En outre, les Présidents des Conseils d'administration des SDIS de la Grande Couronne se sont réunis le jeudi 30 novembre 2017, au Centre de formation départemental du SDIS des Yvelines, à Trappes. Lors de leur réunion de travail, au cours de laquelle ils ont échangé sur les dossiers d'actualité avec les Directeurs départementaux, un temps particulier a été consacré à faire un point sur les 35 actions de coopération désormais engagées entre leurs SDIS. Ainsi, les 4 Présidents de Conseil d'administration ont pu signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition commune de fourgons pompe-tonne (FPT) sur la période 2018-2021, représentant un volume de près de 50 engins pour les 4 départements. Ce résultat, dont chacun pourra mesurer les enjeux financiers, mais aussi techniques et opérationnels, est dû à l'implication des équipes de chaque SDIS qui ont su mener un travail collaboratif exemplaire. Un schéma politique de coopération, destiné à établir un projet sur plusieurs années, sera présenté en 2018.

Puis, M. JOLY informe que l'Inspection générale de l'administration a réalisé un audit du SDIS des Yvelines, du 13 au 17 novembre, dans le cadre de sa mission permanente relative à l'évaluation des SDIS. Au cours de cette semaine, les inspecteurs ont rencontré successivement les différents chefs de pôles et de groupements, mais aussi les partenaires sociaux et autres

responsables de services partenaires (Préfecture, SAMU, Agence régionale de la santé (ARS), Conseil départemental, forces de l'ordre...). Les visites du Centre de secours principal (CSP) de Montigny-le-Bretonneux et du Centre de traitement de l'alerte (CTA) du Centre opérationnel du groupement (COG) Sud, ainsi que celle du Centre de première intervention (CPI) de Limay ont permis aux inspecteurs de se plonger quelques instants dans la vie et l'environnement opérationnel d'un sapeur-pompier des Yvelines. Un temps d'échange avec les chefs de secteur de commandement est venu compléter leur appropriation du fonctionnement yvelinois. Après une semaine d'audit, le SDIS est dans l'attente des recommandations des inspecteurs autour de son organisation actuelle, dans l'esprit d'améliorer continuellement la qualité et l'efficacité du service.

Puis, M. JOLY fait un point sur la situation de M. Benoit VANHAECKE. L'Intersyndicale CGT-UNSA a souhaité, par un courrier signé de M. MOREAU, être informée sur la situation préoccupante générée par le comportement de M. VANHAECKE, et sur les actions du SDIS pour y remédier. Pour mémoire, après avoir déposé plainte pour harcèlement moral à l'encontre de la hiérarchie du Centre d'incendie et de secours des Mureaux, à savoir le Commandant HORN et le Capitaine AVENEL, l'Adjudant-chef VANHAECKE a mis en cause ces mêmes officiers en dénonçant, auprès des autorités du SDIS (certains membres du CASDIS et du Conseil départemental avaient été destinataires de courriels) et de l'Etat, des fautes de commandement, voire des malversations financières de leur part. L'enquête administrative diligentée par l'administration au cours du second trimestre 2017 a démontré, par ses conclusions, le caractère infondé des accusations. La direction du SDIS a donc entrepris plusieurs démarches pour mettre un terme à cette situation, et prendre acte des conclusions de l'enquête administrative, à savoir :

- la nécessité d'une mobilité de l'agent, pour apaiser la situation dans le Centre de secours,
- la faculté d'engager une procédure disciplinaire, au regard des propos tenus.

Au mois d'août 2017, l'intéressé n'a pas donné suite à la voie de la mobilité consentie, et depuis cette date, il était en arrêt maladie. L'objectif du SDIS a donc été d'amener l'agent à accepter un congé maladie, et à engager une procédure de soins. L'hypothèse d'une reprise de service ayant été exprimée par M. VANHAECKE pour le 1^{er} novembre 2017, un arrêté de suspension de fonctions a été établi, et le Contrôleur général SECARDIN lui a interdit l'accès au site du Centre de secours. En parallèle, des restrictions d'accès aux systèmes d'information et de communication du SDIS ont été décidées par le Contrôleur général SECARDIN, au regard des propos tenus par l'intéressé sur ces réseaux (intranet et messagerie), à la fois inquiétants et ciblant alternativement différentes personnes. Face à la multiplicité des propos diffamatoires et menaçants tenus par M. VANHAECKE, plusieurs agents, lesquels bénéficient de la protection fonctionnelle du Service, ont estimé utile de déposer une plainte contre l'intéressé, en raison de propos tenus à leur égard par ce dernier et des craintes pour leur intégrité physique, car il disposait d'une autorisation de détention d'armes, qui lui a été retirée. Il doit être précisé que le SDIS, personne morale, n'a pas déposé de plainte pénale dans la mesure où il ne peut justifier d'un préjudice personnel à l'instar des agents victimes des propos tenus par M. VANHAECKE. En revanche, il lui appartient de faire le nécessaire pour préserver les agents. Dans ce cadre, une procédure de passage en congé longue maladie a été initiée par le SDIS, laquelle est en cours. Le 06 décembre, M. VANHAECKE a été interpellé par les forces de l'Ordre et placé en garde à vue. Suite à une expertise médicale diligentée par voie judiciaire, il a fait l'objet d'une procédure d'hospitalisation sans consentement.

M. JOLY annonce ensuite la démission de son mandat de Conseillère départementale, depuis le 1^{er} novembre, de Mme BOUTIN, qui ne siègera donc plus au Conseil d'administration du SDIS des Yvelines. Un autre conseiller départemental devrait être désigné par le Conseil départemental afin de lui succéder.

M. JOLY poursuit avec la signature, à l'issue de ce Conseil d'administration, de la convention relative aux modalités de collaboration opérationnelle dans le cadre des missions de type A dénommées « opérations de secours », par le SDIS des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, le Centre hospitalier de Versailles et l'Association départementale de la protection civile (ADPC) des Yvelines. Cette signature a été autorisée par délibération n° 17-3-45 du Conseil d'administration du 02 octobre 2017. Ainsi, la présente convention a pour objet d'arrêter les modalités par lesquelles l'ADPC des Yvelines met à la disposition du SDIS des Yvelines, à titre gratuit, des moyens humains et matériels, dans le cadre des missions de sécurité civile

de type A dénommées "opérations de secours". Ces moyens concernent des équipes de secouristes équipées d'un véhicule de premiers secours à personne (VPSP) et du matériel secouriste. Le SDIS des Yvelines s'engage, quant à lui, à transmettre aux équipages secouristes le savoir-faire permettant leur intégration dans son dispositif opérationnel. Au travers de cette convention, l'ADPC des Yvelines renforcera, à hauteur d'une vingtaine de soirées par an, le CSP de Versailles, pendant une période test d'une année. A l'issue de la première année, un bilan relatif à cette collaboration sera réalisé, en vue d'une possible reconduction expresse.

Après cette présentation de points divers, M. JOLY dévoile le planning prévisionnel des Conseils d'administration et des Bureaux, pour l'année 2018 :

↳ **Conseils d'administration :**

- Mercredi 07 février, à 09h30, au Conseil départemental
- Mercredi 20 juin, à 09h30, au Conseil départemental
- Mercredi 10 octobre, à 15h00, au Conseil départemental
- Mercredi 19 décembre, à 15h00, au Conseil départemental

↳ **Bureaux du Conseil d'administration :**

- Mercredi 14 février, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 14 mars, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 11 avril, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 23 mai, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 27 juin, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 12 septembre, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 10 octobre, à 17h00, à l'issue du Conseil d'administration
- Mercredi 14 novembre, à 16h30, au SDIS
- Mercredi 19 décembre, à 17h00, à l'issue du Conseil d'administration

Pour terminer, M. JOLY précise que 4 documents sont déposés sur table :

- ↳ La revue opérationnelle du SDIS des Yvelines, de septembre à novembre 2017
- ↳ Le rapport n° 17-4-73 : Exécution du budget au 1^{er} décembre 2017
- ↳ Le rapport n° 17-4-74 : Effectifs budgétaires de l'Établissement public
- ↳ Le rapport n° 17-4-75 : Mise en œuvre d'un nouveau moyen de paiement au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines : la carte d'achat

M. HEUZE prend ensuite la parole pour excuser M. MORVAN, qui a dû se rendre à La Celle-Saint-Cloud, en vue du « G5 Sahel », présidé par M. MACRON, réunissant les 5 pays africains du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad), et dont l'objet est de réfléchir à l'avenir de l'opération « Barkhane », soit de l'implication de l'armée française dans la prévention des attentats, avec l'aide des états souverains du Sahel. D'autres personnalités européennes sont concernées, telle Mme Angela Merkel, pour réfléchir au financement de ces troupes qui devront, à terme, se substituer à l'armée française. Puis, il fait part de sa fierté d'être présent, et remercie le SDIS dans toutes ces composantes, pour son travail. En effet, malgré le contexte, l'augmentation du nombre d'interventions, l'augmentation des coûts, l'audit cyclique d'évaluation, et non pas l'audit disciplinaire, dont les conclusions ne sont pas encore connues, ne fait que valoriser l'état de bonne santé du SDIS. L'année 2017 n'a pas été avare en événements, et l'année 2018 en connaîtra d'autres, telle la Ryder Cup, fin septembre 2018, qui est un événement dont les incidences sont encore mal évaluées. M. le Sous-préfet renouvelle donc ses remerciements, agrémentés de ses félicitations, pour la bonne coopération entre le SDIS et les services de la Préfecture, laquelle soutient le SDIS.

Puis, en l'absence de toute demande d'intervention, le Président débute l'ordre du jour.

APPROBATION DES DELIBERATIONS

- 17-3/ 17-4-55** : **Procès-verbal de la séance du 02 octobre 2017**
 Rapporteur : M. Alexandre JOLY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- 17-4-56** : **Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président**
 Rapporteur : M. Alexandre JOLY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-57** : **Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
 Rapporteur : M. Alexandre JOLY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-58** : **Plan de formation 2018**
 Rapporteur : M. Alexandre JOLY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-59** : **Conventions de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé-sécurité au travail et de mission de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne**
 Rapporteur : M. Alexandre JOLY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-60** : **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux personnels administratifs, techniques et spécialisés**
 Rapporteur : Mme Elodie SORNAY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-61** : **Expérimentation du télétravail au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
 Rapporteur : Mme Elodie SORNAY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-62** : **Détermination des taux de promotion d'avancement de grade au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
 Rapporteur : Mme Elodie SORNAY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 17-4-63** : **Règlement relatif aux avantages en nature pour les agents logés par nécessité absolue de service – Montants 2018 des plafonds des loyers et charges**
 Rapporteur : Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-64** : **Fixation des loyers des logements d'urgence situés au n° 8 rue de Limoges à Versailles (78000)**
 Rapporteur : Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-65** : **Convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services de sûreté électronique par le syndicat mixte ouvert « Yvelines numériques » au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
 Rapporteur : M. Alexandre JOLY
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-66** : **Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 M. MOREAU revient sur les propos de M. RICHARD quant à l'activité opérationnelle. Certaines interventions « détournées » démotivent les sapeurs-pompiers, et impactent lourdement le travail quotidien et la formation, complexifiant la capacité des centres à subvenir à un secours incendie ou autre urgence réelle. Et la baisse des effectifs ne fait qu'accentuer le problème. Dans certains secteurs, le secours incendie est inexistant certains jours, car les ambulances doivent pallier des carences d'ambulanciers privés ou intervenir pour de la « bobologie ». Et d'année en année, le problème s'accroît. Lors de leur récente rencontre avec Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur, les organisations syndicales ont abordé ce point récurrent, auquel il faudrait rapidement trouver une solution avant que des drames ne surviennent.
- M. HEUZE déclare que l'efficacité de ce sujet bien identifié devient de plus en plus sensible, avec les conséquences décrites par M. MOREAU. Des réunions vont avoir lieu avec les différents partenaires tels l'ARS, le SAMU, le SDIS, la Préfecture... au cours du 1^{er} trimestre 2018, pour organiser et proposer des esquisses de solutions, formuler des propositions. Le sujet n'est pas nouveau et mérite une attention particulière.
- Le Contrôleur général SECARDIN révèle la tenue très récente d'un Comité départemental de l'aide médicale urgente (CODAMU), où étaient présents les représentants du SAMU, ceux du Conseil départemental, mais aussi des représentants des médecins généralistes. Dans les discussions et débats, la problématique d'épuisement des services publics et leur inquiétude ont été abordées afin de sensibiliser l'ARS. Un plan a été présenté. Le SDIS a voté contre le schéma de permanence des soins ambulanciers de manière à provoquer un débat et engager l'Etat sur le secours à personne, notamment dans les Yvelines. Les élus du Conseil départemental se sont abstenus. Il s'agit d'un combat collectif. En situation normale, environ 180 sorties de secours à victimes sont comptabilisées par jour. Hier, 360 sorties ont été dénombrées. Le SDIS et le SAMU vont rencontrer de vraies difficultés de fonctionnement si la situation perdure. Il faut donc prendre des décisions. Ce nombre important de sorties d'ambulances du SDIS sur une journée normale impacte lourdement les moyens restants pour les secours « incendie », les formations...

Il ne s'agit pas de jeter la pierre au SAMU, mais il faut considérer 3 points : la régulation, sur laquelle il faut travailler, la réponse des autres partenaires, notamment les ambulanciers privés qui ne sont plus là, et le positionnement de la permanence des soins ambulatoires.

Le Docteur LAMBERT indique ne pas être en désaccord sur cette analyse. Les problématiques de carences, que tout le monde souhaite voir diminuer, ne doivent pas devenir un sujet de discorde. L'indisponibilité des ambulances privées pose problème, leur tarification engendre des difficultés de survie de certaines entreprises... Mais il faut également savoir que lorsque les pompiers font 360 sorties, le SAMU fait environ 360 bilans, ou à peu près l'équivalent, et est impacté par ce surcroît d'activité, tout comme tous les services d'urgence, puisque les patients arrivent dans ces services, faute d'autres réponses. Le SAMU n'a pas d'autres solutions, pour le moment. Mais il faut y réfléchir vraiment, sur le plan national et en interne. Une analyse de l'état des activités de chacun doit être effectuée sérieusement. Il faut aussi analyser comparativement, et essayer de maîtriser l'activité. Entre 54 et 56 % des patients qui appellent le centre 15 ne consomment pas de ressource, puisque la réponse faite tient du conseil médical. Mais pour faire un conseil médical de qualité, et réaliser des économies de moyens et de ressources, il est actuellement plus aisé d'envoyer les sapeurs-pompiers. Le SDIS et le SAMU sont vraiment intimement liés.

M. MOREAU peut comprendre les propos du Docteur LAMBERT. Mais, étant en bout de chaîne, les services de secours pâtissent de cette situation. Les sapeurs-pompiers font des interventions qui ne sont pas de leur ressort. En revanche, les délais pour les interventions entrant dans le cadre de leurs missions s'allongent. Payant des impôts dans les Yvelines, M. MOREAU avoue qu'il accepterait mal le fait de devoir attendre ½ heure, voire ¾ d'heure, les secours « incendie » si son pavillon était en feu. Si les sapeurs-pompiers des Yvelines doivent continuer à pallier autant les carences d'ambulances privées, ils descendront dans la rue, comme l'ont fait ceux du Val-d'Oise. Entendre le même discours tous les ans devient intolérable, tant sur le plan national que départemental. Tous les services se renvoient la balle, mais en attendant, les sapeurs-pompiers ne font plus ce pourquoi ils existent, soient le secours d'urgence et les incendies. Ils ne peuvent plus entendre cela.

M. FOUCAUD confirme. L'ensemble des officiers partage cette opinion. Il est largement temps de faire quelque chose. Certains jours, les sapeurs-pompiers n'effectuent aucun geste de secours dans leurs ambulances, et ne font que du transport.

M. JOLY est conscient de cette problématique, bien connue, et qui est soulevée régulièrement. Chacun essaye de faire avec ses moyens, mais faute de moyens financiers, les sapeurs-pompiers sont les seuls que l'on peut appeler. Par ailleurs, l'équilibre financier précaire des ambulanciers privés démontre un problème de facturation. Mais, pour des raisons pécuniaires, les sapeurs-pompiers sont sollicités pour des tâches qui ne sont pas de leur ressort. Et, pendant ce temps, les ambulances et leurs équipages sont mobilisés. Le Préfet s'est engagé l'année dernière, et le travail a commencé. Un début de résultat est fortement espéré pour 2018. La réflexion est également menée au niveau national. Mais tous les partenaires doivent se mobiliser. Il faut qu'il y ait les représentants du SDIS, le SAMU... et peut-être des syndicats d'ambulanciers. L'engagement d'une ambulance du SDIS coûte beaucoup plus cher que celui d'une ambulance privée. Sur le constat, on ne peut qu'être tous d'accord.

M. BRILLAULT connaît bien le SAMU et les urgences, étant professionnel de santé mais également élu. Faire appel aux sapeurs-pompiers devient la règle. Cependant, comme dans les services d'urgences, il y a environ 80 % de personnes pressées et 20 % de vraies urgences. Les usagers ne payant pas

directement le service rendu, appellent les pompiers qui sont devenus « bons à tout faire ». Cette situation ne peut pas perdurer. Les transports effectués par les sapeurs-pompiers, en augmentation, échappent au budget de la santé, car ces transports sont rémunérés par la fiscalité. M. BRILLAULT estime que celui qui appelle doit être responsabilisé, et assumer les prescriptions et la facturation éventuelle. L'urgence doit être qualifiée pour être effectuée par les sapeurs-pompiers. Il faut une méthodologie de prescription afin qu'ils ne soient plus appelés pour tout et n'importe quoi. Pour terminer, il cite l'exemple des interventions pour nids de guêpes dont le nombre a énormément diminué dès que leur facturation a été mise en œuvre. Il faut donc réguler par l'obligation de financement. Si les sapeurs-pompiers se déplacent et que ce n'est pas justifié ou que l'intervention n'entre pas dans le cadre de leurs missions, une facture doit être établie.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

- 17-4-67 : Evolution des produits et charges pour le budget de l'année 2018**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 L'assemblée prend acte de la communication concernant l'évolution des produits et des charges pour le budget de l'année 2018.
- 17-4-68 : Mise en place des crédits avant le vote du budget 2018**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-69 : Décision modificative n° 2 de l'année 2017**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-70 : Modifications des autorisations de programmes et crédits de paiements du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 M. PELLETIER trouve extravagant le fait de devoir sécuriser des centres d'incendie et de secours...
 Aucun autre commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-71 : Admission en non-valeur de créances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-72 : Indemnité de conseil au comptable de l'Etablissement public**
 Rapporteur : M. Laurent RICHARD
 Aucun commentaire n'est exprimé.
 La délibération est adoptée à la majorité, moins 2 abstentions de Mmes SORNAY et WINOCOUR-LEFEVRE.

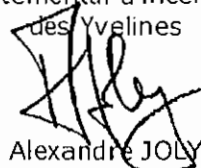
- 17-4-73 : Exécution du budget au 1^{er} décembre 2017**
Rapporteur : M. Laurent RICHARD
Le document est remis sur table.
Aucun commentaire n'est exprimé.
L'assemblée prend acte de cette communication.
- 17-4-74 : Effectifs budgétaires de l'établissement public (SPP, SPV, PATS)**
Rapporteur : Mme Elodie SORNAY
Le document est remis sur table.
Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.
- 17-4-75 : Mise en œuvre d'un nouveau moyen de paiement au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines : la carte d'achat**
Rapporteur : M. Alexandre JOLY
Le document est remis sur table.
Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

Avant de clore la séance, M. JOLY, Président du Conseil d'administration, remercie l'assemblée, ainsi que les services préfectoraux, ceux du Conseil départemental, tous les partenaires du SDIS des Yvelines, l'ensemble des élus du département et tous les personnels du SDIS des Yvelines dont il vante les mérites. Puis, il adresse tous ses meilleurs vœux à tous.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11h00.

le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines

Alexandre JOLY



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-02

Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines

Révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 17-1-12 en date du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que les forfaits fixés par les annexes II et II bis à la délibération n° 17-1-12 en date du 25 janvier 2017 sont actualisés, pour l'année 2018, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle comprenant le prix du tabac publié par l'INSEE et publié au journal officiel de décembre 2017,

DIT que les coûts obtenus par application de l'indice seront arrondis à l'euro supérieur, sauf les coûts de restauration qui seront arrondis au 0,5 euro supérieur.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
14 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

ANNEXE II**Evaluation du coût :**

(Valeurs déterminées par le contrôle de gestion et arrondi à l'euro supérieur : mois de septembre 2011) Les coûts obtenus par application de l'indice seront arrondis à l'euro supérieur sauf les coûts de restauration qui seront arrondis au 0,5 euro supérieur.

Coûts horaires formateurs et ou intervenants	
Catégorie A	58 €
Catégorie B	46 €
Catégorie C	36 €

Frais de structure de l'EDSPY (frais fixe)	64,00 €/ jour/ stagiaires
Coûts moyens de véhicules	Coûts moyens à la journée
Moyens élévateurs aériens	138,00 €
Véhicules de secours routiers	78,00 €
Engins de lutte contre l'incendie	76,00 €
Véhicules de secours à personnes	66,00 €
Engins spécialisés	55,00 €
Cellules spécialisées	27,00 €
Embarcations	23,00 €
Véhicules de transport et de soutien	21,00 €
Véhicules légers	15,00 €
Remorques	13,00 €

PRESTATIONS D'HOTELLERIE	
Coût moyen pour l'hébergement	
Coût de la nuit pour un lit	20,00 €
Coût de la restauration correspondant au marché en cours*	
Repas traditionnel sur place	8,00 €
Repas traditionnel livré	8,00 €
Petit déjeuner	2,50 €
Plateaux repas	8,00 €
Repas amélioré	16,50 €

**/e coût sera indexé au coût du marché en cours*

Calcul du coût d'un stage : (somme des heures formateurs + somme des coûts véhicules + somme des frais de structures + sommes des prestations hôtelières) divisés par le nombre de stagiaires.

Coût de mise à disposition des formateurs : (somme coût horaire de formateur x nombre de jours travaillés) + frais administratif (2 heures d'agent de catégorie C pour la rédaction des conventions et la facturation) + frais de déplacement, d'hébergement et de restauration si non pris en charge par le demandeur.

ANNEXE II bis

Coût de mise à disposition de locaux/jour café, croissants et jus d'orange de bienvenue, matériel pédagogique (vidéo projecteur, ordinateurs, sonorisation et places de stationnement) et places de stationnement	
Salle de cours 20 places	372,00 €
Salle de cours 30 places	464,00 €
Salle de cours 50 places	557,00 €
Salle de cours 120 places	2 214,00 €

Coût de mise à disposition des locaux : (somme des coûts des locaux x nombre de jours) + frais administratif (2 heures d'agent de catégorie C pour la rédaction des conventions et la facturation).



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-03

**Convention avec le Centre interdépartemental de gestion
de la Grande Couronne pour l'organisation
de concours et examens professionnels pour les années 2018 à 2020**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour l'organisation des concours et examens professionnels.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 5 voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
 membres titulaires présents votant, membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIES**

établie en application de l'article 26, 1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Entre

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France représenté par son Président, Monsieur Jean-François Peumery, Maire de Rocquencourt, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2014,

d'une part,

et

_____ 1

représenté(e) par

_____ 2

dénommé(e) ci-après sous le vocable « la collectivité signataire »,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Pour les années 2018, 2019 et 2020, les concours ou les examens professionnels organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, qui sont de sa compétence exclusive ainsi que ceux de la compétence non exclusive des centres de gestion sont ouverts à la collectivité signataire aux conditions de la présente convention, à l'exception des concours et examens professionnels mentionnés à l'alinéa suivant. L'ensemble des postes à pourvoir sera précisé par la collectivité signataire pour chacun des concours dans l'état de recensement envoyé tous les ans par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne comme mentionné à l'article 3 alinéa 1.

Parmi les concours pour lesquels les collectivités disposent d'une compétence d'organisation partagée avec les centres de gestion (voir liste en annexe), la collectivité signataire choisit d'organiser elle-même les concours ou examens professionnels suivants, qui ne seront donc pas concernés par les termes de la présente convention :

Article 2 - Les obligations du centre de gestion organisateur :

Le centre de gestion organisateur interroge la collectivité signataire sur ses besoins prévisionnels. Cette dernière devra transmettre ces éléments dans le respect des délais mentionnés dans l'état de recensement qui lui sera adressé à cette occasion.
Le centre de gestion organisateur arrête alors le nombre global de postes à ouvrir au concours, le cas échéant par spécialité.

- 1 *Indiquer le nom de la ville, du département, de l'établissement public (hors les CCAS et les classes des écoles)*
- 2 *Indiquer le nom et la qualité de l'autorité signataire*

Il assure l'intégralité des missions liées à sa compétence d'autorité organisatrice du concours ou de l'examen professionnel notamment celles relatives :

- à l'ouverture du concours ou de l'examen professionnel,
- à l'avis de publicité par voie dématérialisée,
- la procédure d'inscription et l'instruction des dossiers,
- la constitution du jury,
- à l'élaboration, des sujets ou critères,
- au déroulement des épreuves (organisation matérielle, convocation des candidats, correction des épreuves...),
- à l'établissement de la liste des admis à concourir,
- à l'organisation des différentes épreuves,
- aux corrections des épreuves écrites, pratiques et orales,
- aux réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- à l'établissement des listes d'admissibles et d'admis,
- à l'établissement de la liste d'aptitude,
- aux formalités de publicité des listes d'admission et d'aptitude,
- à la communication aux candidats des résultats et des documents communicables,
- aux suites administratives : communication des notes aux candidats, communication des documents communicables sur demande des candidats,
- aux éventuelles suites contentieuses du concours ou de l'examen professionnel concerné,
- à tous les actes réglementaires relatifs aux concours et examens professionnels.

Article 3 - L'ensemble des modalités d'organisation assurées selon des procédures habituelles et propres au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, lorsqu'il agit comme organisateur, relève de son entière responsabilité.

Article 4 - Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne accepte, sous réserve de sa validité, l'inscription au concours ou à l'examen professionnel de tout agent en fonction dans la collectivité signataire.

Article 5 - Participation financière :

- a) Les recrutements opérés au titre des concours et examens professionnels de la compétence exclusive des centres de gestion ne donneront lieu à aucune participation financière de la part des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés partis à la présente convention.
- b) Pour les concours et examens professionnels à compétence partagée dont la collectivité signataire choisit de confier l'organisation au Centre de gestion, la participation financière, due en application de l'article 26 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sera due pour chaque lauréat nommé par la collectivité signataire, pour un coût établi selon les modalités arrêtées par la délibération n° 12/2012 du 16 janvier 2012.

R Dans le cadre de concours et examens professionnels directement organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, la facturation sera établie par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Dans le cadre de concours et examens professionnels conventionnés entre Centres de Gestion et pour lesquels le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne serait co-organisateur, la facturation sera établie directement par le centre de gestion organisateur.

En cas de nomination par la collectivité signataire sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion n'ayant pas passé convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion, la collectivité signataire sera susceptible d'être directement redevable des frais que ce Centre de Gestion pourra établir au titre de l'application des coûts lauréats défini à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 6 - La collectivité signataire s'engage conformément aux dispositions de l'article 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale à informer sans délai le Centre de gestion de toute nomination d'un lauréat figurant sur une liste d'aptitude ou d'admission d'une opération conventionnée. Le Centre de gestion délivrera alors une attestation individuelle d'inscription sur la liste d'aptitude ou d'admission correspondante, permettant la nomination du lauréat. La collectivité se libérera des sommes dues sur présentation d'un mémoire détaillé à l'issue du concours ou de l'examen professionnel et des avis de paiement présentés par l'agent comptable chargé de procéder au recouvrement des recettes du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

Article 7 - Lorsque la collectivité signataire est une commune, l'ensemble des dispositions de la présente convention s'applique de manière confondue pour les établissements publics, centre communal d'action sociale et caisse des écoles en relevant.

Le cas échéant, la commune fera son affaire du recouvrement éventuel auprès de ces établissements publics des sommes avancées par elle.

Article 8 - Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le centre de gestion organisateur du concours faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 - La présente convention prend effet à la date de signature pour les concours ouverts au titre de l'année 2018 et suivante, elle est souscrite pour une durée de trois ans non renouvelable sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, réalisée un mois avant la fin de chaque année.

Fait à le

Fait à le

Pour la collectivité signataire,
Le Maire ou Le Président

Pour le Centre Interdépartemental de Gestion
de la Grande Couronne
Le Président,

Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt, 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-04

**Convention relative à l'exercice des secrétariats de la Commission de
réforme et du Comité médical par le Centre interdépartemental de gestion
de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et ses articles 112 et 113 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération, établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, confiant à ce dernier la compétence des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,

14 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

**CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS
FIGURANT A L'ARTICLE 23-IV DE LA LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Entre

Le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, représentée par son président, Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt, dument habilité par délibération n° 2015-32 du 12 octobre 2015,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78), Représentée par son autorité territoriale, Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'administration, dûment habilité par délibération n°18- du 7 février 2018

Préambule :

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires en permettant la mise en œuvre intégrale, (Recours Administratif Préalable Obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le Centre de gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013 a décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles au jour de la signature de la présente convention, et en a fixé les taux de contribution par délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant notamment à l'occasion de la publication d'un ou plusieurs textes permettant la mise en œuvre d'une ou plusieurs missions supplémentaires.

Elle prendra fin de plein droit le premier jour du mois suivant la publication de l'intégralité des textes requis.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les délibérations n° 2013-72 et 2017-41 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 16 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sollicite du Centre de gestion la mise en œuvre de la ou des compétences désignées ci-après :

- Le secrétariat de la commission de réforme
- Le secrétariat du comité médical
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

Article 2 - Modalités d'exercice des missions

Les modalités pratiques d'exercice des missions sont définies par une annexe technique propre à chaque mission, jointe à la présente convention.

Article 3 - Coût d'exercice des missions

En application de la délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017, Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines de s'acquittera mensuellement d'une contribution fixée selon les taux suivants (cocher le taux correspondant à la ou aux missions choisies) :

- 0,032 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour le secrétariat de la commission de réforme,**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines conserve à sa charge :

- *Les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la Caisse de Dépôts ;*
- *Les frais d'expertise diligentée soit à l'initiative de l'employeur, soit à la demande de la commission de réforme ainsi que les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents.*

- 0,032 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour le secrétariat du comité médical.**

En application des dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux dans la fonction publique territoriale, le SDIS des Yvelines conserve à sa charge :

- *Les frais d'expertise et éventuellement de transport du malade examiné*
- *La rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le Centre de gestion, et remboursée par la collectivité au taux forfaitaire qui sera fixé selon les formules de calcul retenues dans la délibération n° 2017-31 du 16 octobre 2017.*

- 0,027 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour une assistance au recrutement et un**

accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution

Dans le cadre de la dématérialisation et de la gestion électronique de documents, le Centre de gestion à mis en place « la déclaration en ligne » sur le site internet www.cigversailles rubrique « finances ».

Pour la mise en œuvre de ce processus, Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines prendra contact avec le service finances du Centre de gestion à l'adresse finances@cigversailles.fr.

La déclaration ainsi établie constituera la pièce justificative pour le règlement de la contribution, qui s'effectuera mensuellement par mandat administratif, émis le 10 du mois suivant la période concernée, auprès du Payeur départemental des Yvelines (RIB joint en annexe).

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est souscrite pour une durée d'un an renouvelable expressément, dans la limite de la publication des textes requis pour la mise en œuvre intégrale de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, un délai préalable de 3 mois minimum devra être respecté.

Article 6 - Date d'effet :

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Article 7 - Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Versailles est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Centre de Gestion

Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

A Versailles, le 12 décembre 2017
Le président

A Versailles, le



Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**
15, rue Boileau - BP 855 - 78008 Versailles Cedex
Téléphone : 01.39.49.63.00 - Mail : finances@cigversailles.fr

Banque de France RC PARIS B 572104891			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire			
Paierie départementale des Yvelines			
Domiciliation			
BDF Versailles			
Identification national (RIB)			
Code banque	Code Gulchet	N° Compte	Clé RIB
30001	00866	C7850000000	67
IBAN			
FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067			
Code BIC			
BDFEFRPPCCT			
N° de SIRET			
287.800.544.00010			
Code APE			
8411 Z			

**ANNEXE TECHNIQUE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS
DE LA COMMISSION DE REFORME
PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Article 1^{er} :

Le Centre de gestion assure la présidence et le secrétariat de la Commission de Réforme pour les agents des catégories A, B et C, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière.

Article 2 :

Le Centre de gestion :

- Réceptionne les dossiers de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- Instruit les dossiers et les inscrit à l'ordre du jour de la réunion en informant le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines quinze jours avant la séance,
- Transmet aux membres de la commission, au moins quinze jours avant la réunion de la commission la convocation à la séance, l'ordre du jour accompagné d'un bref résumé de chaque dossier dans le respect du secret médical,
- Informe le médecin de prévention du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines de la date de la réunion et des dossiers présentés,
- Informe l'agent au moins quinze jours avant la réunion de la date à laquelle la commission examinera son dossier, de la possibilité d'être entendu par la commission, de se faire représenter, de présenter des observations écrites et de venir prendre connaissance de son dossier,
- Assiste aux réunions et établit le procès-verbal,
- Transmet l'avis de la commission de réforme au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et communique l'avis à l'intéressé à sa demande,
- Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission de réforme. Les collectivités non affiliées pourront faire appel au service pour toute question en rapport avec les dossiers traités par la commission de réforme,
- Calcule et verse aux médecins membres de la commission la rémunération due pour chaque séance,
- Transmet au le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines des états de remboursement des sommes relatives à la rémunération des médecins membres de la commission,
- Règle les frais d'expertise diligentée par le secrétariat de la commission et transmet au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines des états de sommes à rembourser à ce titre,
- Etablit annuellement un récapitulatif de l'activité du service de la commission de réforme.

Article 3 :

Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, employeur :

- Saisit la commission dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé. Le secrétariat pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet ou le retourner à l'employeur,

- Fournit au Centre de gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, déclarations, témoignages, constatations ...) et se porte garante du strict respect du secret médical,
- Prend en charge les dépenses liées à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme,
- Prend directement en charge les frais d'expertise diligentée à sa propre initiative,
- Rembourse au Centre de gestion les frais d'expertise diligentée à la demande de la commission de réforme,
- Prend directement en charge les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents convoqués en expertise. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- Prend directement en charge les frais de déplacement des membres de la commission de réforme présents en séance, des agents pour la consultation de leurs dossiers et présence en séance de la commission de réforme. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 4 :

Les membres de la commission de réforme sont désignés par le Préfet parmi les élus et les représentants du personnel du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Centre de gestion prépare pour les services de l'Etat les arrêtés de composition de la commission (présidence, représentants des collectivités et du personnel), notamment après les élections et renouvellement des CAP, après avoir recueilli les propositions du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Les membres désignés s'engagent à répondre aux convocations du secrétariat de la commission de réforme afin de garantir le quorum lors des réunions.

Article 5 :

Le Centre de gestion réunit la Commission de Réforme selon une fréquence en principe mensuelle (à l'exception du mois d'août), définie au début de chaque année, qui pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner.

Article 6 :

La responsabilité des décisions prises par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, employeur consécutivement aux avis rendus par la commission incombe à cette seule collectivité.

Pour le Centre de Gestion

A Versailles, le 12 décembre 2017
Le président




Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour le Service départemental d'incendie
et de secours des Yvelines

A Versailles, le

**ANNEXE TECHNIQUE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS
DU COMITE MEDICAL
PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Article 1^{er} :

Le Centre de gestion assure le secrétariat du comité médical dans les conditions précisées par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

Article 2 :

Le Centre de gestion :

- Réceptionne les dossiers de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- Diligente des expertises nécessaires en accord avec le médecin secrétaire du comité médical,
- Instruit le dossier et l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion en informant le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines avant la séance,
- Informe le médecin de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines de la date de la réunion et des dossiers présentés,
- Informe l'agent de la date à laquelle le comité examinera son dossier, de la possibilité de se faire représenter par un médecin, de ses droits concernant la communication du dossier, de présenter les observations écrites et des voies de recours possibles devant le comité médical supérieur,
- Assiste aux réunions et établit le procès-verbal,
- Calcule et verse aux médecins membres du comité la rémunération due pour chaque séance,
- Verse la rémunération au médecin secrétaire du comité médical,
- Transmet au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines les états de remboursement des sommes relatives à la rémunération des médecins membres du comité, à l'exception de celle du médecin secrétaire,
- Règle les frais d'expertise diligentée par le secrétariat de la commission et transmet au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines des états de sommes à rembourser à ce titre,
- Transmet l'avis du comité médical au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et communique l'avis à l'intéressé à sa demande,
- Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical. Les collectivités non affiliées pourront faire appel au service pour toute question en rapport avec les dossiers traités par le comité médical,
- Etablit annuellement un récapitulatif de l'activité du service du comité médical.

Article 3 :

Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, employeur :

- Saisit le comité dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé. Le secrétariat pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet ou le retourner à l'employeur,

- Fournit au Centre de gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, y compris ceux sous pli confidentiel ...) et se porte garante du strict respect du secret médical,
- Rembourse au Centre de gestion les dépenses liées à la rémunération des médecins membres du comité médical,
- Rembourse au Centre de gestion les frais d'expertise diligentée à la demande du comité médical,
- Prend directement en charge les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents convoqués en expertise. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- Prend directement en charge les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers du comité médical. Ce remboursement est effectué sur justificatifs à la demande expresse effectuée directement auprès du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- S'engage à informer le comité médical des décisions prises à l'encontre de l'avis donné.

Article 4 :

Les membres du comité médical sont désignés par le Préfet parmi les médecins agréés. Un président du comité médical est élu par les médecins parmi les médecins généralistes agréés. Le secrétariat du comité médical est assuré par un médecin recruté et rémunéré par le Centre de gestion.

Article 5 :

Le Centre de gestion réunit le comité médical selon une fréquence en principe mensuelle (à l'exception du mois d'août), définie au début de chaque année, qui pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner.

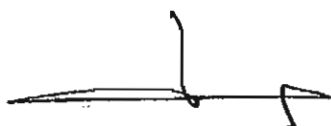
Article 6 :

La responsabilité des décisions prises par le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, employeur consécutivement aux avis rendus par le comité médical incombe à cette seule collectivité.

Pour le Centre de Gestion

A Versailles, le 12 décembre 2017
Le président

Pour le service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines
A Versailles, le




Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-05

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27, allinéa 4 et L. 1424-30 ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président est abrogée.

DECIDE de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes d'engagement et les modifications de marchés publics (avenants) dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions constitutives et exécutives de groupement de commandes et leurs avenants ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout protocole d'accord transactionnel aux fins de règlement amiable d'un litige ;
- décider de la mise à la réforme de matériels ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à décider des suites à donner aux matériels réformés : dons, ventes et destructions ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à annuler des titres et admettre en non-valeur ;
- décider des actions et relations Internationales concernant l'Etablissement public ou ses agents ;
- décider des équipements techniques mis à disposition du Président, d'administrateurs chargés de certaines missions spécifiques ainsi que de cadres de l'Etablissement public leur permettant d'assurer leur fonction de manière continue ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier le détail des crédits de paiement à l'intérieur d'une autorisation de programme précédemment adoptée par le Conseil d'administration, dès lors que l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et le crédit de paiement total pour l'année considérée relatif à l'autorisation de programme désignée ne changent pas ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier les règles d'avances dont la création a été autorisée par le Conseil d'administration ;

- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de formation, de location d'équipements sportifs, de logements auprès du Conseil départemental des Yvelines, des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et d'occupation de terrains ;
- adopter les règlements intérieurs des instances paritaires ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments ainsi que les conventions de conduite d'opérations et les conventions de financement des études pour les rénovations des centres d'incendie et de secours ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions d'échanges de données géographiques SIG (Système d'Information géographique - Cartographie) avec des partenaires publics ou privés, dans le but d'améliorer les données SIG utiles au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- décider des modalités de règlement avec les fournisseurs de factures dues par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et présentant une difficulté juridique ;
- autoriser la création et la suppression de postes, dans la limite des crédits et de l'effectif global votés par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser le rattrapage exceptionnel des demandes d'inscription par le Service départemental d'incendie et de secours au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont pas fait l'objet d'un appel à cotisation suite à un défaut d'informations de la part du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatives à leur carrière, et le versement de la régularisation des contributions publiques afférentes ;
- autoriser la signature des « règlements métiers » découlant du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser à modifier la liste des emplois pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule à titre individuel ;
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la délibération fixant le nombre de représentants et les modalités de vote au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;**
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute mesure et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du service civique au sein du SDIS des Yvelines ;**
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à valider et à signer les conventions d'occupation des sites du SDIS des Yvelines et de bonne conduite passées avec les opérateurs de radiotéléphonie et de radiodiffusion.**

AUTORISE son Président à :

- procéder dans la limite de cinq millions d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision et, le cas échéant, subdéléguer concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et modifications de marchés publics (avenants) de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, sous réserve de respecter la délibération établissant le cadre général des délégations de signature.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,

14 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

Point d'Avancement sur les projets d'installation de stations 4G Bouygues Telecom sur le Patrimoine du SDIS 78

1. Projets Techniques :

Bouygues Telecom a validé au niveau radio 10 sites appartenant au SDIS 78 qui sont susceptibles d'accueillir leurs installations et sont les suivants :

Site	ADRESSE	CODE POSTAL	Retour radio suite VT	Support prévu
BOIS D'ARCY	90 avenue Jean Jaurès	78390	OK	Rehausse du Pylône haubané de 3 M passant de 9 à 12 M (remplacement)
CHATOU	44 avenue du Traité de Rome	78400	OK	Tour de séchage pose d'antennes en retombée
CHEVREUSE	3 rue Charles Michels	78460	OK	Antennes sur le Pylône haubané (remplacement)
HOUILLES	103 boulevard Henri Barbusse	78800	OK	Tour de séchage pose d'antennes en retombée
LOUVECIENNES	Rue du Général Leclerc (Place mairie)	78430	OK	Rehausse du Pylône haubané de 3M passant de 6 M à 9 M (remplacement)
MAISONS LAFFITTE	34 avenue du Général de Gaulle	78600	OK	Tour de séchage
MONTESSON	207 rue du 8 Mai 1945	78360	OK	Création Pylône de 20 M
POISSY	160 avenue de la Maladrerie	78300	OK	Création Pylône de 30 M
VERNOUILLET	2 route de Chapet	78540	OK	Tour de séchage pose d'antennes en retombée
VERSAILLES	4 bis avenue de Paris	78000	OK	Rehausse de 3 M (remplacement) ou création pylône arbre De 25 M

Deux autres sites sont en cours de validation radio par Bouygues Telecom :

VELIZY	27 avenue Rabert Wagner	78140	EN COURS	Tour Pose d'antennes en retombée
MAUREPAS	2 rue de Chevreuse	78310	EN COURS	Toiture Pose de fouses cheminées

Cinq sites ont été abandonnés :

SITE	ADRESSE	CODE POSTAL	Retour radio suite VT	Objet NOK
CHANTELOUP LES VIGNES	4 avenue Charles de Gaulle	78570	NOK	Ecole trop proche + masques à l'arrière de la caserne
GARGENVILLE	4 rue des Merisiers	78440	NOK	PLU
LE MESNIL LE ROI	1 bis rue du Général Leclerc	78600	NOK	Pas assez de population couverte
MAULE	3-4 Chaussée Saint Vincent	78580	NOK	Ecole trop proche
VIROFLAY	107 avenue Gaston Baissier	78220	NOK	Pavillon encaissé trop de masques

Pour les 12 Sites en Vert (10 Validés et 2 en cours de Validation) le SDIS 78 doit fournir les plans d'élévations et de masse des bâtiments et les plans des pylônes haubanés avec le positionnement exact des antennes existantes du SDIS 78 les fréquences utilisées et la puissance d'émission.

➤ **Pour tout remplacement de pylône haubané ou réhausse**

Bouygues Telecom devra s'assurer de ne pas couper le service radio Antares du SDIS 78. Il devra prévoir à cet effet et à sa charge le déploiement d'une infrastructure haubanée sur remorque avec les équipements radio semblables (coaxiaux et antennes identiques à l'existant qui seront branchés sur les émetteurs du SDIS 78) pendant toute la durée des travaux de réhausse ou de remplacement du pylône haubané existant. Cela concernera les sites de Bois D'Arcy, Chevreuse, Louveciennes et peut-être Versailles.

Au SDIS 78 de décider si la nouvelle infrastructure créée et financé par Bouygues Telecom sera rétrocédée immédiatement au SDIS 78, dans ce cas le SDIS 78 sera tenu de faire l'entretien annuel (contrôle des haubans et autre stop chute) ou si Bouygues Telecom reste propriétaire des nouveaux pylônes haubanés installés sur les toitures du SDIS jusqu'à la fin des conventions d'occupations puis rétrocédés pour l'euro symbolique ensuite. Cette deuxième solution permet l'économie de l'entretien annuel.

➤ **Pour les sites validés avec création de pylône autoportant**

A savoir : Montesson, Poissy et peut-être Versailles si accord de l'architecte des bâtiments de France pour un pylône arbre, ces infrastructures seront rétrocédées pour un euro symbolique au SDIS 78 à la fin des conventions d'occupation et Bouygues Telecom prendra à sa charge le cas échéant pour Versailles le transfert des équipements du SDIS 78 sur le nouveau pylône arbre ainsi que le démontage du pylône haubané.

➤ **Pour tous les sites**

- i. Bouygues Telecom prendra à sa charge toutes les études de compatibilité radioélectrique avec les installations du SDIS.
- ii. Bouygues Telecom prendra à sa charge toutes les études de charge les études d'infrastructures et les études de sols du fait de l'installation de ses équipements sur le patrimoine du SDIS 78.

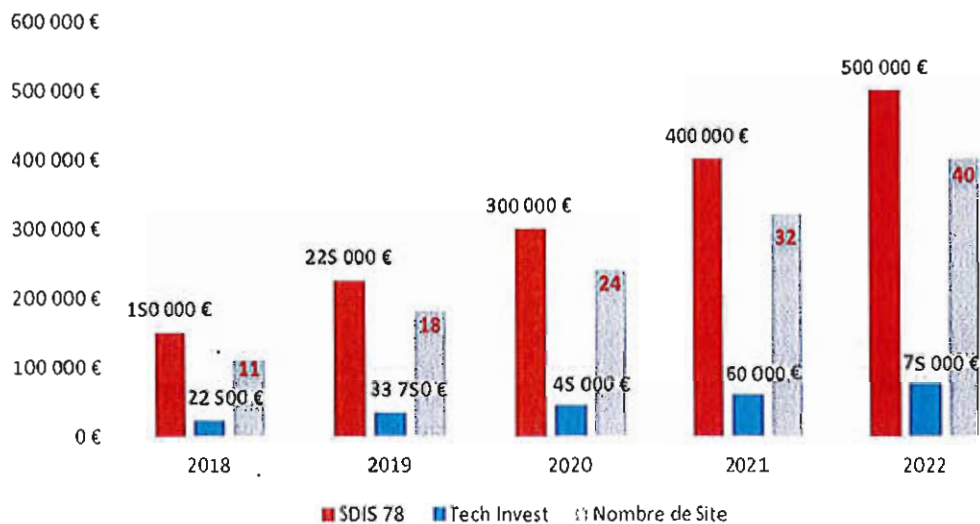
2. Le potentiel Commercial

Avec le déploiement en cours de la 4G et à partir de 2021 de la 5 G, Tech Invest estime qu'une vingtaine de casernes au minimum pourront recevoir un à plusieurs opérateurs.

- Soit à court terme pour les 10 à 12 sites de Bouygues Telecom fin 2018, un Chiffre d'Affaire annuel H.T de 132 000 € pour 10 Sites à 161 000 € pour 12 sites.
- A moyen terme d'ici fin 2020 nous estimons qu'un minimum de 25 sites opérateurs seront installés sur une quinzaine de caserne du SDIS 78 pour un Chiffre d'Affaire annuel H.T d'environ 300 000 €.
- A long terme d'ici 5 ans nous prévoyons qu'un minimum de 40 sites opérateurs seront installés sur une vingtaine de caserne du SDIS 78 pour un Chiffre d'Affaire annuel H.T d'environ 500 000 €.

Il convient de rappeler que ces prédictions sont données à titres indicatifs et non contractuelles et que ces chiffres doivent être minorés de 15 % qui est le pourcentage de commission dû à Tech Invest pendant les 15 années des conventions signées entre le SDIS 78 et les opérateurs de téléphonie mobile.

Prévisions Commerciales



3. Ondes Radio et Santé

ONDES RADIO & SANTÉ

FICHE N° 1.1

Ce que disent les autorités sanitaires

ANTENNES-RELAIS : PAS DE RISQUE SANITAIRE IDENTIFIÉ

« En l'état actuel des connaissances scientifiques, l'expertise nationale et internationale n'a pas identifié d'effets sanitaires à court ou à long terme, dus aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais. »

Fiche de l'État « Antennes-relais de téléphonie mobile », novembre 2011.

Pourquoi cette différence entre antennes-relais et téléphone mobile ?

Les autorités sanitaires font une différence parce que les expositions sont très différentes. Tout d'abord, les autorités sanitaires (OMS, France...) différencient l'exposition ambiante de la population (antennes-relais, émetteurs radio) et l'exposition localisée près de la tête (téléphone mobile). Ensuite, l'usage du mobile s'est généralisé depuis 15 ans, tandis que les antennes-relais bénéficient du recul de près d'un siècle sur les émetteurs de radio ou de télévision. Enfin, l'exposition aux antennes-relais est, le plus souvent, 1 000 fois inférieure à l'exposition de l'utilisateur pendant une communication téléphonique, qui est elle-même toujours inférieure au seuil OMS. Ajoutons que l'exposition au téléphone mobile est appelée à diminuer sensiblement du fait de l'évolution des réseaux, des usages SMS et Internet et de la technologie 3G qui réduit les puissances d'émission des téléphones.

Oui, mais l'ANSES recommande de réduire l'exposition aux ondes radio des antennes-relais !

Dans son avis de 2009, l'ANSES recommande de réduire l'exposition à l'ensemble des ondes radio, même en l'absence de raison sanitaire. Elle souligne que le téléphone mobile est la principale source d'exposition. Concernant le téléphone mobile, l'approche de précaution décidée par les autorités sanitaires a précisément pour objectif de réduire l'exposition des utilisateurs. Concernant l'exposition ambiante aux émetteurs de radio, de télévision ou aux antennes-relais, l'ANSES recommande d'identifier et de traiter les lieux où les niveaux d'exposition sont atypiques, c'est-à-dire significativement plus élevés. Elle ne recommande pas de réduire les puissances des émetteurs de radio, de télévision ou des antennes-relais de téléphonie mobile.

① POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ONDES RADIO ET LA SANTÉ :



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ :
www.who.int/peh_cem/fld/



PORTAIL D'INFORMATION DE L'ÉTAT :
www.radiofrancequizzes.gouv.fr/



COMMISSION EUROPÉENNE :
www.ec.europa.eu/health/electromagnetic_fields/policy/index_fr.htm



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE :
www.anses.fr/EV/PPH009.htm

4. Approche Juridique et Contractuelle

Rappel : Le 18 Mai 2015 l'offre de Tech Invest a été retenue par le SDIS 78. Cette offre faisait suite à une consultation concernant des prestations d'étude, d'assistance technique et commerciale pour la gestion des points hauts du SDIS 78.

Dans le CCTP le SDIS 78 a confié à Tech Invest une mission d'étude, d'assistance technique et commerciale dans le cadre des relations contractuelles qu'elle a nouées ou nouera avec tous opérateurs de téléphonie ou autres.

Tech Invest en tant que professionnel reconnu dans ce domaine d'assistance technique et commerciale auprès des organismes publics (HLM, Syndicat des eaux, SDIS, etc...), a informé les opérateurs de téléphonie mobile dès Septembre 2015, qu'il avait la responsabilité de commercialiser les points hauts du SDIS 78.

A ce jour seul Bouygues Telecom a manifesté un intérêt pour une douzaine de sites potentiels ce qui n'est pas étonnant car chaque opérateur de téléphonie mobile installe son propre réseau d'antennes avec ses propres contraintes de maillage et de vitesse de déploiement.

Il ne saurait être reproché au SDIS 78 et à Tech Invest un quelconque délit de favoritisme sur la disponibilité des sites ou non puisque le tarif de location sera identique à chaque opérateur pour chaque site, la seule responsabilité de lancer à un instant T les études techniques de faisabilité d'une station de téléphonie mobile appartient aux opérateurs eux-mêmes en fonction de leurs impératifs techniques de déploiement.

Pour information des milliers de stations de téléphonie mobile sont implantées sur des organismes publics (HLM, SIAEP, etc...) et aucunes de ces implantations n'ont fait l'objet de contentieux juridiques concernant la non disponibilité dû à l'installation d'un ou deux opérateurs par rapport aux troisième ou quatrième opérateur.

Enfin aucun organisme public n'a réalisé de procédures d'enchères publiques pour attribuer des points hauts tels que terrasses ou autres pylônes.



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-06

Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 17-4-57 du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la délibération n° 17-4-57 du 13 décembre 2017 relative au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est abrogée.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
14 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre DOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
ET DU BUREAU
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

approuvé par la délibération n° 18-1-06 du 14 février 2018

SOMMAIRE

Chapitre 1	Le Conseil d'administration	P. 1
Article 1	Composition	P. 1
Article 2	Attributions	P. 1
Article 3	Périodicité des séances	P. 2
Article 4	Commissions de travail	P. 2
Article 5	Transmission des rapports	P. 2
Article 6	Présidence et police de l'assemblée	P. 2
Article 7	Public	P. 3
Article 8	Secrétariat	P. 3
Article 9	Quorum	P. 3
Article 10	Pouvoirs	P. 3
Article 11	Vote des délibérations	P. 3
Article 12	Mode de votation	P. 3
Article 13	Vœux, motions et amendements et questions orales	P. 4
Article 14	Procès-verbal	P. 4
Article 15	Participation des membres siégeant à titre consultatif	P. 4
Article 16	Participation du Comptable de l'Etablissement public	P. 5
Chapitre II	Le Bureau du Conseil d'administration	P. 5
Article 17	Composition	P. 5
Article 18	Attributions	P. 5
Article 19	Périodicité – Convocation – Transmission des rapports	P. 6
Article 20	Quorum	P. 6
Article 21	Vote des délibérations	P. 6
Article 22	Mode de votation	P. 6
Chapitre III	Frais de déplacement	P. 7
Article 23	Remboursement	P. 7
Chapitre IV	Modification et application du présent règlement	P. 7
Article 24	Modification	P. 7
Article 25	Application	P. 7

CHAPITRE I

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Composition

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines est administré par un Conseil d'administration composé de représentants du Département, des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

La composition du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines est arrêtée par voie de délibération, conformément à l'article L. 1424-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Quatorze sièges attribués au Département,
- Six sièges attribués aux Communes,
- Deux sièges attribués aux EPCI.

Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Membres à voix consultative :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical,
- Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines,
- Quatre membres élus de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), prévue à l'article L 1424-31 du CGCT, soit :
 - un sapeur-pompier professionnel officier,
 - un sapeur-pompier professionnel non officier,
 - un sapeur-pompier volontaire officier,
 - un sapeur-pompier volontaire non officier.

Le Préfet du département ou son représentant, membre du Corps préfectoral ou Directeur des Services du Cabinet, assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration.

Le Comptable de l'Etablissement public est invité à participer aux travaux du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS des Yvelines. Les représentants des organismes ainsi désignés sont nommés par le Président, sur proposition des membres du Conseil d'administration.

Des fonctionnaires du SDIS des Yvelines peuvent être invités à participer au Conseil d'administration en qualité d'experts. Ces derniers n'ont pas voix délibérative.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par lui, après le renouvellement des représentants du département et celui des Communes et EPCI.

Article 2 : Attributions

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS des Yvelines. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration.

Article 3 : Périodicité des séances

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre, ordinairement au siège du Service départemental d'incendie et de secours ou dans tout autre lieu du département choisi par le Président.

Une convocation mentionnant le jour, l'heure et le lieu de la réunion, est adressée à tous les membres du Conseil d'administration, titulaires et suppléants, pour leur permettre d'organiser leur participation à la séance.

Cependant, en cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé et en un lieu choisi par lui. Le Conseil d'administration se réunit de plein droit le 3^{ème} jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet et à ses membres.

Article 4 : Commissions de travail

Les projets de rapports et avant-projets de délibérations peuvent faire l'objet d'un examen préalable auprès des différentes Commissions de travail mises en place par le Conseil d'administration.

Ces Commissions se réunissent à l'initiative de leur Président respectif aussi souvent que nécessaire, afin d'examiner les projets de rapports et délibérations dans leur domaine de compétence. Elles émettent ainsi un avis en amont des réunions du Conseil d'administration.

Les Commissions peuvent proposer toutes modifications aux projets de rapports et avant-projets de délibérations qui leur sont présentés. Ces modifications sont ensuite soumises à l'arbitrage du Président du Conseil d'administration et éventuellement intégrées aux rapports et projets de délibérations avant leur envoi aux membres du Conseil d'administration. Si ces modifications ne peuvent pas être intégrées aux rapports et projets de délibération avant envoi aux membres du Conseil d'administration, celles-ci pourront faire l'objet d'amendements, déposés par les Présidents des Commissions concernées ou par le Président du Conseil d'administration.

Article 5 : Transmission des rapports

L'ordre du jour, les rapports et projets de délibérations se rapportant à la séance sont adressés aux membres du Conseil d'administration au moins huit jours avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, il est admis qu'un dossier soit remis aux membres du Conseil d'administration à l'ouverture de la séance.

Article 6 : Présidence et police de l'assemblée

Le Président du Conseil d'administration préside, ouvre et lève les séances, et dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par le premier Vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre Vice-président.

Le Président peut, à tout moment, retirer un rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure, modifier l'ordre d'inscription des rapports, suspendre ou lever la séance.

Le Président du Conseil d'administration a seul la police de l'assemblée. Il rappelle à l'ordre tout membre qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances. Si le membre rappelé à l'ordre n'obtempère pas, la séance peut être suspendue ou même levée.

Le Président peut faire appel à tout expert pour éclairer les débats, soit à son initiative, soit sur demande écrite du Préfet ou de cinq des membres titulaires du Conseil d'administration ayant voix délibérative. Si l'expert n'est pas membre du Conseil d'administration, le Président fait

mention de sa venue avant de le faire pénétrer dans la salle où se tient la séance. Dans ce cas, l'expert quitte la salle avant le vote des membres. L'expert, quelle que soit sa qualité, est tenu de respecter la confidentialité des débats auxquels il a assisté.

Article 7 : Public

Les séances du Conseil d'administration sont publiques.

Le nombre de personnes admises dans la salle à qualité est limité au nombre de places assises de la partie réservée au public. Le public admis ne doit ni manifester, ni troubler le bon fonctionnement de la séance. En aucun cas, le public admis ne peut prendre la parole. En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, le Président interrompt la séance et peut faire appel à la force publique afin de rétablir l'ordre nécessaire à la quiétude des débats.

Néanmoins, sur la demande d'un cinquième de ses membres, du Président ou du Préfet, le Conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 8 : Secrétariat

Le secrétariat des séances est assuré par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Directeur départemental adjoint, assisté des fonctionnaires du SDIS des Yvelines, dont l'ordre du jour requiert la présence.

Article 9 : Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, au jour fixé par la convocation, le Conseil d'administration ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations prises sont alors valables, sans condition de quorum.

Article 10 : Pouvoirs

Un membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit immédiatement prévenir à la fois son suppléant et les services administratifs du SDIS. Dans l'hypothèse où son suppléant serait également indisponible, le titulaire peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs, dûment datés et signés, sont remis au Président, au plus tard en début de séance.

Article 11 : Vote des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (membres présents et pouvoirs). Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS des Yvelines ou la bonne distribution des moyens, le Préfet peut demander une nouvelle délibération au Conseil d'administration.

Article 12 : Mode de votation

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée lors de l'examen d'un rapport, celui-ci peut être considéré adopté à l'issue du débat.

Deux autres modes de votation peuvent cependant être demandés :

- Le vote à bulletin secret : chaque électeur exprime son vote anonymement sur un bulletin vierge ou pré-imprimé, et l'introduit dans une urne,
- Le vote à scrutin public : ou vote à l'appel nominal, qui consiste à appeler tour à tour chaque électeur à exprimer son vote publiquement.

Le vote à bulletin secret est de droit pour les nominations et à la demande du tiers des membres délibératifs présents, sauf lorsqu'un mode de votation spécifique est prescrit par la loi ou le règlement.

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le tiers des membres délibératifs présents le demande. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans ces deux cas, les bulletins blancs et nuls sont comptabilisés à part et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Les abstentions, quant à elles, n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 13 : Vœux, motions et amendements et questions orales

Le Conseil d'administration peut émettre des vœux et motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet de l'Etablissement public. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres du Conseil d'administration, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux membres en même temps que l'ordre du jour.

Les amendements proposés notamment par le Président du Conseil d'administration ou par le Président de la Commission de travail concernée par un rapport, sont votés avant la délibération à laquelle ils se rapportent.

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires de l'Etablissement public. Le Président y répond de suite et demande éventuellement aux fonctionnaires du SDIS d'apporter les éclaircissements nécessaires, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante, ou en cas d'urgence, par écrit, et porté à la connaissance de tous les membres du Conseil d'administration.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Article 14 : Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance du Conseil d'administration et signé par le Président. Il rend compte des débats et des résultats des votes des différentes délibérations. Il sera approuvé par les membres de l'assemblée au début d'une prochaine séance. Il appartient au Président de statuer sur les contestations ou litiges concernant les procès-verbaux.

Article 15 : Participation des membres siégeant à titre consultatif

Le Conseil d'administration peut solliciter l'avis des membres siégeant à titre consultatif sur les dossiers soumis à son examen. Cet avis sera consigné au procès-verbal de la séance.

Les membres siégeant à titre consultatif peuvent demander la parole au Président du Conseil d'administration. Leur intervention sera consignée au procès-verbal de la séance.

Article 16 : Participation du Comptable de l'Etablissement public

Le Comptable de l'Etablissement est convoqué aux séances du Conseil d'administration. Son avis peut être sollicité sur toutes affaires relevant des missions du SDIS des Yvelines et des attributions du Comptable. Son avis est consigné au procès-verbal de la séance.

CHAPITRE II

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 : Composition

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines est composé de cinq membres, élus à la majorité absolue par les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative :

- le Président,
- trois Vice-présidents
- un membre supplémentaire

Assistent également aux séances :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- le Service juridique et assemblées du SDIS des Yvelines,
- les fonctionnaires dont la présence est requise, compte tenu des dossiers soumis à examen.

Article 18 : Attributions

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, ainsi que celles relative à la répartition des contributions et des sièges lors du renouvellement du Conseil d'administration.

Ainsi, le Conseil d'administration du SDIS des Yvelines délègue au Bureau les attributions suivantes :

- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les actes d'engagement et les modifications de marchés publics (avenants) dans le cadre de la passation des marchés publics passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions constitutives et exécutives de groupement de commandes et leurs avenants ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout protocole d'accord transactionnel aux fins de règlement amiable d'un litige ;
- décider de la mise à la réforme de matériels ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à décider des suites à donner aux matériels réformés : dons, ventes et destructions ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à annuler des titres et admettre en non-valeur ;
- décider des actions et relations internationales concernant l'Etablissement public ou ses agents ;
- décider des équipements techniques mis à disposition du Président, d'administrateurs chargés de certaines missions spécifiques ainsi que de cadres de l'Etablissement public leur permettant d'assurer leur fonction de manière continue ;

- autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier le détail des crédits de paiement à l'intérieur d'une autorisation de programme précédemment adoptée par le Conseil d'administration, dès lors que l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et le crédit de paiement total pour l'année considérée relatif à l'autorisation de programme désignée ne changent pas ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à modifier les règles d'avances dont la création a été autorisée par le Conseil d'administration ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de formation, de location d'équipements sportifs, de logements auprès du Conseil départemental des Yvelines, des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et d'occupation de terrains ;
- adopter les règlements intérieurs des instances paritaires ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de mise à disposition de bâtiments ainsi que les conventions de conduite d'opérations et les conventions de financement des études pour les rénovations des centres d'incendie et de secours ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions d'échanges de données géographiques SIG (Système d'information géographique – Cartographie) avec des partenaires publics ou privés, dans le but d'améliorer les données SIG utiles au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
- décider des modalités de règlement avec les fournisseurs de factures dues par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et présentant une difficulté juridique ;
- autoriser la création et la suppression de postes, dans la limite des crédits et de l'effectif global votés par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser le rattrapage exceptionnel des demandes d'inscription par le Service départemental d'incendie et de secours au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance de sapeurs-pompiers volontaires qui n'ont pas fait l'objet d'un appel à cotisation suite à un défaut d'informations de la part du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatives à leur carrière, et le versement de la régularisation des contributions publiques afférentes ;
- autoriser la signature des « règlements métiers » découlant du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- autoriser à modifier la liste des emplois pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule à titre individuel ;
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la délibération fixant le nombre de représentants et les modalités de vote au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;**
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute mesure et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du service civique au sein du SDIS des Yvelines ;**
- **autoriser le Président du Conseil d'administration à valider et à signer les conventions d'occupation des sites du SDIS des Yvelines et de bonne conduite passées avec les opérateurs de radiotéléphonie et de radiodiffusion.**

Article 19 : Périodicité – Convocation – Transmission des rapports

Le Bureau du Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative et sur convocation de son Président, ordinairement au siège du Service départemental d'incendie et de secours ou dans tout autre lieu du département choisi par le Président.

L'ordre du jour, les rapports et projets de délibérations sont adressés aux membres du Bureau avant la séance.

Article 20 : Quorum

Le Bureau du Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article 21 : Vote des délibérations

Les délibérations du Bureau du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 22 : Mode de votation

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

CHAPITRE III

FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 23 : Remboursement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions de cette assemblée, ou de tout organisme dont ils font partie à qualité, sont remboursés dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE IV

MODIFICATION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 24 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil d'administration, ou soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Article 25 : Application

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est exécutoire.

Il est applicable au Conseil d'administration et au Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines. Il fera l'objet d'un vote à chaque renouvellement, même partiel, du Conseil d'administration.

A VERSAILLES, le 14 février 2018

le PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Alexandre JOLY



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-07

Plan d'équipement 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Matériels, habillement, fournitures réunie le 06 décembre 2017 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le plan d'équipement 2018 tel que joint en annexe à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,

14 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre OLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018						
Categorie	PE valide 2018		budget		Imputation	
	Nb	observation	PU TTC	Coût	238	21561
Total	1		10 000 €	10 000 €		10 000 €
BLS	1			0 €		
CCFL						
CCFM	1		240 000 €	240 000 €	240 000 €	
CDHR				0 €		
EPC	2	reconditionnement	252 000 €	504 000 €	151 000 €	353 000 €
EPS				0 €		
CCEM	1		430 000 €	430 000 €	129 000 €	301 000 €
FPT	3		250 000 €	750 000 €	225 000 €	525 000 €
FPTL	1		220 000 €	220 000 €	220 000 €	
MPR				0 €		
PLPV	1		50 000 €	50 000 €		50 000 €
CERT	1		150 000 €	150 000 €		150 000 €
VF	5		15 000 €	75 000 €	75 000 €	
VL	5		15 000 €	75 000 €	75 000 €	
VLHR	2		30 000 €	60 000 €	60 000 €	
VLI				0 €		
VPC				0 €		
VPL				0 €		
VPMA				0 €		
VSAVrec	7	reconditionnement	65 000 €	455 000 €	147 000 €	308 000 €
VSAV	3	neufs	83 000 €	249 000 €	249 000 €	
VSRM				0 €		
VSU	1		80 000 €	80 000 €	21 000 €	59 000 €
VTP	1		32 000 €	32 000 €	32 000 €	
VTRANS				0 €		
VTU				0 €		
TOTAL				3 380 000 €	1 624 000 €	1 756 000 €



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-08

Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens établie entre le Conseil départemental des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-076 du 02 décembre 2013 fixant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques courants du département des Yvelines ;

VU la délibération n° 16-1-12 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 17-1-05 en date du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 d'objectifs et de moyens établie entre le Conseil départemental des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, joint en annexe.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
11 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOUY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES YVELINES

POUR LES ANNÉES 2016, 2017 et 2018

Entre les soussignés

Le département des Yvelines représenté par Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil départemental en date du 26 janvier 2018, ci-après désigné « le département »,

d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président du conseil d'administration de l'établissement public, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du 14 février 2018, ci-après désigné « le SDIS »,

d'autre part,

Par convention pluriannuelle 2016-2017-2018, signée le 5 février 2016, le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ont défini les engagements réciproques des parties, leurs modalités d'exécution ainsi que les montants de la participation de fonctionnement et d'investissement du Département au titre de l'année 2016, les montants des années 2017 et 2018 devant être arrêtés annuellement par le comité de pilotage.

Par conséquent, il convient de préciser les montants au titre de l'année 2018.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : modification du chapitre 4 : modalités de versements des participations du Département

Suite à l'exercice budgétaire et aux comités de pilotage, les montants de la contribution financière du Département en faveur du SDIS au titre de 2018 ont été arrêtés ainsi :

- en fonctionnement : 66 775 000 € (montant identique à 2017), auxquels s'ajoutent les prestations de formation en milieu professionnel réalisées au profit du lycée Jules Verne de Sartrouville lors des années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 pour un montant total de 55 008 €.

Ainsi, le montant de la contribution financière en fonctionnement s'élève à **66 830 008 €**.

- en investissement : **2 000 000 €** (montant identique à 2017)

Article 2 : Effets de l'avenant

Les autres articles de la convention initiale signée et datée du 5 février 2016 restent inchangés.

Article 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait en deux exemplaires originaux
A Versailles, le

**Pour le département,
le Président du Conseil départemental**

**Pour le Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines,
le Président du Conseil d'administration**

Pierre BEDIER

Alexandre JOLY



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-09

Budget primitif 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 17-3-49 en date du 02 octobre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, fixant le montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 17-3-50 en date du 02 octobre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative aux modalités de calcul des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 17-3-51 en date du 02 octobre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, fixant le montant des contributions 2018 Individualisées des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° 17-4-66 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au débat d'orientations budgétaires pour 2018 ;

VU la délibération n° 18-1-10 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative aux autorisations de programme et aux crédits de paiement associés ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2018 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,

11 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-09-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE



Numéro SIRET : 287 800 536 000 32

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

M. 61



S.D.I.S. DES YVELINES

ANNEE 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrivé le : 16 FEV. 2018

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

SOMMAIRE

I. Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II. Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement

- B1 - Balance générale du budget - Dépenses

- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'informations

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I - Le conseil d'administration a voté le présent budget :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec une AP = un chapitre
- (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2;
- (3) Sans vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice précédent.

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.
(3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel
(4) Indiquer 'primitif' de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (1)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (2)	0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESTES A REALISER			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
I + II	0,00	III + IV	0,00
I	0,00	III	0,00
II	0,00	IV	0,00

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
13	Atténuation de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	24 420 000,00	24 420 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	24 420 000,00	24 420 000,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	123 356 000,00	123 356 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	123 356 000,00	123 356 000,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (5)	147 776 000,00	147 776 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	21 443 000,00	2 977 000,00	24 420 000,00	15 496 500,00	8 923 500,00	24 420 000,00
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	114 732 500,00	8 623 500,00	123 356 000,00	120 679 000,00	2 677 000,00	123 356 000,00
(hors RAR N-1 et reports)	136 175 500,00	11 600 500,00	147 776 000,00	136 175 500,00	11 600 500,00	147 776 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté - crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A 2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charge à caractère général	26 154 000,00	
012	Charge de personnel et frais assimilés	88 000 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	548 500,00	
70	Prod. Des services du domaine et ventes divers		1 020 000,00
74	Contributions et participations		117 184 162,00
75	Autres produits de gestion courante		200 000,00
013	Atténuations de charges		2 144 838,00
Total gestion des services		114 702 500,00	120 549 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	
77	Produits exceptionnels		130 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 114 732 500,00	II 120 679 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	5 946 500,00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	8 623 500,00	2 677 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 8 623 500,00	IV 2 677 000,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	5 946 500,00
--	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	0,00
---	----------	-------------	-----------	-------------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	123 356 000,00	II + IV + VI	123 356 000,00
----------------------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

(1) DF 023 = RI 001; DF 042 = RI 040; RF 042 = DI 040; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A 2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

Chap.	LIBELLE		DEPENSES		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	2 100 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00		2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		11 396 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	1 691 000,00	(3)	0,00
	Subventions d'équipement versées			(3)	
21	Immobilisations corporelles	(2)	11 142 090,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	8 607 910,00	(3)	0,00
27	Autres immobilisations financières		2 000,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			21 443 000,00	II	15 496 500,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	5 946 500,00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		2 677 000,00		8 623 500,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00		300 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			2 977 000,00	III	8 923 500,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 :	5 946 500,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	24 420 000,00	II + IV + VI + VII	24 420 000,00
----------------------------	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20,204,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023; RI 040 = DF 042; DI 040 = RF 042; DI 041 = RJ 041

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B I

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	26 154 000,00		26 154 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000,00		88 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	548 500,00	0,00	548 500,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	8 623 500,00	8 623 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	114 732 500,00	8 623 500,00	123 356 000,00
			+	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			123 356 000,00

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	2 677 000,00	2 677 000,00
	Total des programmes d'équipement	10 097 410,00		10 097 410,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	1 136 500,00	0,00	1 136 500,00
21	Immobilisations corporelles (3)	8 583 090,00	0,00	8 583 090,00
23	Immobilisation en cours (3)	1 624 000,00	300 000,00	1 924 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	21 443 000,00	2 977 000,00	24 420 000,00
			+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES			24 420 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;
(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire M. 61;
(3) Hors chapitres programmes;
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés;
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B 2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	2 144 838,00		2 144 838,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 020 000,00		1 020 000,00
71	Production stockée (ou destockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Dotations et participations	117 184 162,00		117 184 162,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00		200 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	130 000,00	2 677 000,00	2 807 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions		0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	120 679 000,00	2 677 000,00	123 356 000,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				123 356 000,00

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
13	Subventions d'investissements	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	11 396 500,00	0,00	11 396 500,00
18	Compte de liaison: affectation (budgets annexes) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	300 000,00	300 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		8 623 500,00	8 623 500,00
45...2	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	15 496 500,00	8 923 500,00	24 420 000,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
+				
1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				24 420 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;
- (2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire M. 61;
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une cotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés;
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT	A
VUE D'ENSEMBLE	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	26 154 000,00	0,00	26 154 000,00	26 154 000,00	26 154 000,00
	avec AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	hors AE/CP	26 154 000,00	0,00	26 154 000,00	26 154 000,00	26 154 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000,00	0,00	88 000 000,00	88 000 000,00	88 000 000,00
65	Autres charges d'activités	525 000,00	0,00	548 500,00	548 500,00	548 500,00
	avec AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	hors AE/CP	525 000,00	0,00	548 500,00	548 500,00	548 500,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 954 000,00		8 623 500,00	8 623 500,00	8 623 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section					0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		122 668 000,00	0,00	123 356 000,00	123 356 000,00	123 356 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						123 356 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. des serv., du domaine et ventes diverses	970 000,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
74	Contributions et participations	116 677 658,00	0,00	117 184 162,00	117 184 162,00	117 184 162,00
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
013	Atténuation des charges	2 200 342,00	0,00	2 144 838,00	2 144 838,00	2 144 838,00
77	Produits exceptionnels	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 520 000,00		2 677 000,00	2 677 000,00	2 677 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section					0,00
Recettes de fonctionnement - Total		122 668 000,00	0,00	123 356 000,00	123 356 000,00	123 356 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						123 356 000,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -DETAIL PAR ARTICLES	A I

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	26 154 000,00	26 154 000,00	26 154 000,00
605	Achats de mat., eqpts, travaux	67 580,00	46 100,00	46 100,00
606111	Eau & assainissement Bâtiments	200 050,00	200 050,00	200 050,00
606112	Eau & assainissement logements	54 000,00	50 000,00	50 000,00
6061211	Electricité Bâtiments	730 050,00	750 050,00	750 050,00
6061212	Electricité logements	311 000,00	300 000,00	300 000,00
6061221	Gaz Bâtiments	470 000,00	470 000,00	470 000,00
6061222	Gaz logements	110 000,00	100 000,00	100 000,00
60613	Chauffage urbain	96 000,00	145 000,00	145 000,00
60621	Combustibles	1 700,00	0,00	0,00
606211	Combustibles Bâtiments	117 500,00	132 950,00	132 950,00
606212	Combustibles logements	20 000,00	20 000,00	20 000,00
60622	Carburants	1 612 710,00	1 613 299,00	1 613 299,00
60623	Alimentation	48 200,00	47 450,00	47 450,00
60628	Aut. fournitures non stockées	588 650,00	625 800,00	625 800,00
60632	Fourniture de petit équipement	607 670,00	776 860,00	776 860,00
60636	Habil. et vêtements de travail	307 800,00	300 000,00	300 000,00
6064	Fournitures administratives	109 630,00	105 120,00	105 120,00
606611	Médicaments	35 000,00	33 800,00	33 800,00
606612	Oxygène médicament	42 000,00	41 000,00	41 000,00
60662	Vaccins et sérums	9 000,00	10 000,00	10 000,00
60668	Aut. produits pharmaceutiques	268 200,00	289 890,00	289 890,00
6067	Produits d'intervent ⁿ	74 500,00	74 500,00	74 500,00
6111	Contrats de prestation de serv	132 430,00	133 430,00	133 430,00
6112	Contrats de restauration coll.	268 200,00	256 300,00	256 300,00
61321	Loyers bat. administratifs	731 350,00	475 186,00	475 186,00
61322	Loyers services logés	10 877 200,00	10 668 350,00	10 668 350,00
6135	Locations mobilières	182 500,00	206 500,00	206 500,00
6141	Charges locatives bâtiments	92 770,00	94 000,00	94 000,00
6142	Charges locatives logements	290 000,00	250 200,00	250 200,00
61521	Terrains	30 000,00	80 000,00	80 000,00
615221	Bâtiments publics	528 600,00	527 400,00	527 400,00
615231	Voiries	20 000,00	20 000,00	20 000,00
61551	Matériel roulant	1 442 000,00	1 302 000,00	1 302 000,00
61558	Autres biens mobiliers	570 380,00	556 485,00	556 485,00
6156	Maintenance (contrat)	1 463 030,00	1 591 340,00	1 591 340,00
61566	Maintenance photocopieurs	65 000,00	65 000,00	65 000,00
6161	Multirisques	596 000,00	596 000,00	596 000,00
6168	Autres	452 210,00	471 700,00	471 700,00
61821	Abonnements	23 870,00	31 570,00	31 570,00
61828	Autres	12 200,00	12 550,00	12 550,00
6184	Vers. à des org. de formation	430 100,00	487 000,00	487 000,00
6188	Autres frais divers	16 700,00	23 200,00	23 200,00
6225	Indem. au compt. & aux régis.	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6226	Honoraires	30 400,00	31 700,00	31 700,00
6227	Frais d'actes & de contentieux	35 000,00	41 200,00	41 200,00
6228	Autres serv extérieurs-Divers	184 000,00	348 700,00	348 700,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	25 000,00	25 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	38 900,00	55 750,00	55 750,00
6234	Réceptions	33 500,00	26 500,00	26 500,00
6236	Catalogues et imprimés	45 400,00	79 200,00	79 200,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	12 220,00	23 170,00	23 170,00
6247	Transports collectifs du pers.	14 500,00	21 500,00	21 500,00
6251	Voyages et déplacements	325 000,00	327 500,00	327 500,00
6255	Frais de déménagement	33 000,00	214 000,00	214 000,00
6261	Frais d'affranchissement	47 000,00	35 000,00	35 000,00
6262	Frais de télécommunications	720 000,00	479 800,00	479 800,00
627	Services bancaires & assimilés	500,00	1 400,00	1 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 200,00	3 200,00	3 200,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	22 200,00	22 200,00
6283	Frais de- nettoyage des locaux	373 000,00	378 400,00	378 400,00
62878	A des tiers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6288	Autres	24 600,00	28 700,00	28 700,00
63513	Autres impôts locaux	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6354	Droits d'enregist. & de timbre	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	50 000,00	2 000,00	2 000,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration

637	Autr impôt,tax| autr org	25 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000,00	88 000 000,00	88 000 000,00
6331	Versement de transport	700 000,00	700 000,00	700 000,00
6332	Cot. versées au f.n.a.l.	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6336	Cot CNFPT&ctr gest°fct p.t	610 000,00	610 000,00	610 000,00
6338	Autr impôt,tax| asi s/rém°	105 000,00	105 000,00	105 000,00
64111	Rémunération principale	32 294 250,00	32 294 250,00	32 294 250,00
64112	S.F.T & indemnité de résidence	1 530 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00
64113	Nbi	390 000,00	390 000,00	390 000,00
64118	Autres indemnités	16 700 000,00	16 700 000,00	16 700 000,00
64131	Rémunérations	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
64141	Vacations versées aux S.P.vol.	13 500 000,00	13 500 000,00	13 500 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
6453	Cot. aux caisses de retraite	12 800 000,00	12 979 750,00	12 979 750,00
6456	Vers au FNC du sup. familial	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6457	Cot. Sociales / apprentissage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6458	Cot. aux autres org. sociaux	600 000,00	400 000,00	400 000,00
646	Allocation de vélerance	420 000,00	420 000,00	420 000,00
6472	Prestations familiales directe	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6473	Allocations de chômage	60 000,00	80 000,00	80 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 750,00	61 000,00	61 000,00
6478	Aut. charges sociales diverses	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6488	Autres charges	280 000,00	280 000,00	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	525 000,00	548 500,00	548 500,00
651	Redevance,concession,brev,lic	8 000,00	40 000,00	40 000,00
6531	Indemnités	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6558	Aut. contributions obligatoire	300 000,00	301 500,00	301 500,00
656	Participations	40 000,00	20 000,00	20 000,00
6574	Sub fet°t asso& org dri privé	137 000,00	147 000,00	147 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		114 679 000,00	114 702 500,00	114 702 500,00
(A) = (011+012+65+014)				
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	35 000,00	30 000,00	30 000,00
6711	Int. Moral et pénal / marchés	10 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés s/exercice anté	25 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES				
= A+B+C+D+E		114 714 000,00	114 732 500,00	114 732 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	7 954 000,00	8 623 500,00	8 623 500,00
6811	Dot.Amor.imo.incorporel&corpo	7 954 000,00	8 623 500,00	8 623 500,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 954 000,00	8 623 500,00	8 623 500,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	122 668 000,00	123 356 000,00	123 356 000,00
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
--	----------------------------------	-------------

	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
--	---	-------------

	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	123 356 000,00
--	--	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES -DETAIL PAR ARTICLES	A 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	970 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
7061	Interv. soumises à facturation	400 000,00	500 000,00	500 000,00
7068	Autres prestations de services	170 000,00	120 000,00	120 000,00
70878	Par des tiers	400 000,00	400 000,00	400 000,00
74	Contributions et participations	116 677 658,00	117 184 162,00	117 184 162,00
7473	Départements	66 775 000,00	66 830 008,00	66 830 008,00
7474	Communes	25 143 596,00	23 595 843,00	23 595 843,00
7475	Groupements de collectivités	24 759 062,00	26 758 311,00	26 758 311,00
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00	200 000,00	200 000,00
758	Produits divers de ges. Cour.	170 000,00	200 000,00	200 000,00
013	Atténuation de charges	2 200 342,00	2 144 838,00	2 144 838,00
6419	Remb. sur rémun. du personnel	1 800 342,00	1 764 838,00	1 764 838,00
6459	Rembrs.s/charg SS&prev	400 000,00	380 000,00	380 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		120 018 000,00	120 549 000,00	120 549 000,00
(A) = 70+74+75+013				
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	130 000,00	130 000,00	130 000,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7788	Autres produits exceptionnels	80 000,00	80 000,00	80 000,00
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		120 148 000,00	120 679 000,00	120 679 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 520 000,00	2 677 000,00	2 677 000,00
777	Quote-part des Subv. Transfér.	2 520 000,00	2 677 000,00	2 677 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 520 000,00	2 677 000,00	2 677 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	122 668 000,00	123 356 000,00	123 356 000,00
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		123 356 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	18 697 000,00	0,00	21 441 000,00	21 441 000,00	21 441 000,00
Non individualisées en programmes d'équipement	11 309 000,00	0,00	11 343 590,00	11 343 590,00	11 343 590,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	11 309 000,00	0,00	11 343 590,00	11 343 590,00	11 343 590,00
Individualisées en programmes d'équipement	7 388 000,00	0,00	10 097 410,00	10 097 410,00	10 097 410,00
- avec AP/CP	7 388 000,00	0,00	10 097 410,00	10 097 410,00	10 097 410,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (p. 20)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	2 520 000,00		2 677 000,00	2 677 000,00	2 677 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Dépenses d'investissement - Total	21 219 000,00	0,00	24 420 000,00	24 420 000,00	24 420 000,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					24 420 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recette d'équipement	11 165 000,00	0,00	13 396 500,00	13 396 500,00	13 396 500,00
45...2 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	7 954 000,00		8 623 500,00	8 623 500,00	8 623 500,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement - Total	21 219 000,00	0,00	24 420 000,00	24 420 000,00	24 420 000,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
+					
1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					24 420 000,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B 1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT

Chap. / art.	Libellé (1)	Pour Mémoire budget Précédent	Restes à réaliser (N-1)	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	11 309 000,00	0,00	11 343 590,00	11 343 590,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/ 204)	1 153 300,00	0,00	1 136 500,00	1 136 500,00
2031	Frais d'études	425 000,00	0,00	462 500,00	462 500,00
2033	Frais d'insertion	30 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
20412	Bâtiments et installations	700,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2051	Conc&droit simil, brevets lic...	697 600,00	0,00	647 000,00	647 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 875 700,00	0,00	8 583 090,00	8 583 090,00
2128	Autres agen. et amén.	75 000,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	721 000,00	0,00	449 000,00	449 000,00
21531	Réseaux de transmission	100 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
21532	Réseaux d'alerte	3 000,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	126 000,00	0,00	483 000,00	483 000,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	2 125 000,00	0,00	1 856 000,00	1 856 000,00
21568	Aut Mat. d'incendie & de sec	2 061 900,00	0,00	2 175 150,00	2 175 150,00
21571	Ateliers	52 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
21578	Aut. matériel & outillage tec.	46 750,00	0,00	88 050,00	88 050,00
2158	Autres	354 560,00	0,00	407 930,00	407 930,00
217312	Centre d'incendie & de secours	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21735	Inst. générales, agencements	1 804 000,00	0,00	1 646 590,00	1 646 590,00
2181	Inst. Gén., agen. & amén. Div.	261 650,00	0,00	355 265,00	355 265,00
2183	Matériel informatique	815 800,00	0,00	521 000,00	521 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	158 180,00	0,00	271 995,00	271 995,00
2188	Autres	130 860,00	0,00	87 110,00	87 110,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 280 000,00	0,00	1 624 000,00	1 624 000,00
238	Avances versées s/cde imo corp	1 280 000,00	0,00	1 624 000,00	1 624 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B 1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire, Réalizations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser (N-1)	Propositions du Président	Vote du Conseil d'Administration
	TOTAL	43 174 045,42	0,00	10 097 410,00	10 097 410,00
2003007	Travaux de mise en conformité	2 104 966,29	0,00	1 500,00	1 500,00
2003017	Réfection des toitures	3 026 766,44	0,00	2 000,00	2 000,00
2004143	Rénovation CS non propriété du	3 805 666,18	0,00	1 000,00	1 000,00
2009011	Rénovations extensions bâtimen	8 607 818,00	0,00	1 462 500,00	1 462 500,00
2012011	Remplacement des infrastructur	295 238,90	0,00	50 000,00	50 000,00
2012021	Ablis Chevreuse	111 571,52	0,00	825 000,00	825 000,00
2012031	Véhicules risques courants	8 332 781,84	0,00	0,00	0,00
2012032	Véhicules de transport	1 185 961,51	0,00	0,00	0,00
2012033	Véhicules de commandement	456 839,80	0,00	0,00	0,00
2012034	Embarcations, remorques, cellu	1 745 861,77	0,00	0,00	0,00
2012035	Petits matériels et habillemen	4 897 994,08	0,00	0,00	0,00
2012036	Mises à niveau, petits équipem	1 155 032,68	0,00	0,00	0,00
2012042	Cartographie couplée à l'alert	248 632,58	0,00	0,00	0,00
2013011	Remplacement des appareils d'a	241 952,11	0,00	30 000,00	30 000,00
2013021	Mise en place de l'outil déces	171 332,00	0,00	0,00	0,00
2013022	Evolution du portail Intranet	221 968,06	0,00	0,00	0,00
2013023	Gestion électronique des docum	120 522,69	0,00	70 000,00	70 000,00
2013024	Boîtiers d'optimisation des fl	190 547,64	0,00	0,00	0,00
2014021	MOE Plateforme logistique	254 461,12	0,00	40 000,00	40 000,00
2014022	Travaux Plateforme logistique	1 820 172,26	0,00	3 682 410,00	3 682 410,00
2014023	PFL - Systèmes d'information	13 278,45	0,00	0,00	0,00
2014024	PFL - Matériels logistiques et	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
2015011	Travaux de ravalement dans les	651 070,28	0,00	200 000,00	200 000,00
2016011	Travaux de VRD multisites	481 411,26	0,00	200 000,00	200 000,00
2016021	Adaptation des cuisines et réf	124 590,58	0,00	200 000,00	200 000,00
2016031	Plateau technique de formation	25 273,20	0,00	560 000,00	560 000,00
2016041	Restructuration des CIS en par	4 776,00	0,00	0,00	0,00
2016051	Raccordement des sites du Sdis	1 943 229,35	0,00	0,00	0,00
2016061	Regroupement des salles opérat	435 427,33	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
2016062	Regroupement des salles opérat	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2017001	Acquisition de serveurs inform	498 901,50	0,00	420 000,00	420 000,00
2017021	Sécurisation des sites : trava	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2017022	Sécurisation des sites : équip	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2003007
LIBELLE : Travaux de mise en conformité
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 3
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Ar t. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 716 560,00	2 104 966,29 a	0,00	1 500,00 b	1 500,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	34 183,16	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	34 183,16	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 658 513,69	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	655 781,57	0,00	0,00	0,00
217312	Centre d'incendie & de secours	0,00	560 763,26	0,00	0,00	0,00
21735	Inst. générales, agencements	0,00	441 968,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	412 269,44	0,00	1 500,00	1 500,00
231351	Bâtiments publics	0,00	402 505,85	0,00	1 500,00	1 500,00
238	Avances versées s/cde imo corp	0,00	9 763,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/ar t(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-1 500,00
-------------------------------	-----------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats devant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2003017

LIBELLE : Réfection des toitures

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1

(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	3 468 820,00	3 026 766,44 a	0,00	2 000,00 b	2 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	105 842,32	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	105 842,32	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 745 406,45	0,00	0,00	0,00
217312	Centre d'incendie & de secours	0,00	1 745 406,45	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 175 517,67	0,00	2 000,00	2 000,00
2317312	Centre d'incendie & de secours	0,00	1 175 517,67	0,00	2 000,00	2 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (e + d) - (a + b) (4)	-2 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2004143
LIBELLE : Rénovation CS non propriété du
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 21
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	4 235 400,00	3 805 666,18 a	0,00	1 000,00 b	1 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	17 188,35	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	17 188,35	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 788 477,83	0,00	1 000,00	1 000,00
21728	Autres agen. et amén.	0,00	382 061,87	0,00	0,00	0,00
217312	Centre d'incendie & de secours	0,00	156 690,12	0,00	0,00	0,00
21735	Inst. générales, agencements	0,00	3 249 725,84	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-1 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2009011
LIBELLE : Rénovations extensions bâtimen
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 40
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 659 565,00	8 607 818,00	a 0,00	1 462 500,00	b 1 462 500,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	748 302,35	0,00	314 500,00	314 500,00
2031	Frais d'études	0,00	748 302,35	0,00	314 500,00	314 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 316 965,42	0,00	250 000,00	250 000,00
21312	Centre d'incendie & de secours	0,00	372 239,06	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
217312	Centre d'incendie & de secours	0,00	882 274,78	0,00	0,00	0,00
21735	Inst. générales, agencements	0,00	62 451,58	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 542 550,23	0,00	898 000,00	898 000,00
23172	terrains	0,00	365 875,53	0,00	15 000,00	15 000,00
2317312	Centre d'incendie & de secours	0,00	3 070 094,70	0,00	883 000,00	883 000,00
231735	Install ^o gal, agenc, amgt constr ^o	0,00	3 077 261,91	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/cde immo corp	0,00	28 318,09	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-1 462 500,00
-------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012011
LIBELLE : Remplacement des infrastructures
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 47
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		579 000,00	295 238,90 a	0,00	50 000,00 b	50 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	295 238,90	0,00	50 000,00	50 000,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	295 238,90	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTÉES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-50 000,00
-------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012021
LIBELLE : Ablis Chevreuse
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 48
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 440 640,00	111 571,52	a 0,00	825 000,00	b 825 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	111 571,52	0,00	25 000,00	25 000,00
2031	Frais d'études	0,00	111 571,52	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
2317312	Centre d'incendie & de secours	0,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-825 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N°: 2012031
LIBELLE : Véhicules risques courants
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 49
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
	DEPENSES	8 354 000,00	8 332 781,84 a	0,00	0,00 b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 768 889,83	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	0,00	5 768 889,83	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 563 892,01	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobil incendie & secours	0,00	4 522,01	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/ede imo corp	0,00	2 559 370,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'Assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012032
LIBELLE : Véhicules de transport
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 49
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 189 290,00	1 185 961,51 a	0,00	0,00 b	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	484 923,32	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	0,00	484 923,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	701 038,19	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobil incendie&secours	0,00	2 371,76	0,00	0,00	0,00
238	Avarces versées s/cde imo corp	0,00	698 666,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012033
LIBELLE : Véhicules de commandement
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 49
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	461 250,00	456 839,80	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	263 331,80	0,00	0,00	0,00
21561	Mat d'incendie & de secours	0,00	263 331,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	193 508,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/ede imo corp	0,00	193 508,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B I.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012034
LIBELLE : Embarcations, remorques, cellu
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 49
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 789 000,00	1 745 861,77 a	0,00	0,00 b	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	265 931,82	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	0,00	265 931,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 479 929,95	0,00	0,00	0,00
23 : 561	Matériel mobil incendie & secours	0,00	3 666,61	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/cde imo corp	0,00	1 476 263,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTÉES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a - b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012035
LIBELLE : Petits matériels et habillemen
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 49
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	4 926 960,00	4 897 994,08	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 897 994,08	0,00	0,00	0,00
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	0,00	4 649 935,56	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	56 290,77	0,00	0,00	0,00
21578	Aut. matériel & outillage tec.	0,00	96 322,03	0,00	0,00	0,00
2181	Inst. Gén., agen. & amén Div.	0,00	92 545,72	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012036

LIBELLE : Mises à niveau, petits équipem

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 49

(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 163 000,00	1 155 032,68 a	0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 015 426,27	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	0,00	862 852,83	0,00	0,00	0,00
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec	0,00	152 573,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	139 606,41	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobil incendie&secours	0,00	262,02	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/cdc imo corp	0,00	139 344,39	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (e + d) - (a + b) (4)	0,00
-------------------------------	------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012042
LIBELLE : Cartographie couplée à l'alert
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 50
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 11/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		288 340,00	248 632,58	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	237 053,82	0,00	0,00	0,00
2051	Conc&droit simil, brevets lic...	0,00	237 053,82	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 578,76	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	11 578,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013011
LIBELLE : Remplacement des appareils d'a
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 51
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	388 300,00	241 952,11	0,00	30 000,00	30 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	241 952,11	0,00	30 000,00	30 000,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	241 952,11	0,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-30 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013021
LIBELLE : Mise en place de l'outil décis
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 52
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		357 460,00	171 332,00 a	0,00	0,00 b	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	171 332,00	0,00	0,00	0,00
205	Cc°&drtis smlr: brv, lic, mrq, pred	0,00	79 742,00	0,00	0,00	0,00
2051	Conc&droit simil, brevets lic...	0,00	91 590,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013022
LIBELLE : Evolution du portail Intranet
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 52
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		270 000,00	221 968,06	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	221 968,06	0,00	0,00	0,00
205	Ce°&drits smlr:brv,lic,mrq,prec	0,00	87 467,47	0,00	0,00	0,00
2051	Conc&droit simil, brevets lic...	0,00	134 500,59	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013023
LIBELLE : Gestion électronique des docum
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 52
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
DEPENSES		223 000,00	120 522,69 a	0,00	70 000,00 b	70 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	111 222,75	0,00	70 000,00	70 000,00
2031	Frais d'études	0,00	50 967,25	0,00	0,00	0,00
2051	Conc&droit simil, brevets l:c...	0,00	60 255,50	0,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 299,94	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	9 299,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'Assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-70 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013024
LIBELLE : Boîtiers d'optimisation des fl
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 52
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	331 000,00	190 547,64 a	0,00	0,00	0,00 b
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	190 547,64	0,00	0,00	0,00
21 83	Matériel informatique	0,00	190 547,64	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00	0,00 d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement
 (3) Sauf 165, 166 et 16449.
 (4) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014021
LIBELLE : MOE Plateforme logistique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 54
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./art. t. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	435 300,00	254 461,12	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	254 461,12	0,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	0,00	254 461,12	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. t(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-40 000,00
-------------------------------	------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014022
LIBELLE : Travaux Plateforme logistique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 54
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 196 200,00	1 820 172,26 a	0,00	3 682 410,00 b	3 682 410,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 820 172,26	0,00	3 682 410,00	3 682 410,00
2317311	Bâtiments administratifs	0,00	3 343,20	0,00	0,00	0,00
2317312	Centre d'incendie & de secours	0,00	108 187,33	0,00	3 682 410,00	3 682 410,00
231735	Installat°gal, agenc, amgt constr°	0,00	1 547 856,68	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/cde into corp	0,00	160 785,05	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-3 682 410,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014023
LIBELLE : PFL - Systèmes d'information
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 54
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
DEPENSES		31 300,00	13 278,45 a	0,00	0,00 b	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 278,45	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 860,01	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	11 418,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'Assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats énonçant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014024
LIBELLE : PFL - Matériels logistiques et
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 54
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 11/11/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	662 377,00	0,00 a	0,00	453 000,00 b	453 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	453 000,00	453 000,00
21578	Aut. matériel & outillage tec	0,00	0,00	0,00	353 000,00	353 000,00
2181	Inst. Gén., agen & amén Div.	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-453 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015011
LIBELLE : Travaux de ravalement dans les
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 55
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art L (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 888 800,00	651 070,28 a	0,00	200 000,00 b	200 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	295 009,24	0,00	200 000,00	200 000,00
21735	Inst. générales, agencements	0,00	295 009,24	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	356 061,04	0,00	0,00	0,00
2317312	Centre d'incendie & de secours	0,00	356 061,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art t(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016011
LIBELLE : Travaux de VRD multisites
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 56
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		890 000,00	481 411,26 a	0,00	200 000,00 b	200 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	481 411,26	0,00	200 000,00	200 000,00
2128	Autres agen. et amén	0,00	61 232,02	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agen. et amén.	0,00	420 179,24	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016021
LIBELLE : Adaptation des cuisines et réf
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 57
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	342 700,00	124 590,58	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	124 590,58	0,00	200 000,00	200 000,00
21735	Inst générales, agencements	0,00	124 590,58	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016031
LIBELLE : Plateau technique de formation
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 58
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 080 000,00	25 273,20	a	560 000,00	b
20.	Immobilisations incorporelles (hors t/204)	0,00	25 273,20	0,00	60 000,00	60 000,00
2031	Frais d'études	0,00	25 273,20	0,00	60 000,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
23172	terrains	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-560 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016041
LIBELLE : Restructuration des CIS en par
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 59
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap./Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	550 000,00	4 776,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	4 776,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 776,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016051
LIBELLE : Raccordement des sites du Sdis
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 60
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 297 000,00	1 943 229,35	0,00	0,00	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 943 229,35	0,00	0,00	0,00
21 538	Autres réseaux	0,00	1 733 517,87	0,00	0,00	0,00
21 83	Matériel informatique	0,00	209 711,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016061
LIBELLE : Regroupement des salles opérat
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 61
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'Assemblée
DEPENSES		2 000 000,00	435 427,33 a	0,00	1 100 000,00 b	1 100 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	28 245,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	28 245,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	407 182,33	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
2317312	Centre d'incendie & de secours	0,00	407 182,33	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'Assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-1 100 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dontant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016062
LIBELLE : Regroupement des salles opérat
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 61
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	200 000,00	0,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 163, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017001
LIBELLE : Acquisition de serveurs inform
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 62
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Ar t. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 057 800,00	498 901,50 a	0,00	420 000,00 b	420 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	498 901,50	0,00	420 000,00	420 000,00
2183	Matériel informatique	0,00	498 901,50	0,00	420 000,00	420 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap/ar (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-420 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017021
LIBELLE : Sécurisation des sites : trava
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 63
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 220 000,00	0,00 a	0,00	400 000,00 b	400 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2128	Autres agen. et amén.	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
217312	Centre d'incendie & de secours	0,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00 c	0,00	0,00 d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-400 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENTS	B 1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017022
LIBELLE : Sécurisation des sites : équip
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 63
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Chap/Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	200 000,00	0,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-200 000,00
-------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D' EQUIPEMENT	B 1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2003007
LIBELLE : Travaux de mise en conformité
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	485 915,61	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	34 183,16	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	34 183,16	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	441 968,86	0,00	0,00	0,00
21735	Inst. générales, agencements	441 968,86	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 763,59	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/cde imo corp	9 763,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art(1)	Libellé	Réalisations affectées au programme au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (2)					0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D' EQUIPEMENT	B 1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012034
LIBELLE : Embarcations, remorques, cellu
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 479 929,95	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 479 929,95	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobil incendie&secours	3 666,61	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées s/de imo corp	1 476 263,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (2)					0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D' EQUIPEMENT	B 1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012035
LIBELLE : Petits matériels et habillemen
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	56 290,77	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 290,77	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	56 290,77	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D' EQUIPEMENT	B 1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012036
LIBELLE : Mises à niveau, petits équipem
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
(b page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 015 426,27	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 015 426,27	0,00	0,00	0,00
21561	Mat d'incendie & de secours	862 852,83	0,00	0,00	0,00
21568	Aut Mat. d'incendie & de sec.	152 573,44	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (2)					0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D' EQUIPEMENT	B 1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014021
LIBELLE : MOE Plateforme logistique
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
 (page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D' EQUIPEMENT	B 1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016011
LIBELLE : Travaux de VRD multisites
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
(page à reproduire autant que nécessaire)

DEPENSES

Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	61 232,02	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20.	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 232,02		0,00	0,00
2128	Autres agen. et amén.	61 232,02		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art(1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 1/1/N	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00		0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B 2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. /art (1)	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées	700,00	0,00	2 000,00	2 000,00
20412	Bâtiments et installations	700,00	0,00	2 000,00	2 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES	B 3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES TOTALES	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
275	Dépôts & cautionnements versés	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT	B 4

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
RECETTES TOTALES		11 165 000,00	0,00	13 396 500,00	13 396 500,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1313	Départements	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	9 165 000,00	0,00	11 396 500,00	11 396 500,00
1641	Emprunts en euros	9 165 000,00	0,00	11 396 500,00	11 396 500,00
20	Immobilisations incorporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES	B 5

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
10222	F.C.T.V.A.	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
138	Autres Subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B 6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap (4)	Libellé	Pour mémoire Réalizations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir détail des opérations pour compte de tiers en annexes en IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	B 7
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	

Chap/Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 520 000,00	2 677 000,00	2 677 000,00
13913	Départements	2 400 000,00	2 620 000,00	2 620 000,00
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	120 000,00	57 000,00	57 000,00
	RECETTES (2)	7 954 000,00	8 623 500,00	8 623 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 954 000,00	8 623 500,00	8 623 500,00
28031	Amor. des frais d'études	50 000,00	3 490,00	3 490,00
28033	Amort. des frais d'insertion	10 000,00	700,00	700,00
280412	Bât & install org publics	0,00	410,00	410,00
280422	Bât & install org privé	0,00	2 040,00	2 040,00
28051	Conc&droit simil, brevets lic ..	400 000,00	464 150,00	464 150,00
28128	Aut. agen. & amén. de terrains	0,00	6 500,00	6 500,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	7 810,00	7 810,00
281312	Centre d'incendie & de secours	300 000,00	348 380,00	348 380,00
281351	Bâtiments publics	50 000,00	209 970,00	209 970,00
281531	Réseaux de transmission	300 000,00	346 370,00	346 370,00
281532	Réseaux d'alerte	20 000,00	28 680,00	28 680,00
281538	Autres réseaux	100 000,00	230 540,00	230 540,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	2 314 000,00	2 483 820,00	2 483 820,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	0,00	32 960,00	32 960,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	1 000 000,00	1 385 000,00	1 385 000,00
281571	Ateliers	10 000,00	34 750,00	34 750,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	100 000,00	83 740,00	83 740,00
28158	Autres	100 000,00	139 590,00	139 590,00
281728	Autres agen. et amén.	50 000,00	78 850,00	78 850,00
2817311	Bâtiments administratifs	0,00	920,00	920,00
2817312	Centre d'incendie & de secours	250 000,00	262 350,00	262 350,00
281735	Inst. générales, agencements	1 200 000,00	1 054 110,00	1 054 110,00
28181	Inst. Gén., agen. & amén. Div.	200 000,00	231 810,00	231 810,00
28182	Matériel de transport	700 000,00	479 740,00	479 740,00
28183	Matériel informatique	700 000,00	497 242,00	497 242,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	100 000,00	141 640,00	141 640,00
28185	Cheptel	0,00	328,00	328,00
28188	Autres	0,00	67 610,00	67 610,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; RI 021 = DF 023.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B 8

Chap/Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
041	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	300 000,00	300 000,00
2317312	<i>Centre d'incendie & de secours</i>	0,00	300 000,00	300 000,00
041	<i>RECETTES (2)</i>	0,00	300 000,00	300 000,00
235	<i>Avances versées s/cde imo corp</i>	0,00	300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	B9.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		2 677 000,00	2 677 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 677 000,00	2 677 000,00
13913	Départements	2 620 000,00	2 620 000,00
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	57 000,00	57 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 677 000,00	0,00	0,00	2 677 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	B9.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		10 723 500,00	10 723 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 100 000,00	2 100 000,00
10222	F.C.T.V.A.	2 100 000,00	2 100 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 623 500,00	8 623 500,00
28031	Amor. des frais d'études	3 490,00	3 490,00
28033	Amort. des Frais d'insertion	700,00	700,00
280412	Bât & install org publics	410,00	410,00
280422	Bât & install org privé	2 040,00	2 040,00
28051	Conc&droit simil, brevets lic...	464 150,00	464 150,00
28128	Aut. agen. & amén. de terrains	6 500,00	6 500,00
281311	Bâtiments administratifs	7 810,00	7 810,00
281312	Centre d'incendie & de secours	348 380,00	348 380,00
281351	Bâtiments publics	209 970,00	209 970,00
281531	Réseaux de transmission	346 370,00	346 370,00
281532	Réseaux d'alerte	28 680,00	28 680,00
281538	Autres réseaux	230 540,00	230 540,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	2 483 820,00	2 483 820,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	32 960,00	32 960,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	1 385 000,00	1 385 000,00
281571	Ateliers	34 750,00	34 750,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	83 740,00	83 740,00
28158	Autres	139 590,00	139 590,00
281728	Autres agen. et amén.	78 850,00	78 850,00
2817311	Bâtiments administratifs	920,00	920,00
2817312	Centre d'incendie & de secours	262 350,00	262 350,00
281735	Inst. générales, agencements,	1 054 110,00	1 054 110,00
28181	Inst. Gén., agen. & amén. Div.	231 810,00	231 810,00
28182	Matériel de transport	479 740,00	479 740,00
28183	Matériel informatique	497 242,00	497 242,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	141 640,00	141 640,00
28185	Cheptel	328,00	328,00
28188	Autres	67 610,00	67 610,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	0,00	0,00
024	Virement de la section de fonctionnement (d)	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution R001 (3)(4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Recettes	10 723 500,00	0,00	0,00	0,00	10 723 500,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	2 677 000,00
Ressources propres disponibles (IV)	10 723 500,00
Solde (V = IV - II) (5)	8 046 500,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A 1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/N17/B08/00671/C du 22/2/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 1424-30 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des retraits (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
...														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros														
...														
1643 Emprunts en devises (total)														
...														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie (total)														
...														
165 Dépôts et cautionnements reçus														
...														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
...														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)														
...														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
...														
1676 Dettes envers locaux acquéreurs (total)														
...														

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										Annuité l'exercice			ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du au 01/01/N	Durée résiduelle (en année)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit														
1641 Emprunts en euros (Total)														
1643 Emprunts en devises (Total)														
16441 Emprunt assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (1)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)														
1678 Autres emprunts et dettes (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (Total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)														
1687 Autres dettes (Total)														
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonificatives	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
...														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonification) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66.111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)

IV
A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable au taux fixe (sens unique).	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(C) Option d'échange (swapnon)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros						

(1) Cette annexe retracer le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture												
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes éventuelles payées pour l'achat	Primes éventuelles reçues pour la vente
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
...													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges e/668	Produits C/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveaux de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES		A2

METHODES UTILISEES		
CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	Se référer à la délibération n°9 - 3 - 39 du 18 juin 2009 et à l'arrêté 2015-248 du 15 décembre 2015	Délibération n° 9-3-39 du 18 juin 2009

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES						
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étatement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00
						Solde (1)
						0,00
						0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS		A3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 1/1/2016 ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/2015 B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		178 564,81	178 564,81	0,00	178 564,81
provisions pour litiges	0,00		178 564,81	178 564,81	0,00	178 564,81
Provision pour litige et contentieux M. REZZOUK			33 666,00	33 666,00	0,00	33 666,00
Provision pour litige et contentieux M. MARINI			20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Provision pour litige et contentieux M. REBEL			383,65	383,65	0,00	383,65
Provision pour litige et contentieux M. DUBOC			383,65	383,65	0,00	383,65
Provision pour litige et contentieux M. MARINI			1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Provision pour litige et contentieux M. HAILLOT			36 337,60	36 337,60	0,00	36 337,60
Provision pour litige et contentieux M. RAVOUX			186,75	186,75	0,00	186,75
Provision pour litige et contentieux M. MORIN			1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Provision pour litige et contentieux M. EVEN			85 107,16	85 107,16	0,00	85 107,16
...						
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
...						
TOTAL PROVISIONS	0,00		178 564,81	178 564,81	0,00	178 564,81

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée :

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5
---	-----------

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération : .../.../...		
	réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L.3312-7 du CGCT)

IV	
B1	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	INVESTISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT				
6574	Subvention de fonctionnement	Soutien au fonctionnement	Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	50 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Soutien au fonctionnement	Association sportive des sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	27 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Soutien au fonctionnement	Oeuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Association	12 000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Soutien au fonctionnement	Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	24 000,00
6574	Subvention exceptionnelle	Soutien à l'organisation de l'évènement	Association Extraction Challenge 2018	Association	10 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL		B2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Crédits-baills mobiliers									
...									
Crédits-baills immobiliers									
...									
	Total								

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumal restant

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE		B3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total TTC prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts Invest (1)	Somme nette des parts Invest (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital I/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	TOTAL						
8017	Subventions à verser en annuités						
...							
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
...							
	Au profit d'organismes privés						
...							
	TOTAL						

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		B5
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS		

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital I/I/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	TOTAL						
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements recus						
	A l'exception de ceux recus des entreprises						
	Engagements recus des entreprises						
	TOTAL						

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**IV
B6**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
TOTAL	75 431 562,00	0,00	75 431 562,00	48 064 471,81	10 097 410,00	5 778 870,00	4 024 800,00
1	4 105 320,00	0,00	4 105 320,00	3 581 465,54	2 000,00	0,00	0,00
3	2 851 590,00	0,00	2 851 590,00	1 986 441,04	1 500,00	0,00	0,00
21	8 402 370,00	0,00	8 402 370,00	6 765 265,89	1 000,00	0,00	0,00
40	16 659 565,00	0,00	16 659 565,00	8 607 818,00	1 462 500,00	2 074 700,00	3 414 800,00
47	579 000,00	0,00	579 000,00	295 238,90	50 000,00	0,00	0,00
48	1 440 640,00	0,00	1 440 640,00	1 111 571,52	825 000,00	287 400,00	0,00
49	17 883 500,00	0,00	17 883 500,00	17 774 471,68	0,00	0,00	0,00
50	1 888 340,00	0,00	1 888 340,00	1 743 285,41	0,00	0,00	0,00
51	388 300,00	0,00	388 300,00	241 952,11	30 000,00	0,00	0,00
52	1 181 460,00	0,00	1 181 460,00	704 370,39	70 000,00	12 680,00	0,00
54	7 325 177,00	0,00	7 325 177,00	2 087 911,83	4 175 410,00	401 090,00	0,00
55	1 888 800,00	0,00	1 888 800,00	651 070,28	200 000,00	280 000,00	410 000,00
56	890 000,00	0,00	890 000,00	481 411,26	200 000,00	0,00	0,00
57	342 700,00	0,00	342 700,00	124 590,58	200 000,00	0,00	0,00
58	2 080 000,00	0,00	2 080 000,00	25 273,20	560 000,00	1 470 000,00	0,00
59	550 000,00	0,00	550 000,00	4 776,00	0,00	545 200,00	0,00
60	2 297 000,00	0,00	2 297 000,00	1 943 229,35	0,00	0,00	0,00
61	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	435 427,53	1 300 000,00	174 000,00	0,00
62	1 057 800,00	0,00	1 057 800,00	498 901,50	420 000,00	133 800,00	0,00
63	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	0,00	600 000,00	-500 000,00	200 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		B7

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices antérieurs de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV. ANNEXES
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
SERVICES GENERAUX				
Contrôleur Général	A	1	1	
Colonel hors classe	A	4	4	1
Colonel	A	0	0	
Lieutenant-colonel	A	16	15	
Commandant	A	23	22	
Capitaine	A	36	37	
Lieutenant 2ème 1ère et hors classe	B	93	91	
Adjudant	C	384	339	
Sergent	C	414	429	
Caporal - Sapeur	C	250	237	
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL				
Médecin pharmacien de classe exceptionnelle	A	4	4	
Médecin pharmacien hors classe	A	3	2	
Médecin pharmacien de classe normale	A	4	3	
Infirmier hors classe	A	8	7	
FILIERE ADMINISTRATIVE "1"				
Attaché territorial	A	21	19	
Rédacteur territorial	B	25	21	
Adjoint administratif	C	68	75	
TECHNIQUE "2"				
Ingénieur	A	20	18	
Technicien	B	30	24	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint technique	C	37	41	
SOCIALE "3"				
MEDICO-SOCIALE "4"				
Psychologue	A	2	1	2
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	
Technicien paramédical	B	2	0	
CULTURELLE "5"				
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
Professeur d'enseignement hors classe	A	1	1	
TOTAL (1+2+3+4+5)		1456	1400	3

IV. ANNEXES
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Logisticien	C	TECH	347	Article 3°1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée accroissement temporaire d'activité
Logisticien	C	TECH	347	Article 3°1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée accroissement temporaire d'activité
Logisticien	C	TECH	347	Article 3°1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée accroissement temporaire d'activité
Logisticien	C	TECH	347	Article 3°1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée accroissement temporaire d'activité
Support organisation concours	C	ADM	347	Article 3°1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission concours	B	ADM	379	Article 3°1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée accroissement temporaire d'activité

(1) CATEGORIES : A, B, et C

(2) SECTEUR : ADM Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN Financier

TECH Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

ENV Environnement (dont espèces vertes et aménagement rural)

COM Communication

MS Médico-social

MT Médico-technique

SP Sportif

ANIM Animation

ENT Entretien

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	CI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice (6)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier/activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposé à un agent contractuel

38 : article 38 *recrutements réservés catégoriels*

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le décret conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L 2313-1 et L.2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au
SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)**

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 30% du produit figurant au compte de résultats de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS		C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L.5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		C3.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES					
Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées:
 – soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière;
 – soit de la seule autonomie financière.
 Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		C3.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D



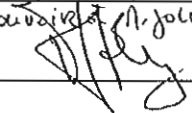

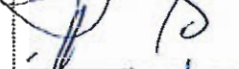



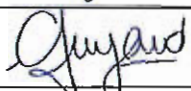
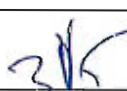
Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 VOTES : Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 16.01.2018

Présenté par le Président,
A Versailles, le 14/02/2018

Préfecture des Yvelles
DRCL

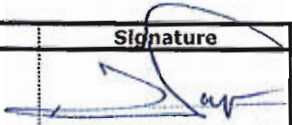
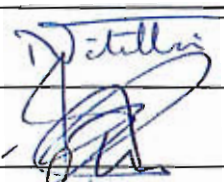
Le Président, Arrivé le : 16 FEV. 2018
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session
 A Versailles, le 14/02/2018
 Les membres du Conseil d'Administration,

Représentants du Département

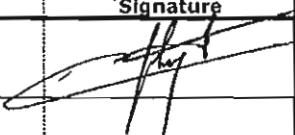

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. JOLY Alexandre		M. de LA FAIRE Olivier	
M. Jean-Noël AMADEI		M. OLIVE Karl	
M. LEBRUN Olivier	Pouvoirs de M. Joly 	M. JOUY Didier	
M. RAYNAL Jean-François		M. VANDEWALLE Yves	
M. RICHARD Laurent		M. BENASSAYA Philippe	
M. BRILLAULT Philippe		M. BENIZE Georges	
Mme JEAN Josette		Mme ZAMMIT-POPESCU Cécile	
Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline		Mme CHAGNAUD-FORAIN Claire	
Mme d'ESTEVE Sylvie		Mme GUYARD Elisabeth	
Mme BRIOIX-FEUCHET Hélène		Mme TROCHU Laurence	
Mme ROSETTI Alexandra		Mme BRISTOL Nicole	
Mme SORNAY Elodie		Mme GEHIN Janick	
Mme AUBERT Marie-Hélène		Mme CAPIAUX Anne	
Mme DEMONT Clarisse		Mme ARENOU Catherine	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Représentants des Communes

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. PELLETIER Jacques		M. BRUNEAU Jean-Michel	
M. LORINQUER Christian		M. ANSART Jérôme	
M. CINTRAT Alain			
M. VOITELLIER Thierry		M. DELAPORTE Olivier	
M. MILLOT Michel		M. MIRAMBEAU Stéphane	
Mme GUIGNON Christiane			

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. PLUYAUD Jean-Pierre		M. OURGAUD Jean-Luc	
M. MARTINEZ Paul		M. LEBOUIC Michel	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le, et de la publication le

A, le

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrivé le: **16 FEV. 2018**



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-10

**Autorisations de programmes et crédits de paiements
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 17-4-70 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 13 décembre 2017 relative à l'actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiements ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la répartition des crédits sur les autorisations de programmes, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 17-4-70 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2017, relative à l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par **15** voix (dont **2** pouvoirs) pour, **0** voix contre et **0** abstention,
13 membres titulaires présents votant, **1** membre suppléant présent ne votant pas ;

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-10-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-11

Publication des subventions versées aux associations en 2017 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et vote des subventions pour 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication, par voie électronique, des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 17-3-54 en date du 02 octobre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'organisation des Challenges nationaux de secours routiers et de secours d'urgence aux personnes dans les Yvelines « Extraction 2018 » ;

VU la délibération n° 18-1-09 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la communication de la liste des subventions versées en 2017 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, telle qu'annexée à la présente délibération (Cf. annexe 1) ; conformément aux dispositions du décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, cette liste fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (www.sdis78.fr).

DECIDE d'allouer, conformément à l'annexe budgétaire du budget primitif 2018, les subventions aux associations, telles qu'explicitées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants aux subventions versées aux associations pour l'année 2018 sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de l'établissement public.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par ¹³voix (dont 7 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOYE

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-11-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

ANNEXE 1**Subventions versées en 2017**

Nom et adresse de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention	Subvention en nature
Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement versée sous forme monétaire	50 000,00 €	
9 bis rue Denis Papin - BP 30 78192 TRAPPES CEDEX	Subvention en nature : mise à disposition de locaux		3 570 ,00 €
Association sportive des sapeurs-pompiers des Yvelines - ASSPY 12, rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	Subvention de fonctionnement versée sous forme monétaire	27 000,00 €	
Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 32, rue Bréguet 75011 PARIS	Subvention de fonctionnement versée sous forme monétaire	12 000,00 €	
Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Yvelines - ADJSPY BP 60571 78005 VERSAILLES Cedex	Subvention de fonctionnement versée sous forme monétaire	24 000,00 €	
Association Coordination Française de cyclisme des sapeurs-pompiers	Subvention exceptionnelle versée sous forme monétaire	10 000,00 €	
		123 000,00 €	3 570,00 €

ANNEXE 2**Subventions allouées en 2018**

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention	Subvention en nature
Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	50 000,00 €	
	Subvention en nature : Mise à disposition de locaux		3 570,00 €
Association sportive des sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	27 000,00 €	
Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Subvention de fonctionnement	12 000,00 €	
Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Yvelines	Subvention de fonctionnement	24 000,00 €	
Association Extraction Challenge 2018	Subvention exceptionnelle	10 000,00 €	
		123 000,00 €	3 570,00 €



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-12

Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-42 ;

VU la délibération n° 17-1-09 en date du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions d'exécution de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1 - d'appliquer le mode de calcul suivant pour la facturation des interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2018, hors forfaits :
 - o Coût de l'intervention = (montant facturé pour une heure d'intervention d'un sapeur-pompier) x (nombre de sapeurs-pompiers présents sur les lieux) x (durée de l'intervention)
 - o Montant facturé pour une heure d'intervention d'un sapeur-pompier = **58,00 €**.

La première heure est indivisible, toute heure commencée étant due, et les décomptes horaires suivants se calculent par tranche d'une demi-heure.

- 2 - d'appliquer un forfait de participation pour les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique suivantes :
 - A- la destruction des nids d'hyménoptères mobilise en moyenne deux hommes pendant environ une heure, soit un forfait de **116 €** ;
 - B- l'ouverture de porte correspond à l'engagement de six sapeurs-pompiers pendant environ une heure, ou de huit sapeurs-pompiers pendant une heure si une échelle aérienne s'avère nécessaire, soit des forfaits respectifs de **348 €** et **464 €** ;
 - C- les interventions liées aux ascenseurs bloqués nécessitent l'intervention de six sapeurs-pompiers pendant environ une heure, soit un forfait de **348 €**.

Tous les moyens complémentaires engagés pour le bon déroulement des interventions susmentionnées feront l'objet d'une facturation complémentaire, conformément à l'alinéa 1.

3 - de facturer, selon le principe du « pollueur payeur », les interventions liées aux pollutions ou à leurs préventions, en appliquant la méthode du coût horaire des moyens engagés, et de facturer à prix coûtant les consommables utilisés lors de ces Interventions.

DIT que la présente délibération sera appliquée jusqu'au vote du budget primitif 2019 ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 17-1-09 en date du 25 janvier 2017.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par 15 voix (dont 2 pouvoirs pour, 0 voix contre et 0 abstention,

13 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-12-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-13

Tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-437 en date du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté en date du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des Immeubles de grande hauteur ;

VU la délibération n° 17-1-10 en date du 25 janvier 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 18-1-09 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n° 18-1-12 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 17 janvier 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

FIXE les tarifs suivants pour la participation des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines aux formations et examens « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) :

- S.S.I.A.P. 1 = 12 heures x 58,00 € = **696 €**
- S.S.I.A.P. 2 = 18 heures x 58,00 € = **1 044 €**
- S.S.I.A.P. 3 = 15 heures x 58,00 € = **870 €**

DIT que ces tarifs seront valables jusqu'au vote du budget primitif 2019,

RENVOIE au règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines pour la tarification de la participation des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à des jurys, à la surveillance de concours ou d'examens, et à des actions de formation auprès d'organismes publics ou privés,

DECIDE que la réactualisation de ces tarifs sera fonction du coût moyen d'un sapeur-pompier, tel que défini dans la délibération annuelle fixant les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 17-1-10 en date du 25 janvier 2017,

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par ~~5~~ ¹³ voix (dont ~~2~~ ² pour, ~~0~~ ⁰ voix contre et ~~0~~ ⁰ abstention,
13 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-13-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-14

Exécution du budget 2017 au 31 décembre 2017

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 17-1-06 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 25 janvier 2017 relative au budget primitif 2017 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE acte de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'exécution cumulée du budget 2017, arrêtée au 31 décembre 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

13 par 13 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOBY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-14-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

Exécution cumulée du budget 2017 au 31 décembre 2017

1- Section d'investissement (hors opérations patrimoniales) :

Recettes :	2017			2016		
	Budget	Exécution en C	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1 ^{er} trimestre	21 219 000,00 C	0,00 C	0,00 %	19 160 000,00 C	0,00 C	0,00 %
2 ^{ème} trimestre	28 171 576,15 C	80 732,96 C	0,29 %	24 636 038,25 C	63 119,34 C	0,26 %
3 ^{ème} trimestre	27 445 576,15 C	13 310 406,88 C	48,50 %	24 004 975,25 C	1 374 147,92 C	5,72 %
1 ^{er} décembre	27 445 576,15 C	13 314 521,84 C	48,51 %	24 004 975,25 C	5 517 356,11 C	22,98 %
4 ^{ème} trimestre	25 659 472,35 C	15 462 923,69 C	60,26 %	22 532 215,25 C	16 715 325,80 C	74,18 %

Les recettes d'investissement prévues ont été réalisées : FCTVA, excédent de fonctionnement capitalisé, subvention du Conseil départemental et opérations d'ordre d'amortissement.

La différence entre l'exécuté 2017 et 2016 est due au montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé (0,3 M€ en 2017, 1,3 M€ en 2016).

Dépenses :	2017			2016		
	Budget	Consommation en C	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	21 219 000,00 C	2 967 413,08 C	13,98 %	19 160 000,00 C	3 038 733,09 C	15,86 %
2 ^{ème} trimestre	28 171 576,15 C	6 417 368,94 C	22,78 %	24 636 038,25 C	6 198 672,25 C	25,16 %
3 ^{ème} trimestre	27 445 576,15 C	9 273 565,32 C	33,79 %	24 004 975,25 C	8 556 808,35 C	35,65 %
1 ^{er} décembre	27 445 576,15 C	14 646 544,55 C	53,37 %	24 004 975,25 C	11 339 567,91 C	47,24 %
4 ^{ème} trimestre	25 659 472,35 C	15 963 091,63 C	62,21 %	22 532 215,25 C	14 384 240,42 C	63,84 %

Le taux d'exécution au 31 décembre 2017 est légèrement inférieur au taux du 31 décembre 2016 ; en valeur, le montant mandaté est supérieur.

Avec les opérations de reports en cours de traitement, le montant exécuté 2017 sera largement supérieur à celui de 2016.

L'exécution du plan d'équipement matériel 2017 est totalement réalisée : les commandes de véhicules et matériels ont toutes été engagées mais pour beaucoup non mandatées ; les difficultés des fournisseurs pour respecter les délais sont prégnantes avec, pour conséquence, un montant à reporter beaucoup plus élevé qu'en 2016.

Les opérations pour le raccordement des sites du SDIS au réseau fibre optique déployé par le Conseil départemental ont toutes été mandatées sur l'année 2017.

Les travaux pour le regroupement des salles opérationnelles et ceux de la 2^{ème} phase d'aménagement de la Plateforme logistique sont en cours et se poursuivront en 2018.

Section de fonctionnement :

Recettes :	2017			2016		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1 ^{er} trimestre	122 668 000,00 €	116 642 949,74 €	95,09 %	123 461 000,00 €	116 652 134,95 €	94,48 %
2 ^{ème} trimestre	129 487 396,20 €	117 362 854,94 €	90,64 %	127 484 565,59 €	117 381 129,62 €	92,07 %
3 ^{ème} trimestre	129 487 396,20 €	118 066 256,67 €	91,18 %	127 484 565,59 €	118 370 312,67 €	92,85 %
1 ^{er} décembre	129 487 396,20 €	121 490 281,12 €	93,82 %	127 484 565,59 €	119 157 737,15 €	93,47 %
4 ^{ème} trimestre	129 487 396,20 €	122 668 685,12 €	94,73 %	127 484 565,59 €	123 419 376,02 €	96,81 %

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement au 31 décembre 2017 est inférieur à celui du 31 décembre 2016 ; en valeur, la différence est due aux recettes des mises à dispositions pour lesquelles le 4^{ème} trimestre 2017 sera constaté en période complémentaire (0,35 M€) et aux opérations d'ordre dont le montant est inférieur de 0,4 M€ (en 2016, une régularisation d'amortissement était intervenue pour 0,57 M€).

Dépenses :	2017			2016		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	122 668 000,00 €	27 963 110,27 €	22,80 %	123 461 000,00 €	27 659 519,60 €	22,40 %
2 ^{ème} trimestre	125 804 000,00 €	56 450 955,59 €	44,87 %	126 436 000,00 €	56 819 155,16 €	44,94 %
3 ^{ème} trimestre	129 487 396,20 €	93 235 550,91 €	72,00 %	126 436 000,00 €	82 619 671,58 €	65,35 %
1 ^{er} décembre	129 487 396,20 €	111 591 770,86 €	86,18 %	126 436 000,00 €	100 344 772,91 €	79,36 %
4 ^{ème} trimestre	129 487 396,20 €	120 639 427,89 €	93,17 %	127 484 565,59 €	121 062 091,39 €	94,96 %

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2017 est inférieur à celui du 31 décembre 2016.

Ce ralentissement est conforme aux prévisions et concerne uniquement les charges à caractère général.

Détail des dépenses réelles de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

	2017			2016		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	26 154 000,00 €	7 517 206,37 €	28,74 %	26 478 000,00 €	6 654 651,84 €	25,13 %
2 ^{ème} trimestre	26 154 000,00 €	13 235 349,29 €	50,61 %	26 478 000,00 €	13 452 297,04 €	50,80 %
3 ^{ème} trimestre	26 254 000,00 €	18 388 448,59 €	70,04 %	26 478 000,00 €	18 636 043,01 €	70,38 %
1 ^{er} décembre	26 254 000,00 €	20 920 284,18 €	79,68 %	26 478 000,00 €	21 036 333,42 €	79,45 %
4 ^{ème} trimestre	26 254 000,00 €	22 754 873,19 €	86,67 %	26 478 000,00 €	23 715 005,44 €	89,56 %

Le taux d'exécution des charges à caractère général au 31 décembre 2017 est inférieur à celui de 2016.

En valeur, le total mandaté au 31 décembre 2017 est inférieur de 1 M€ à celui du 31 décembre 2016.

Lorsque les opérations d'ordre de rattachement seront réalisées, l'écart sera de 0,6 M€.

La diminution de ce poste fait suite à des diminutions constantes depuis 2013, particulièrement consécutives en 2015 et 2016.

En 2017, de nombreuses lignes sont en diminution par rapport en 2016, dont celle des loyers du service logé pour 0,4 M€ (suite aux départs des personnels ou à des fins de service logés).

Charges de personnel (chapitre 012) :

	2017			2016		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1 ^{er} trimestre	88 000 000,00 €	20 412 105,49 €	23,20 %	88 000 000,00 €	20 964 535,83 €	23,82 %
2 ^{ème} trimestre	88 000 000,00 €	42 783 703,89 €	48,62 %	88 000 000,00 €	42 953 950,67 €	48,81 %
3 ^{ème} trimestre	87 900 000,00 €	63 423 552,64 €	72,15 %	88 000 000,00 €	63 493 756,58 €	72,15 %
1 ^{er} décembre	87 900 000,00 €	79 091 966,62 €	89,98 %	88 000 000,00 €	78 794 389,43 €	89,54 %
4 ^{ème} trimestre	87 800 000,00 €	86 087 821,69 €	98,05 %	88 000 000,00 €	85 623 691,24 €	97,30 %

Le taux d'exécution des dépenses de personnel au 31 décembre 2017 est supérieur à celui du 31 décembre 2016 ; en valeur, il est supérieur de 0,46 M€, conforme à ce qui était attendu.

La quasi-stabilité du chapitre 012 est essentiellement due à la ligne « PFR » dont le montant, sur la même période, est inférieur de 0,45 M€, suite à l'aboutissement de la réforme du dispositif.

Sans cette « non dépense », l'exécution du chapitre 012 serait de 98,58 % (86,5 M€), ce qui représente, lissé sur 12 mois, environ 38 000 € de plus chaque mois ; l'application des réformes « PPCR » et « filières », ainsi que l'augmentation de la valeur du point expliquent cette évolution.

Il est aussi à noter que les difficultés de recrutement ont été particulièrement accentuées cette année et n'ont pas permis de remplacer aussi rapidement que souhaité les départs des agents ; ces difficultés contribuent à la réalisation de l'équilibre du budget.

La combinaison de ces différents éléments génère une exécution légèrement supérieure à celle de 2016 mais néanmoins contenue au regard des augmentations résultant des évolutions réglementaires imposées.



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1-15

**Convention de partenariat entre le Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines et le groupe RENAULT**

**Projet collaboratif
visant à améliorer les interventions d'urgence sur véhicules**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la convention de partenariat établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et RENAULT, le 03 mai 2017 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat et la convention portant dispositions financières, jointes en annexe, établies entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Société RENAULT SAS.

Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1^{er} mars 2018 au 1^{er} mars 2021.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par 13 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 1 membre suppléant présent ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOUY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1-15-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



RENAULT

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION DE PARTENARIAT n°2

PROJET COLLABORATIF VISANT A AMELIORER LES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR VEHICULES

Entre les soussignés,

La **société Renault SAS**, Société au capital de 533.941.113 €, RCS NANTERRE N° B 780 129 987
dont le siège social est situé 13/15 Quai Le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
prise en la personne de ses représentants légaux, et représentée par Oliver FAUST,
Directeur de la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, dûment habilité à
cet effet.

Ci-après dénommée « **RENAULT** » ;

D'une part,

ET

Le **Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**, représenté par le
Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alexandre JOLY, domicilié 56 avenue
de Saint-Cloud, CS 80 103 - 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après dénommée « **le SDIS78** » ;

D'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par «
les Parties ».

Préambule

Le SDIS 78 est un établissement public spécialisé dans la prévention, la sécurité des personnes et celle des biens. La diminution de la mortalité et la morbidité routière est un enjeu national qui prend tout son sens face aux chiffres annoncés ce début d'année 2018 par la DISR. Par une volonté de prise en charge efficace et rapide des victimes de la route, le SDIS 78 contribue pleinement à cet enjeu national.

Depuis des décennies, Renault est un acteur majeur de la sécurité routière et technologique en développant des systèmes de sécurité primaire et secondaires à bord de ses véhicules et en contribuant à la sensibilité des populations à l'enjeu de la sécurité routière dans ses pays d'implantation. Depuis quelques années, Renault contribue à l'amélioration des interventions des sapeurs-pompiers en secours routier et feux de véhicules, par un travail conjoint entre les ingénieurs et concepteurs de Renault et des référents sapeurs-pompiers dans les SDIS.

Dans ce cadre, le SDIS 78 et RENAULT ont décidé d'unir leurs forces pour mieux contribuer ensemble à l'amélioration de la prise en charge des victimes d'accidents et de la sécurité des intervenants. Une première convention de partenariat entre les deux parties a été établie en mai 2017, partenariat organisé autour de l'échange de techniques professionnelles lié au thème des interventions d'urgence sur véhicules.

Cette nouvelle convention de partenariat visant à renforcer de manière concrète et opérationnelle les connaissances mutuelles des deux parties sur le thème des interventions d'urgence sur véhicules (IUV), il est vite devenu évident qu'il nécessitait de part et d'autre un engagement allant au-delà d'une simple convention.

En conséquence, Le SDIS 78 et RENAULT ont décidé d'un commun accord de renforcer les conditions opérationnelles de cette première convention en s'engageant ensemble dans la construction d'un projet collaboratif de 3 ans (durée renouvelable une fois) visant à améliorer la prise en charge des victimes, en toute sécurité pour les intervenants.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 78 et RENAULT entendent construire ce projet collaboratif et impliquer leurs entités respectives pour améliorer les interventions d'urgence sur véhicules, aussi bien pour la prise en charge des victimes, que pour la sécurité des intervenants. Cette collaboration a un double objectif :

- faire connaître aux ingénieries les particularités et contraintes des sapeurs-pompiers en intervention, afin qu'elles puissent être prises en compte dès le démarrage d'un projet véhicule
- faire connaître aux sapeurs-pompiers les particularités des véhicules de nouvelles et futures générations afin d'améliorer leurs interventions.

Article 2 – Engagement des Parties

2.1 Evolutions technologiques

RENAULT collabore avec le SDIS78 pour permettre aux sapeurs-pompiers de mieux prendre en compte les évolutions technologiques des véhicules de nouvelle génération, et réciproquement, de permettre à RENAULT d'appréhender les contraintes des sapeurs-pompiers dépêchés sur intervention de secours pour ne pas pénaliser ces derniers par des choix d'architecture inadaptés.

Cette collaboration débute dès la phase de conception des véhicules.

RENAULT et le SDIS 78 s'engagent ensemble auprès de l'UTAC (organisme représentant la France à l'EuroNcap), pour défendre la meilleure position pour les services de secours dans le choix des critères utiles à la sécurité tertiaire.

2.2 Organisation d'essais

Le SDIS78 et RENAULT organisent conjointement des essais de découpes et de feux de véhicules afin de vérifier et valider l'efficacité des solutions techniques développées, contribuant ainsi à l'amélioration de la sécurité des interventions des pompiers et de la prise en charge des victimes.

RENAULT assure le SDIS78 de son soutien (financier, technologique et humain) dans l'organisation du challenge national de désincarcération 2018

2.3 Partage et déploiement des compétences acquises ensemble

Les échanges professionnels entre le SDIS78 et RENAULT doivent permettre aux Parties de partager leurs expériences et savoir-faire respectifs, utiles à leur domaine d'activités. Ces apports peuvent également être bénéfiques aux autres acteurs du secours. Les Parties s'engagent à rendre accessibles aux sapeurs-pompiers français et internationaux les résultats de leurs travaux communs et des innovations technologiques qui en découlent (autres SDIS de France, du Groupe Zonal SR Ile de France, de la FNSPF, de la DGSCGC, de l'ENSOSP, de PUI, du CTIF, de la WRO, des sapeurs-pompiers d'autres pays). Ce partage pourra se matérialiser par des actions conjointes de formations, retours d'expérience ou encore déploiement d'outils pédagogiques réalisés ensemble.

2.4 Reconnaissance des innovations / Confidentialité/propriété intellectuelle

De ses échanges avec le SDIS 78, RENAULT peut être amené à faire évoluer ses véhicules pour une meilleure prise en compte de la sécurité notamment pour faciliter les interventions d'urgence sur ses véhicules.

RENAULT s'engage à reconnaître toute participation apportée par le SDIS78 à l'innovation en indiquant le nom du personnel du SDIS78 qui aura contribué à l'innovation.

Toutes les informations transmises par RENAULT sur ses avants projets, et tous les essais en cours avec RENAULT - tant qu'ils n'auront pas abouti à une publication officielle ou à un dépôt de brevet s'il y a lieu (y compris par les deux parties conjointement) - sont par principe revêtus d'un caractère hautement confidentiel. Le SDIS78 s'engage à respecter cette confidentialité.

2.5 L'engagement réciproque des Parties en terme de ressources est convenu comme suit :

Le SDIS 78 s'engage à :

- Dédier à ce projet au moins l'équivalent temps plein d'un personnel officier supérieur qui pourra s'appuyer dans son secteur sur les personnes compétentes dans les domaines étudiés tout au long du projet collaboratif.
- Autoriser ce personnel à déployer et diffuser les informations nécessaires à l'amélioration des interventions des sapeurs-pompiers au niveau départemental, national et international.
- Respecter la confidentialité des projets et avant projets qui seront dévoilés à ce personnel tout au long du projet.

RENAULT s'engage à :

- Prendre financièrement à sa charge la rémunération complète chargée équivalente à celle d'un officier supérieur à temps plein et les frais de mission inhérents au projet, pendant toute sa durée ;
- Lui mettre à disposition un bureau dédié et un ordinateur au Technocentre de Guyancourt au sein du plateau de la DRSE ;
- Lui faciliter l'accès aux ateliers des métiers de l'Ingénierie et le faire participer aux réunions de projets, chaque fois que nécessaire, pour garantir la prise en compte de la sécurité des équipes de secours en interventions d'urgence sur véhicules.

Une convention spécifique établie entre les deux parties viendra préciser la mise en œuvre des dispositions financières.

Article 3 – Dispositions relatives aux déplacements

Dans le cadre du déploiement de savoir faire acquis au cours du projet collaboratif, (vers les autres SDIS, la FNSPF, l'ENSOSP, le CTIF, l'EuroNcap, les filiales Renault, les SP étrangers) le personnel Conseiller IUV du SDIS78 peut être amené à se déplacer en France et à l'étranger.

Le personnel du SDIS 78 disposera d'un ordre de mission permanent du SDIS78 pour le territoire national, et d'un ordre de mission spécifique pour tout déplacement à l'étranger.

Selon le pays concerné, le SDIS 78 s'accorde un droit de retrait pour préserver la sécurité de son personnel.

Dans ce cadre précis, RENAULT prendra à sa charge financière les aspects logistiques de ses déplacements, hébergements, alimentation (par anticipation et/ou sur remboursements de justificatifs).

Article 4 – Comité de Pilotage

L'ensemble des actions réalisées et à venir est présenté et analysé lors des COPIL semestriels dont la composition est ainsi définie :

- pour RENAULT : le Directeur de la Direction sociale de l'entreprise (DRSE), l'Expert Leader Sécurité Routière, l'Expert Sécurité Tertiaire,
- pour le SDIS78 : le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le référent IUV, le responsable du Groupe technique opérationnel IUV .

Article 5 – Durée et reconduction du Partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée une fois si les deux parties y sont favorables à l'issue de la première.

Cette convention se substitue à celle établie le 3 mai 2017, qui est abrogée.

Article 6 – Litige

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Guyancourt en deux exemplaires originaux, le

Pour RENAULT,

Pour le SDIS78,

Le Directeur de la
Responsabilité Sociale de
l'Entreprise

Le Président du Conseil
d'Administration,

Oliver FAUST

Alexandre JOLY



RENAULT

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION DE PARTENARIAT n°2

**PROJET COLLABORATIF VISANT A AMELIORER LES INTERVENTIONS
D'URGENCE SUR VEHICULES**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Entre les soussignés,

La **société Renault SAS**, Société au capital de 533.941.113 €, RCS NANTERRE N° B 780 129 987 dont le siège social est situé 13/15 Quai Le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT prise en la personne de ses représentants légaux, et représentée par Oliver FAUST, Directeur de la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **RENAULT** » ;

D'une part,

ET

Le **Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alexandre JOLY, domicilié 56 avenue de Saint-Cloud, CS 80 103 - 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après dénommée « **le SDIS78** » ;

D'autre part,

VU la convention de partenariat relative au projet collaboratif visant à améliorer les interventions d'urgence sur véhicules établies entre le Renault et le Sdis 78, le 2018 et notamment son article ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par «les Parties » ont convenu :

Article 1 : Dispositions financières

Renault rembourse trimestriellement au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, l'équivalent temps plein d'un officier supérieur de sapeur-pompier, sur la base de la rémunération d'un Lieutenant-colonel de sapeur-pompier au 5ème échelon de son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi), y compris les charges sociales afférentes ainsi que les frais de mission inhérents à la réalisation du projet partenarial, qui auraient été supportés par le sdis des Yvelines (frais de transport, billets d'avion, de train, frais de repas et hébergements, ...).

Avant le 31 décembre de chaque année, le sdis 78 communiquera à Renault, un état prévisionnel des dépenses de rémunération pour l'année à venir. Pour 2018, le montant de référence est mentionné par l'annexe financière joint à la présente convention.

Le dossier comptable produit par le sdis 78 à l'appui de chacune de ses demandes de remboursement comprendra un état liquidatif des dépenses à rembourser, détaillées mois par mois, les justificatifs de frais de mission le cas échéant, un titre de recette exécutoire et toutes les pièces justificatives utiles (bulletins de salaire notamment).

Article 2 : Date d'effet

La date d'effet pour l'application des dispositions financière est le 1er mars 2018.

Article 3 – Litige

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Guyancourt en deux exemplaires originaux, le

Pour RENAULT,

Le Directeur de la
Responsabilité Sociale de
l'Entreprise

Oliver FAUST

Pour le SDIS78,

Le Président du Conseil
d'Administration,

Alexandre JOLY



RENAULT

Service départemental
d'incendie et de secours



CONVENTION DE PARTENARIAT n°2

**PROJET COLLABORATIF VISANT A AMELIORER LES INTERVENTIONS
D'URGENCE SUR VEHICULES**

DISPOSITIONS FINANCIERES

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES 2018

Pour l'application de l'article 1 de la convention de partenariat n°2 portant « dispositions financières » le montant de référence 2018 correspond à la rémunération chargée d'un Lieutenant-colonel de sapeur-pompier au 5^{ème} échelon sur l'année 2017.

Il s'élève en année pleine à 111 456 euros annuels, (cent onze mille quatre cent cinquante-six euros).

Fait à Guyancourt en deux exemplaires originaux, le

Pour RENAULT,

Le Directeur de la
Responsabilité Sociale de
l'Entreprise

Oliver FAUST

Pour le SDIS78,

Le Président du Conseil
d'Administration,

Alexandre JOLY

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Bureau
du conseil d'administration
du 14 février 2018**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1B-01

**Signature de l'avenant n° 3/2018 relatif au marché n° 2014-MF-031 de
nettoyage des parties communes intérieures du patrimoine immobilier du
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 12 février 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société Novasol, l'avenant n° 3/2018 au marché n° 2014-MF-031 de nettoyage des parties communes intérieures du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de l'évolution des besoins du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, notamment suite à la création de locaux sur les sites de Versailles et du pôle technique de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

La plus-value globale s'élève à 1 060,74 € HT par mois, soit 12 728,88 € HT par an. En conséquence, le montant du marché, pour la partie fixe, passe de 269 682,96 € HT à 282 411,84 € HT (hors révision de prix), soit une augmentation globale de 21,10 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOU

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1B-02

**Signature de la modification n° 2/2018
relative au marché n°MF-16-014 de fourniture de matériaux et outillages
destinés à l'entretien du patrimoine immobilier
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
Lot n°4 : Quincaillerie et outillage**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société LEGALLAIS, la modification de marché n° 2/2018 au marché n° MF-16-014 de fourniture de matériaux et outillages destinés à l'entretien du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Lot n° 4 : Quincaillerie et outillage.

Cette modification de marché a pour objet de préciser les pages du catalogue 2018 bénéficiant des remises spécifiques indiquées au bordereau de remises, annexe n° 2 à l'acte d'engagement.

La présente modification, sans incidence financière, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par 4 voix (dont 2 pour) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-03

**Signature de la modification n° 2/2018
relative au marché n° MN-16-044 de fourniture d'équipements,
d'accessories, de pièces détachées permettant la mise aux normes
d'appareils respiratoires isolants et filtrants de marque "DRÄGER", ainsi que
certaines maintenances-réparations (y compris les formations)
pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec la société DRÄGER SAFETY FRANCE (titulaire initial) et la société DRÄGER FRANCE (nouveau titulaire), la modification n° 2/2018 relative au marché n° MN-16-044 de fourniture d'équipements, d'accessories, de pièces détachées permettant la mise aux normes d'appareils respiratoires isolants et filtrants de marque "DRÄGER", ainsi que certaines maintenances-réparations (y compris les formations) pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Cette modification de marché a pour objet d'acter la dissolution sans liquidation de la société DRÄGER SAFETY FRANCE, titulaire du marché n° MN-16-044, et de la transmission universelle de son patrimoine à la société DRÄGER MEDICAL SAS, et du changement de dénomination sociale de cette dernière en DRÄGER FRANCE.

La présente modification de marché est sans incidence financière, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1B-04

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n°PA-17-011 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 01 : Gros œuvre / Charpente métallique**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-011 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 01 : Gros œuvre / Charpente métallique, à conclure avec la société BATI OUEST.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires de création de tranchées pour l'alimentation électrique des ponts élévateurs pour véhicules légers et véhicules poids lourds.

La plus-value engendrée par cette modification est de 7 875,00 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 565 537,53 € HT à 573 412,53 € HT, soit une augmentation de 1,39 % par rapport au montant initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par **h** voix (dont **0** pouvoir) pour, **0** voix contre et **0** abstention,
les membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-05

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n° PA-17-012 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 02 : VRD et Espaces verts**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-012 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 02 : VRD et Espaces verts, à conclure avec la société COLAS IDFN.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires de remplacement de la clôture actuelle, en raison de sa vétusté et en réponse au plan de sécurisation des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La plus-value engendrée par cette modification est de 14 820,00 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 786 799,00 € HT à 801 619,00 € HT, soit une augmentation de 1,88 % par rapport au montant initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-06

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n°PA-17-013 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 03 : Electricité courants forts et courants faibles**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 12 février 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA 17-013 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 03 : Electricité courants forts et courants faibles, à conclure avec la société ENGIE INEO TERTIAIRE IDF.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires et modificatifs apportés aux locaux suivants : pharmacie, ateliers, locaux techniques tels que chaufferie, VDI (Volx Données Images) et TGBT (Tableau Général Basse Tension), et des travaux supplémentaires à l'extérieur du bâtiment de la plateforme logistique.

La plus-value engendrée par cette modification est de 36 749,61 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 379 959,09 € HT à 416 708,70 € HT, soit une augmentation de 9,67 % par rapport au montant initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre VOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-07

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n°PA-17-014 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 04 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 12 février 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-014 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 04 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage, à conclure avec la société ELECTROFLUID.

Cette modification a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires et modificatifs dans les locaux affectés à la pharmacie et dans les ateliers de la plateforme logistique.

La plus-value engendrée par cette modification est de 30 267,46 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 490 000,00 € HT à 520 267,46 € HT, soit une augmentation de 6,18 % par rapport au montant initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-08

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n°PA-17-015 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 05 : Plomberie - Sanitaire**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-015 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 05 : Plomberie - Sanitaire, à conclure avec la société NERVET BROUSSEAU.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux modificatifs et supplémentaires à exécuter dans les ateliers de la plateforme logistique.

La plus-value engendrée par cette modification de marché est de 10 457,29 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 289 908,09 € HT à 300 365,38 € HT, soit une augmentation de 3,61 % par rapport au montant initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-08-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-09

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n°PA-17-016 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 06 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds et Menuiseries intérieures**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 12 février 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-016 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 06 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds et Menuiseries Intérieures, à conclure avec la société PATRIMOINE ET RENOVATION.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux modificatifs et supplémentaires à réaliser dans les locaux de la pharmacie et les locaux techniques /Chaufferie, VDI (Volx Données Images) et TGBT (Tableau Général Basse Tension) de la plateforme logistique.

La plus-value totale engendrée par cette modification est de 56 755,77 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 354 053,82 € HT à 410 809,59 € HT, soit une augmentation de 16,03 % par rapport au montant Initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018

par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-09-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-10

**Information relative à la modification n° 1/2018
du marché n°PA-17-017 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 07 : Serrurerie - Métallerie et Menuiseries extérieures**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 12 février 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2018 du marché n° PA-17-017 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 07 : Serrurerie - Métallerie et Menuiseries extérieures, à conclure avec la société ERI.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux modificatifs et supplémentaires apportés au marché, à réaliser dans les locaux de la pharmacie et dans les ateliers de la plateforme logistique.

La plus-value engendrée par cette modification est de 24 339,55 € HT. En conséquence, le montant du marché passe de 265 052,26 € HT à 289 391,81 € HT, soit une augmentation de 9,18 % par rapport au montant initial du marché.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre TOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-10-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N° 18-1B-11

Dons de véhicules

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 04-1B-03 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 04 février 2004 fixant la procédure de mise en vente des matériels réformés ;

VU la délibération n° 14-6B-65 en date du 10 septembre 2014 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux dons de matériels ;

VU la délibération n° 16-2B-29 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 16 mars 2016 autorisant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer une convention de partenariat avec le Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ;

VU la délibération n° 17-10B-75 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 06 décembre 2017 relative à la réforme de matériels ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU la convention de partenariat établie entre le Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée le 02 mai 2016 ;

VU les arrêtés n° 2018-002 et n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégations de signature ;

VU les demandes du Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » et de l'association yvelinoise « Elan Solidarité Vélizy » en vue d'acquérir du matériel réformé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU les demandes formulées par l'Association « SP », dont le siège est à Marly-le-Roi, qui souhaite disposer d'équipements réformés pour le Portugal, par une structure de formation, en vue d'équiper une école de sapeurs-pompiers en cours de création, et enfin par la protection civile libanaise ;

VU les demandes formulées par des Amicales de sapeurs-pompiers relatives aux dons de véhicules tous usages ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines possède des véhicules en état d'être donnés ou vendus ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la donation, en l'état, des véhicules mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration :

- à signer les conventions fixant les modalités de donation au Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération Internationale et développement » et à l'association yvelinoise « Elan Solidarité Vélizy »,
- à signer les documents administratifs relatifs aux changements de propriétaire.

DIT que les bénéficiaires sont censés avoir pris connaissance exacte du bien cédé, l'accepter à leurs risques et périls et l'agréer dans l'état où il se trouve au moment du don. Les bénéficiaires s'engagent à abandonner tout recours à l'encontre du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le bénéficiaire prendra à sa charge, le cas échéant, tous les frais liés au changement de propriété, à l'exception du contrôle technique pris en charge par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

PREND ACTE des demandes formulées par l'Association « SP », dont le siège est à Marly-le-Roi, qui souhaite disposer d'équipements réformés pour le Portugal, par une structure de formation, en vue d'équiper une école de sapeurs-pompiers en cours de création, et enfin par la protection civile libanaise.

Il est précisé que les conventions à intervenir seront soumises à l'approbation du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

DIT qu'une réponse défavorable sera adressée aux Amicales de sapeurs-pompiers ayant sollicité des dons de véhicules tous usages, celles-ci devant se conformer aux procédures de ventes du SDIS des Yvelines, et se positionner sur les matériels et véhicules réformés proposés.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-11-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

COLLECTIVITE OU ASSOCIATION	LOCALISATION BENEFICIAIRE	DEMANDE DE LA COLLECTIVITE	PROPOSITION DU DLT	N° INVENTAIRE	IMMAT	KM	HIM	ANNEE DE MISE EN SERVICE
ASSOCIATION ELAN SOLIDARITE	YVELINES	1 VEHICULE LEGER	1 VEHICULE RENAULT KANGOO	2008-1-195-F 2008-1-200-D	550 EKH 78	119 025		07/04/2008
GIP YCID	YVELINES	1 VEHICULE LEGER	1 VEHICULE RENAULT KANGOO	2008-1-195-O 2008-1-196-D	549 EKH 78	125 361		07/04/2008



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 février 2018

DELIBERATION N°18-1B-12

**Convention d'occupation précaire
Site Les silos, sis 02 rue Montbauron à Versailles (78000)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU les arrêtés n° 2018-002 et n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégations de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe, conclue avec l'État concernant un Immeuble momentanément inutilisé sis 02 rue Montbauron 78000 Versailles (section BP numéro 164), dénommé Les Silos, aux fins d'activités d'entraînements, hors feux réels.

Délibéré à Versailles, le 14 février 2018
par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOUY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180214-18-1B-12-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES YVELINES

-:~::~-

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

-:~::~-

Entre les soussignés

L'an deux mille dix-huit, le

Devant nous, Préfet du Département des YVELINES

Entre les soussignés :

1° L'ÉTAT –

Représenté au présent acte par **Madame Véronique CROTET** – Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – Service Gestion Domaniale – domicilié professionnellement en cette qualité au siège de la Direction Départementale des Finances Publiques des YVELINES à VERSAILLES (78000) 16, Avenue de Saint- Cloud, à ce présente,

Agissant au nom de l'ÉTAT en vertu d'un arrêté n°2017353-0023 du 19 décembre 2017 à VERSAILLES pris par **Monsieur Denis DAHAN**, Directeur Départemental des Finances Publiques des YVELINES portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale.

Monsieur Denis DAHAN agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ayant reçu tous pouvoirs en vertu d'un arrêté n°2017279-0006 du 06 octobre 2017 pris par **Monsieur le Préfet des YVELINES** à VERSAILLES portant délégation de signature en matière domaniale.

Assisté de: M. le Préfet de Police de PARIS, donnant délégation par arrêté n°2016-01137 du 05 septembre 2016 à **Thibaut SARTRE** Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police de PARIS, dont les bureaux sont situés au 01bis Rue de Lutèce, 75004 PARIS.

Ci-après dénommés l'Autorité Signataire.

d'une part,

2° - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES (SDIS 78)

Représenté au présent acte par **Monsieur Alexandre JOLY, Président de son Conseil d'administration** dont le siège est au **56 Avenue de Saint-Cloud, CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX.**

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper temporairement un immeuble momentanément inutilisé : **02, rue Montbauron 78000 Versailles (section BP numéro 164)**, dénommé Les Silos – dans le cadre **d'activités d'entraînements, hors feux réels.**

Cette demande a reçu l'accord du Ministère occupant et du Service du Domaine.

Toutefois, en raison du caractère temporaire de la vacance du site, le bénéficiaire est informé qu'il ne saurait se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Art. 1er. – Identification de l'immeuble

En application de l'article R.2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'État autorise le bénéficiaire à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble composé de 03 bâtiments à usage d'archives, situé au 02, rue Montbauron 78000 Versailles, parcelle cadastrée section BP numéro 164, dénommé Les Silos.

Cet immeuble est inscrit au fichier CHORUS sous le numéro IDFI/138813/352962.

Le bénéficiaire reconnaît expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée et s'engage à libérer les lieux, sans indemnité, à la première requête de l'administration.

Art 2 - Objet de l'occupation

Le SDIS 78 demande l'occupation du site dans le cadre **d'activités d'entraînement, hors feux réels.** À ce titre, les entraînements consisteront à l'exercice des manœuvres suivantes :

- la reconnaissance sous appareils respiratoire isolant avec emploi de produit fumigène ;
- la progression verticale et horizontale avec emploi de matériel de protection adapté (LSPCC : lot de sauvetage de protection contre les chutes) ;
- l'utilisation de la grande échelle, échelle pivotante et bras élévateur aérien ;
- opérations diverses et utilisation des échelles à main;
- mise en situation de secours à personnes.

Toutes les manœuvres des sapeurs-pompiers se dérouleront **sous l'autorité d'un sapeur-pompier désigné par le responsable pédagogique de l'exercice, présent sur les lieux**, ayant une bonne connaissance des consignes, du site et de son environnement.

Art. 3. – Durée de la convention

La présente convention d'occupation prend effet à **compter de la date de signature du présent acte.**

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée de **01 an**, à compter de la date de signature, et peut se poursuivre par tacite reconduction, pour une période de même durée, renouvelable deux fois maximum.

Cependant, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date d'échéance.

Art. 4 – Accès au site

L'accès au site est réservé au personnel du bénéficiaire, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

La fréquence d'accès est limitée aux jours, horaires et conditions suivantes :
— **du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le bénéficiaire est autorisé à faire un double des clés du cadenas. Ce dernier sera conservé au Centre de Secours de Versailles et devra être restitué à l'échéance.

Des travaux étant susceptibles d'être réalisés dans le cadre de l'installation d'antennes de téléphonie sur l'immeuble, l'accès au site pourra être suspendu ponctuellement sur simple demande du ministère occupant.

Aussi, des visites du site, dans le cadre de la commercialisation de l'immeuble, pourront être organisées pendant la durée de la convention. A cette fin, aucune manœuvre ne sera possible pendant les visites, le SDIS communique le nom et les coordonnées de la personne à prévenir :

- Nom : Le chef de centre du CSP Versailles
- Coordonnées : Centre de secours principal de Versailles
 - Adresse : 4 bis avenue de Paris, 78000 Versailles

- Téléphone : 01 39 02 46 60
- E-mail : vrs.encadrement@sdis78.fr

Art. 5 – Suspension, Révocation

Le **service du Domaine** se réserve le droit de **suspendre** la convention ou de la révoquer à tout moment et **sans préavis** soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente de l'immeuble par l'État.

La **suspension** ou le **retrait** de la convention sera prononcé(e) par **simple notification adressée au domicile du bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception**. Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour **libérer les lieux** dans le **délat** fixé par l'administration. Ce délai ne pouvant pas être inférieur à trois mois. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra réclamer une indemnité.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément, **aucun droit au maintien dans les lieux**, aucun droit au renouvellement.

Elle revêt un **caractère strictement personnel** et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit, ni ne pourra faire l'objet d'une transmission aux héritiers ou aux ayants droit à titre universel.

Par ailleurs, il est reconnu au SDIS la faculté de résilier unilatéralement la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois, sans qu'aucun motif ne soit exigé.

Art. 6. - Souscription d'une police d'assurance

Pour sauvegarder les intérêts de l'État-proprétaire, le bénéficiaire devra, dans les 10 jours de la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation du site, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès du ministère occupant et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Art. 7. – État des lieux

Un état des lieux, consigné par écrit, sera dressé contradictoirement entre les parties avant la première utilisation du site, de même qu'après la dernière utilisation au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire occupe le site dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre l'État pour quelque cause que ce soit.

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas l'état des lieux sans l'accord préalable et formel du représentant du ministre occupant.

Il s'engage à laisser, les agents du service du Domaine et du ministère occupant, visiter les locaux en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

Art. 8. – Conditions particulières

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

- en fin d'occupation, la remise en état des lieux, si l'État l'exige, sera effectuée par les soins et aux frais du bénéficiaire.

Art. 9. – Redevance

La présente convention est conclue à titre onéreux.

L'article R2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *La location d'un immeuble du domaine privé de l'État est consentie par le préfet, après fixation par le directeur départemental des finances publiques des conditions financières du contrat.* »

La redevance annuelle est fixée à trois cent cinquante euros (350€) payable en une fois avec terme à échoir le 01^{er} mois qui suit la date anniversaire du jour de signature de l'acte.

Le paiement de la redevance se fera auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines – Service Comptabilité - 16, Avenue de Saint-Cloud – 78018 Versailles cedex, selon les coordonnées bancaires reproduites ci-après :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
<u>Titulaire</u> : Direction Départementale des Finances Publique des Yvelines			
<u>Établissement</u> : Banque de France			
<u>Domiciliation</u> : SIEGE CENTRAL-(2310) SEGPS/ SRFO			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30001	00866	0000R055050	29

Le bénéficiaire aura le droit au **remboursement du prorata temporis** rapporté au temps d'occupation dans tous les cas de résiliations de l'acte, **par le Service du Domaine**, avant l'expiration de celui-ci.

Cette redevance est révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courent de plein droit au profit du Trésor, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul de ces intérêts tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois sont négligées.

Art. 10. – Charges

Sans objet pour le bénéficiaire.

En raison de la nature de la convention et de ce qui est dit dans l'exposé des motifs, l'État ne sera pas tenu d'effectuer les travaux d'entretien et de grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire.

Art. 11 – Fin de la convention.

À la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, l'État reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

Art. 12 -Responsabilités

12.1 – Entre les parties

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

À ce titre, le Bénéficiaire répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

12.2 – À l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

Art. 13 -Procédure.

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

Art.14 - Enregistrement – Timbre

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Art.15 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- les représentants du service du Domaine et du ministère occupant en leurs bureaux,
- le bénéficiaire en son siège.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à Versailles à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont apposé leurs paraphes et signé,

<p>Pour le Bénéficiaire,</p> <p>Monsieur Alexandre JOLY, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines</p>	
<p>Pour l'Autorité Signataire,</p> <p>Monsieur Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police de PARIS</p>	
<p>Pour l'Autorité Signataire,</p> <p>Madame Véronique CROTET – Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, représentant la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines</p>	

**Bureau
du conseil d'administration
du 14 mars 2018**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 mars 2018

DELIBERATION N° 18-2B-13

**Avenant n°1/2018 à la convention de groupement de commandes
entre le Département des Yvelines
et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
dans le cadre du marché public
de la mission de Délégué à la Protection des données (DPD)
ou Data Protection Officer (DPO)**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 15-4-61 en date du 05 octobre 2015 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la création du groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique avec le Département des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec le Département des Yvelines pour la passation d'un marché public de mission de Délégué à la Protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO) ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours des Yvelines à signer l'avenant n° 1/2018 à la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Service départemental d'Incendie et de secours des Yvelines, joint en annexe, et tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 14 mars 2018
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de secours
des Yvelines



Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180314-18-2B-13-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

AVENANT N°1/2018

A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
YVELINES (SDIS)

Avenant n° 1/2018 à la convention

Entre

Le Conseil départemental des Yvelines, représenté par son Président, Monsieur Pierre Bédier, dont le siège est domicilié 2 place André Mignot, 78012 Versailles cedex,

Ci-après dénommée « le Département »

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par son Président, Monsieur Alexandre Joly dont le siège est situé, 56 avenue de Saint Cloud - CS 80103 - 78007 Versailles Cedex

Ci-après dénommée « le SDIS »

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la délibération n°15-4-61 du SDIS en date du 5 octobre 2015 relative à la création du groupement de commandes entre de Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- Vu la délibération n°2015-CD-9.5032.1 du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative à la délégation d'attributions à la Commission Permanente, et son article 39 : approbation des conventions constitutives de groupements de commande
- Vu la délibération n°2015-CP-5578.1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18/09/2015 ;
- Vu la délibération n°18-2B-13 du SDIS en date du 14 mars 2018 relative à l'avenant n°1/2018 relatif à la convention de groupement de commandes entre de Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- Vu la délibération n°XXXX du Conseil départemental en date du XXXX relative à la délégation d'attributions à la Commission Permanente, et son article XX : approbation des conventions constitutives de groupements de commande
- Vu la délibération n°XXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XXXX ;

EXPOSE

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes exécutoire le 9 novembre 2015 entre le Département des Yvelines et le SDIS des Yvelines, ces deux parties souhaitent se regrouper dans le cadre d'un marché relatif à « la mission de Délégué à la Protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO) ».

Pour ce faire, les parties conviennent de signer un avenant à la convention de groupement de commandes initiale dans lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à « la mission de Délégué à la Protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO) » entre le Département des Yvelines et le SDIS 78 et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que le Département des Yvelines et le SDIS 78 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ISSU DE L'AVENANT N°1/2018

La liste des familles d'achats, objets des marchés entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est fixée en annexe 1 à la convention constitutive. A ces familles d'achat est précisé l'objet de l'accord-cadre pour lequel est convenu le lancement d'une nouvelle consultation en groupement de commandes.

Le présent avenant pour objet d'ajouter à cette liste liée (annexe 1 de la convention constitutive) :

- Objet du marché: « mission de Délégué à la Protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO) »
- Pilotage opérationnel : Direction des Systèmes d'information
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés et accords-cadres : mai 2018
- Coordonnateur : Département des Yvelines

ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés et accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est rappelé que la procédure de consultation issue du présent avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes s'applique selon les modalités de fonctionnement fixées dans cette même convention constitutive du groupement de commandes.

Le présent avenant à la convention constitutive du groupement de commandes est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Versailles, le
Pour le Département

Pierre Bédier
Président du Conseil départemental

Fait à Versailles, le
Pour le SDIS des Yvelines

Alexandre JOLY
Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE I complétée par l'avenant n°1/2018

PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Objets des marchés	Pilotage opérationnel	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés et accords-cadres	Coordonnateur
CONVENTION CONSTITUTIVE			
Equipements et logiciels de réseau avec maintenance et prestations associées	Direction des Systèmes d'information	Janvier 2016	Département des Yvelines
Mission de Délégué à la Protection des données (DPD) ou Data Protection Officer (DPO)	Direction des Systèmes d'information	mai 2018	Département des Yvelines



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 mars 2018

DELIBERATION N°18-2B-14

**Signature des marchés n°PF-17-101 à 103
de réalisation de prestations de carrosserie relatives aux véhicules
poids-lourds, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)
dont le PTAC est inférieur à 3,5 T et aux remorques du parc
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
(3 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES attribution par la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 05 mars 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés référencés sous le n° PF-17-101 à 103 relatifs à la réalisation de prestations de carrosserie relatives aux véhicules poids-lourds, aux véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dont le PTAC est inférieur à 3,5 T et aux remorques du parc du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (3 lots) avec la société MVR Evolution, pour les coûts et remises indiqués au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement de chaque lot.

Le marché public est passé sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

Délibéré à Versailles, le 14 mars 2018
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180314-18-2B-14-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 mars 2018

DELIBERATION N°18-2B-15

**Signature des marchés n° PF-18-017 et 018
de fourniture de carburant en station-service pour les véhicules
de deux Centres d'incendie et de secours
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
(2 lots : Conflans Sainte-Honorine et Vélizy-Villacoublay)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES attribution par la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 05 mars 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés référencés sous les n° PF-18-017 et 18-018 relatifs à la fourniture de carburant en station-service pour les véhicules de deux Centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (2 lots : Conflans-Sainte-Honorine et Vélizy-Villacoublay) avec la société EG RETAIL, pour les prix et remises indiqués au bordereau de prix et annexe(s), le cas échéant, à l'acte d'engagement de chaque lot.

Le marché est sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

Délibéré à Versailles, le 14 mars 2018

par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180314-18-2B-15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 mars 2018

DELIBERATION N° 18-2B-16

**Convention constitutive
« Yvelines coopération internationale et développement »
Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ;

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2017178-0001 du 27 juin 2017 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ;

VU la délibération de l'Assemblée générale d'« Yvelines coopération internationale et développement » n°AG-001-2017 du 14 octobre 2017 approuvant la convention constitutive modifiée ;

VU la délibération n° 14-4-69 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 08 octobre 2014 relative à l'adhésion du SDIS des Yvelines au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'« Yvelines coopération internationale et développement » n° CA-2017-26 du 12 décembre 2017 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2018,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », signée le 10 décembre 2014 ;

VU la délibération n° 16-2B-28 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 16 mars 2016 relative au renouvellement de la convention constitutive avec le groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU les arrêtés n° 2018-002 et n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégations de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » pour l'année 2018,

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement », annexée à la présente délibération,

AUTORISE sa signature par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

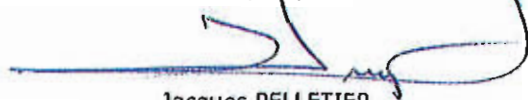
DÉSIGNE Monsieur Alexandre JOLY en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'« Yvelines coopération internationale et développement »,

DÉSIGNE Monsieur Arnaud WILM en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'« Yvelines coopération internationale et développement »,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2018 à « Yvelines coopération internationale et développement », d'un montant de 200 €.

Délibéré à Versailles, le 14 mars 2018
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180314-18-2B-16-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

CONVENTION CONSTITUTIVE



CONVENTION CONSTITUTIVE

Convention approuvée par arrêté préfectoral n° du

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 98 et suivants de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération Internationale et développement »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017178-0001 du 27 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016,
Vu la délibération de l'Assemblée générale n°AG/2017/01 du 14 octobre 2017,

Préambule :

S'ouvrir au monde, en particulier aux pays en développement et aux pays émergents, est aujourd'hui une nécessité pour chacun. La mondialisation des échanges sur les plans culturels, humains, économiques est un phénomène inéluctable et croissant en raison de l'accélération et de la démocratisation des technologies de l'information et des moyens de transport. La mondialisation représente une chance et des opportunités pour forger une citoyenneté humaniste et universelle, elle est l'échelle d'un développement véritablement durable pour tous et auquel tous ont intérêt, mais par les facilités de communication sur lesquelles elle repose, elle peut aussi parfois être de nature à amplifier des déséquilibres.

Recevoir et accepter d'apprendre du monde ce que celui-ci a d'innovant pour le réinvestir dans nos vies ou sur nos territoires est un premier pas : pour beaucoup, cette capacité d'ouverture se conjugue à une volonté de s'investir dans le monde, de partager avec ceux qui le désirent ou qui en ont besoin les richesses qui sont les nôtres, d'apporter des solutions, des approches, des produits qui pourront contribuer à un plus grand et un meilleur développement.

Dans les Yvelines, des individus, des associations, des entreprises, des collectivités locales ont fait le choix de se tourner vers le monde pour donner une nouvelle dimension à leur vocation, à leur compréhension de la solidarité, à leurs perspectives de développement. Depuis 2007, le Département des Yvelines leur apporte un soutien à travers sa politique « Yvelines, partenaires du développement ». Des centaines d'actions, des milliers de personnes, ont déjà pu participer ou bénéficier de ce soutien.

Le Département des Yvelines et les différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines souhaitent aujourd'hui aller plus loin en créant un groupement d'intérêt public ayant vocation à conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité Internationale.

Ce groupement d'intérêt public a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et financier, et de formation. Il a vocation à devenir l'outil principal du dialogue et de la concertation entre les acteurs départementaux et mettre en cohérence l'ensemble des actions de coopération internationale dans les Yvelines.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



Titre Ier : Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée.

Article 1^{er}- Dénomination.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines coopération Internationale et développement ». Son sigle est YCID.

Il est dénommé dans la suite de la convention comme étant « le groupement ».

Article 2- Membres.

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans les Yvelines. Les membres sont répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : représentants du Département des Yvelines ;
- Collège 2 : représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des organismes représentatifs des élus locaux ;
- Collège 3 : représentants du secteur privé et des chambres consulaires ;
- Collège 4 : représentants des associations de solidarité internationale ;
- Collège 5 : autres organismes impliqués dans des actions de coopération internationale.

Article 3- Objet.

Le groupement a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Contribuer, par ses actions, au rayonnement international des Yvelines, et particulièrement en direction des pays du Sud,
- Recueillir et capitaliser l'information sur la coopération internationale en Yvelines pour la mettre à disposition des acteurs yvelinois et la diffuser à l'intention des Institutions et partenaires susceptibles de collaborer avec ceux-ci,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs yvelinois ainsi que la mutualisation des contacts et partenaires en France et à l'étranger des acteurs yvelinois au profit de l'ensemble du réseau yvelinois,
- Participer au financement des initiatives yvelinoises entrant dans le champ de son objet,
- Mettre en œuvre, à travers son rôle de coordination, des projets collectifs correspondant à son objet,
- Proposer aux acteurs yvelinois des services communs, des outils ou des capacités mutualisés,
- Organiser tout évènement ou action susceptible de contribuer au renforcement des capacités et de la visibilité des acteurs yvelinois de la coopération internationale.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général.

Article 4- Siège et périmètre géographique.

Le siège du groupement est fixé au 3 rue de Fontenay, 78000 VERSAILLES. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration. Le groupement exerce son action exclusivement pour les acteurs yvelinois.

Article 5- Durée.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Titre II : Apports et contributions des membres.

Article 6- Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7- Apports.

Les apports au groupement prennent la forme :

- De contributions financières des membres, dont le montant est déterminé par collège de membres chaque année par le Conseil d'administration,
- De mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de facilités diverses,
- De subventions,
- De produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- Les dons et legs.

Article 8- Contributions des membres.

Les contributions des membres prennent notamment la forme de participations financières dont la détermination est fixée par le règlement intérieur du groupement.

Les membres du groupement peuvent aussi participer au fonctionnement de celui-ci par des contributions en nature, dans le cadre de conventions particulières mettant à sa disposition du personnel, des locaux, des équipements et des facilités diverses. En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



Titre III : Droits et obligations des membres du groupement.

Article 9- Admission – Retrait – Exclusion.

a. Adhésion.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du conseil d'administration voté à la majorité simple des voix.

L'admission d'un nouveau membre donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive dans les formes prévues par la loi et deviendra effective après la procédure d'approbation prévue par la loi. L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux présentes dispositions de la convention constitutive.

b. Retrait.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné. L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du groupement constatant que le membre intéressé a satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de ses droits et obligations vis-à-vis du groupement.

c. Exclusion.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le conseil d'administration du groupement.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu, à l'exception de la délibération de son organe compétent.

Article 10- Obligations des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont en particulier responsables des dettes du groupement dans les proportions de leur participation financière aux charges du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



Article 11- Contrats passés par le groupement.

Les achats de fournitures, de services et de travaux du groupement sont passés sous formes de contrats à l'issue de procédures de mise en concurrence mises en œuvres en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 12- Propriété des équipements.

L'ensemble des biens corporels ou incorporels achetés ou développés en commun au nom du groupement appartient au groupement. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens. En cas de dissolution du groupement, l'ensemble des biens précités est dévolus conformément aux stipulations de l'article 21 de la présente convention.

Titre IV : Organisation du groupement.

Article 13- Assemblée générale.

a. Organisation.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis en collèges listés à l'article 2 de la présente convention. Le vote en Assemblée générale s'effectue par collège : chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix, le vote par collège étant soumis quant à lui à pondération.

Collège	Effectifs	Pondération dans le vote par collège
1- Département des Yvelines	7 représentants nommés par le Président du Conseil départemental des Yvelines	60% des voix
2- Collectivités locales	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
3- Secteur privé et chambres consulaires	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
4- Associations de solidarité internationale	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
5- Autres organismes	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre, même s'il appartient à plusieurs organisations membres.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement. Elle se réunit à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentants la moitié des voix pondérées sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pondérées exprimées par les membres présents ou représentés, à l'exclusion des décisions portant sur les modifications statutaires du groupement (hors adhésion, retrait et exclusion) qui sont prises à la majorité des deux-tiers.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres. Le procès-verbal est signé par le Président et transmis dans un délai de quinze jours aux membres de l'Assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante ou par consultation numérique.

b. Compétences.

L'Assemblée générale a compétence pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration,
- Modifier la convention constitutive,
- Transformer le groupement en une autre structure,
- Dissoudre le groupement de manière anticipée.

c. Présidence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration, ou en son absence le Vice-Président, est, de droit, le Président de l'Assemblée générale. Il dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'Assemblée générale,
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

Article 14- Conseil d'administration.

a. Organisation.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est initialement de 9 personnes. Ce nombre peut être modifié par le règlement intérieur du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



A l'exception des représentants du Département des Yvelines, qui sont nommés par le Président du Conseil départemental, les membres du Conseil d'administration sont désignés, au sein de leur collège respectif par vote à la majorité simple des membres des collèges concernés.

Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidat insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le siège au Conseil d'administration demeure vacant.

Les représentants du Département des Yvelines sont nommés en fonction des besoins par le Président du Conseil départemental. Leur renouvellement intervient à l'initiative du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Les membres des autres collèges sont élus pour une durée de deux ans. Lorsqu'un membre du Conseil d'administration arrive au terme de son mandat, ou perd sa qualité de représentant légal de son institution au sein du groupement, une nouvelle élection au sein du collège concerné est organisée. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions. Ils peuvent toutefois demander à être défrayés des dépenses, notamment de transport et d'hébergement, inhérentes à l'exercice de leur responsabilité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est convoquée quinze jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

b. Compétences.

Le Conseil d'administration a pour compétences :

- Adopter ou modifier le règlement intérieur du groupement,
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement,
- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du groupement,
- Modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Décider de tout engagement financier supérieur à un montant arrêté par le règlement intérieur, y compris les engagements pluriannuels dont le total cumulé est supérieur à ce montant, de

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



- l'acquisition ou de la cession d'un élément d'actif immobilisé, de la prise d'engagements tels que les emprunts, les prêts, les crédits, avance ou garanties par le groupement,
- Décider la signature de baux,
- Désigner des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre, associé ou partenaire,
- Admettre ou exclure des membres,
- Fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- De prendre toute autre décision relative à l'administration du groupement dont il pourrait être saisi,
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs.

c. Présidence du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'administration, au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 juin pour arrêter le projet de compte administratif et de compte de gestion de l'exercice précédent, et avant le 15 avril pour arrêter le projet de budget primitif de l'exercice en cours,
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration,
- Il préside les séances du Conseil d'administration.

d. Vice-Présidence du Conseil d'administration.

Le Vice-Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans renouvelable. Il est obligatoirement issu d'un collège différent de celui du Président. Il exerce toutes les compétences du Président en l'absence de celui-ci.

Article 15- Direction du groupement.

Conformément à l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Président assure les fonctions de Directeur du groupement.

A cet effet, il a notamment pour fonction :

- Structurer l'activité et le fonctionnement du groupement, il a autorité sur les personnels,
- Définir le rôle et responsabilités des différents acteurs,
- Ordonner les recettes et les dépenses du groupement, dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables,
- Veiller aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- Signer les contrats de travail ainsi que toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale, ni de celles du Conseil d'administration,
- Soumettre au Conseil d'administration, une fois par an, un rapport d'activités du groupement,

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement,
- Elaborer un plan de développement, un programme annuel d'activités et un projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre,
- Agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense,
- Représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage celui-ci par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur peut être assisté d'un Directeur délégué, à qui il peut déléguer parties de ses compétences. Le Directeur délégué est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur.

Article 16- Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur. L'objet du règlement intérieur est de préciser en tant que de besoin l'interprétation de la présente convention constitutive.

Titre V : Budget et comptes du groupement.

Article 17- Régime des comptes.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L. 3311-1 et suivants du CGCT).

La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52.

Article 18- Budget et réalisation.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par le Directeur du groupement et approuvé en équilibre par le Conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



Article 19- Contrôle des comptes.

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale et territoriale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Titre VI : Dissolution – Liquidation – Dévolution.

Article 20- Dissolution.

Le groupement est dissous par :

- Abrogation de l'acte d'approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive pour justes motifs ou en raison de l'extinction de son objet,
- Décision de l'Assemblée générale.

Article 21- Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. A la fin de la liquidation, les membres sont convoqués en Assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

Article 22- Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement, hors ceux mis à sa disposition, sont dévolus conformément aux règles déterminées lors de l'Assemblée de clôture.

Titre VII : Personnel du groupement.

Article 23- La mise à disposition de personnels.

a. Par les membres du groupement.

Les personnes de droit public et privé, membres du groupement, peuvent mettre du personnel à disposition du groupement dans les conditions prévues par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités. La convention précise également les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou s'il s'agit d'une mise à disposition

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017



au titre d'une contribution en nature aux ressources du groupement. Durant la période de la mise à disposition, les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement.

b. Par des personnes de droit public non membre du groupement.

La mise à disposition de personnels par des personnes de droit public non-membre du groupement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévalant pour le personnel mis à disposition par des personnes de droit public membres du groupement, à l'exception du caractère obligatoire du remboursement des charges supportées par l'employeur.

Article 24- Le personnel propre du groupement.

A titre complémentaire, le groupement est autorisé à recruter directement son personnel propre. Il peut s'agir d'agents publics détachés sur contrat, ou de personnel contractuel, pour les motifs invoqués à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Le régime applicable au personnel propre est celui du Code du travail.

A titre complémentaire toujours, et sous réserve de l'obtention des agréments correspondants, le groupement est autorisé à recourir, en tant qu'employeur ou bénéficiaire, pour ses besoins propres ou ceux mutualisés de ses membres, à des emplois correspondant aux différents statuts du volontariat (volontariat de solidarité internationale, service civique, volontariat en administration ou en entreprise...).

Titre VIII : Divers.

Article 25- Formalités de création du groupement.

Les membres fondateurs du groupement déterminent librement entre eux, et à titre provisoire, la répartition des responsabilités et les conditions de mise en œuvre des démarches et formalités de création du groupement jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale constitutive.

Article 26- Condition suspensive.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27- Modification de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention originelle.

Fait à Guyancourt, le 14 octobre 2017

BULLETIN D'ADHESION



ANNEE 2018

Je soussigné : Alexandre JOLY

Fonction : Président du Conseil d'administration du SDIS 78

Nom de la structure : Service départemental d'incendie et de secours

Collège : Collectivités locales et groupements
 Associations
 Secteur privé et chambres consulaires
 Autres organismes

Adresse du siège : 56 avenue de Saint-Cloud CB 80103 Versailles 78007 Cedex

N° SIRET : 287 800 536 000 32

Déclare déposer une candidature en vue de devenir membre du Groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ». J'ai noté que :

- La candidature sera examinée par l'Assemblée générale d'YCID avant d'être acceptée ;
- Une délibération de l'organe décisionnel de ma structure devra être prise pour valider la nouvelle convention constitutive, selon le calendrier qui me sera communiqué par YCID ;
- Le droit de vote à l'Assemblée générale ne me sera attribué qu'après validation de la nouvelle convention constitutive par la Préfecture des Yvelines ;
- La cotisation annuelle à YCID me sera demandée après validation de la nouvelle convention constitutive, et pour l'année entière.

Fait à Versailles, le 14 mars 2018

Signature et cachet

(Consulter au dos la liste des documents à joindre au bulletin de candidature)

BULLETIN D'ADHESION



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Coordonnées de la personne en charge du dossier (à contacter pour tout complément à la demande d'adhésion)	NOM :	
	Téléphone :	
	E-mail :	
Informations qui vous seront demandées chaque année :	Collectivités locales, établissements publics :	
	Population :	
	Montant annuel du budget consacré à la coopération internationale (réalisé année précédente) :	
	Associations :	
	Date de création de l'association :	
	Nombre de membres :	
	Montant annuel du budget (réalisé année précédente) :	
Entreprises :		
	Nombre de salariés :	

DOCUMENTS A JOINDRE AU BULLETIN D'ADHESION

	Collège collectivités	Collège associations	Collège secteur privé	Collège autres
Statuts		X	X	X
Récépissé de déclaration en préfecture portant le n° RNA		X		
Fiche SIRET délivrée par l'INSEE	X	X	X	X
Extrait Kbis			X	
Relevé d'identité bancaire			X	
(facultatif) Une lettre de candidature expliquant les motifs de l'adhésion		X		



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 14 mars 2018

DELIBERATION N° 18-2B-17

**Convention d'échanges de données géographiques SIG entre
la Société du Grand Paris
et
le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 17-4-56 en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT les besoins d'échanges des données des Systèmes d'Informations géographiques entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Société du Grand Paris ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention d'échange de données géographiques entre la Société du Grand Paris et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, telle que jointe en annexe.

Délibéré à Versailles, le 14 mars 2018
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180314-18-2B-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018



Service départemental
d'incendie et de secours



Convention relative à l'échange de données géographiques

La présente convention est établie entre les organismes suivants :

D'une part,

Nom de l'organisme : La Société du Grand Paris

Adresse : 33 Avenue des fruitiers 93200 Saint-Denis

Représentant / qualité : M. Philippe Yvin, Président du Directoire

Ci-après dénommé par le sigle « SGP »

Et d'autre part,

Nom de l'organisme : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Adresse : 56 avenue de Saint Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES Cedex

Représentant / qualité : M. Alexandre Joly, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Ci-après dénommé par le sigle « SDIS 78 »

Préambule

Le SDIS 78 est l'établissement public à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers des Yvelines. Selon l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales, il est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt également à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologies ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le SDIS 78 dispose d'un service SIG – Cartographie rattaché au groupement Prévision ; celui-ci gère les données géographiques du SIG afin de maintenir à jour une cartographie complète et opérationnelle du département. Ces données sont utilisées pour alimenter l'application opérationnelle ainsi que les atlas distribués dans chaque centre de secours.

Une mise à jour permanente et continue de ces données géographiques nécessite la mise en place d'échanges pérennes avec les partenaires du territoire des Yvelines.

Dans le cadre des études et de la construction des lignes du Grand Paris Express, la SGP sollicite les services de secours pour obtenir les couches SIG des réseaux d'hydrants en leur possession.

Ces données SIG permettent à nos maîtrises d'œuvre de concaténer ces couches avec les ouvrages des lignes (gares, site de maintenance et ouvrages annexes), afin de disposer d'une vue globale avant d'engager les discussions avec les concessionnaires.

Cette démarche a déjà été engagée avec la BSPP et le SDIS 91.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Le terme « **Parties** » désigne les signataires de la présente convention.

Le terme « **Données géographiques** » désigne les éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un évènement dans un référentiel géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou évènement.

Le terme « **Métadonnées** » désigne la documentation décrivant les Données géographiques.

Le terme « **Fournisseur** » désigne toute Partie qui met des Données géographiques à disposition de l'autre Partie.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute Partie qui bénéficie des Données géographiques mises à sa disposition par l'autre Partie.

Article 2 – Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de définir le cadre d'échange de Données géographiques entre le SDIS 78 et la SGP.

Article 3 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de 2 (deux) mois minimum avant la date anniversaire de la signature.

Article 4 – Mise à disposition des données

4.1 Données géographiques mises à disposition

Les données suivantes font l'objet d'échange entre les Parties.

Pour le SDIS 78 :

- La position en XY et autres caractéristiques des poteaux et bouches incendie sur le territoire défini à l'article 5

Les données PEI (Points d'Eau Incendie) du SDIS 78 sont saisies manuellement à partir d'un levé terrain. La précision de ces données peut être relative par rapport à des données du territoire (réseau routier, bâtiments, ...) et de l'ordre de plusieurs mètres. Les erreurs constatées peuvent être remontées au SDIS78.

Pour la SGP :

- Un export des données SIG du projet en cours d'avancement (emplacement des gares, projet de positionnement des lignes, ...)

4.2 Métadonnées

Les Données géographiques qui sont échangées par les Parties doivent être accompagnées des Métadonnées contenant au minimum :

- Année de création et date de mise à jour
- Description de la donnée :
 - Attributs ;
 - Système de projection ;
- Tout élément permettant d'apprécier la pertinence des données (échelle de saisie, fréquence d'actualisation, exhaustivité, ...)
- Source des données

4.3 Garanties d'utilisation

Le Fournisseur déclare qu'il dispose des droits nécessaires pour fournir les Données géographiques dans les conditions prévues par la convention.

Les Données géographiques sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Chaque Partie installe sous sa seule responsabilité les Données géographiques dans son système informatique. L'Utilisateur prend en charge les travaux éventuels de conversion de format, de système de projection, ou autre transformation.

Il apprécie sous sa seule responsabilité l'opportunité d'utiliser les Données géographiques. Le Fournisseur peut apporter conseil à l'Utilisateur si besoin.

En dépit des efforts mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des Données géographiques, le Fournisseur n'est pas en mesure de garantir leur exactitude ou leur exhaustivité.

Le Fournisseur ne garantit pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données géographiques, notamment lors d'une utilisation à une échelle ou dans un système de projection non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

4.4 Mise à disposition des données

Les Données géographiques fournies seront en LAMBERT 93 et dans un format SIG standard (SHP par exemple).

La fréquence de fourniture des Données géographiques est établie à 1 (une) fois par an minimum. La date sera déterminée lors de la mise en œuvre de la convention.

Les échanges de Données géographiques seront effectués via support physique de type CDROM ou clé USB, par messagerie électronique ou via un lien de téléchargement.

La mise à disposition des Données géographiques dans le cadre de la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Les frais de mises à disposition sont à la charge du Fournisseur.

4.5 Modification de la liste des données

Des données géographiques pourront être ajoutées ou retirées sur l'initiative d'une des Parties moyennant la signature d'un avenant. Lorsqu'une Donnée géographique est enlevée, ceci entraîne la fin des droits d'usage de cette donnée, au sens de l'article 6.

Les Parties ont alors obligation de détruire les Données géographiques concernées qui leur ont été fournies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Emprise des données échangées

Les données échangées portent sur les communes de :

- Chateaufort
- Guyancourt
- Magny-les-Hameaux
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Voisins-le-Bretonneux

Article 6 – Usage des fichiers et des documents

Chaque Partie est autorisée à utiliser les données géographiques dans le cadre de ses missions de service public et à des fins non commerciales.

Pour les besoins propres et internes, elles peuvent être copiées, sélectionnées, utilisées pour les croiser avec d'autres données.

Elles peuvent être représentées sur support papier ou support numérique pour des usages internes, des publications ou via des sites Internet.

Les Parties s'engagent à maintenir visible sur toutes représentations graphiques ou électroniques la mention de source des données géographiques.

Pour le SDIS 78 : SDIS 78©, date

Pour la SGP : SGP©, date

Les Parties s'engagent à ce que les Données géographiques ne soient pas divulguées, communiquées ou mises à disposition, d'aucune manière que ce soit, ni sous leur forme originale, ni sous forme de copies, de dérivées ou de composites.

Toute transmission des données à un tiers fera l'objet d'une demande préalable au Fournisseur des données. Un acte d'engagement sera alors signé par le prestataire de service de l'Utilisateur, qui décrira les conditions d'utilisation des Données géographiques.

Article 7 – Propriété intellectuelle

La présente convention n'emporte en aucun cas un transfert de propriété total ou partiel des Données géographiques. Elles font l'objet d'un droit d'usage non cessible, pour la durée de la convention.

Article 8 – Résiliation

En cas de dénonciation de la convention par l'une des Parties, l'autre Partie ne pourra prétendre à aucune indemnité ou intérêt quelconque.

Si l'une des Parties venait à commettre un manquement grave à ses obligations, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers mis à sa disposition, l'autre Partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

Article 9 – Responsabilités

L'Utilisateur reconnaît avoir eu communication des spécifications techniques des Données géographiques, de leur date de référence et de toutes informations utiles à leurs utilisations. Il renonce en conséquence à tout recours contre le Fournisseur fondé sur un défaut de convenance des spécifications aux applications qu'il envisage.

L'Utilisateur renonce également à rechercher la responsabilité du Fournisseur en cas d'incompatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ou d'inexactitude des Données géographiques. Toutefois, le Fournisseur s'engage à informer l'Utilisateur de tout problème massif constaté dans les Données géographiques après la livraison.

Article 10 – Attribution de compétence

En cas de litiges ne pouvant trouver une solution amiable dans les 2 (deux) mois à compter du premier écrit échangé entre les Parties, celles-ci reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Fait à, le

Pour la SGP

Fait à Versailles, le

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Yvelines

Alexandre JOLY

**Bureau
du conseil d'administration
du 11 avril 2018**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N° 18-3B-18

**Protocole transactionnel
Indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire
victime d'un accident de service**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants, et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 15-2-21 autorisant le Président du Conseil d'administration à ester en justice ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT l'accident de service dont a été victime M. Cédric GEORGELIN, et pour lequel la responsabilité du SDIS est clairement établie ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la Compagnie AXA, assureur en responsabilité civile du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines dûment appelé en garantie, sur la proposition d'indemnisation de M. Cédric GEORGELIN suite à son accident de service ;

CONSIDERANT la garantie non contestée par l'assureur, permettant au SDIS des Yvelines de réclamer à AXA le montant de l'indemnisation versée à M. GEORGELIN devant être pris en charge au titre du contrat d'assurance en responsabilité civile ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer un protocole transactionnel annexé à la présente délibération, établi entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et M. GEORGELIN, et ayant pour objet d'indemniser ce dernier suite aux préjudices qu'il a subis du fait de l'accident de service dont il a été victime.

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-18-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES,
établissement public administratif régi par les dispositions des articles L. 1424-1 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales, du CGTP 56, avenue de Saint Cloud 78000
VERSAILLES, représenté par Monsieur Alexandre JOLY, président du Conseil
d'Administration,

Dûment autorisé aux fins des présentes par XXXXXXXXXXXX

Le « SDIS 78 » ou « le Service »

ET :

Monsieur Cédric GEORGELIN
Né le 8 avril 1976 à CAMBRAI (59)
De nationalité française
Ambulancier
Demeurant : 1, rue Maryse BASTIER - 78300 POISSY

le « SPV »

Ensemble, dénommés les « Parties »

EXPOSE

1 – RAPPEL DES FAITS :

Monsieur Cédric GEORGELIN a été engagé le 27 novembre 2012, dans le Corps départemental des sapeurs-pompiers volontaires des YVELINES, au grade de sapeur.
Le 13 novembre 2013, il obtenait le grade de sapeur de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur Cédric GEORGELIN exerce par ailleurs un emploi d'ambulancier et de régulateur dans le secteur privé, pour la société AMBULANCES DIDIER S.A.S à SARTROUILLE (78).

Dans le cadre d'une formation de pompier volontaire, le SPV postulait à un stage FIV / Mission INC, qui se déroulait du 8 au 30 juillet 2013. Il était alors âgé de 37 ans.

Le 10 juillet 2013, au cours d'une séance d'Entraînement Physique Professionnel, le SPV était victime d'un accident de service lors d'un exercice d'audace, usuellement dénommé « test de cran ». Ce test proposait aux stagiaires de sauter d'une hauteur de 4 mètres, sur un tapis amortisseur d'environ 60 centimètres d'épaisseur, en se réceptionnant sur le dos. Le saut était précédé d'une instruction présentant trois manières de sauter et de se réceptionner sans dommage.

Après l'exécution de plusieurs sauts par les stagiaires, l'instructeur décidait de remplacer le tapis d'amonit, jugé trop souple, par un autre équipement.

En effectuant un nouveau saut et lors de sa réception sur ce tapis remplacé, le SPV, ressentait de vives douleurs au dos et notamment au niveau des reins.

Il était immédiatement pris en charge et conduit aux urgences de l'hôpital de POISSY.

L'exercice était immédiatement arrêté.

2 - RESPONSABILITE DU SERVICE ET MISE EN JEU DE LA GARANTIE

2.1 - Dans cet accident, la responsabilité du Service est engagée et n'est pas contestée.

Aux termes d'un compte-rendu sur l'incident rédigé par le Service, il apparaît notamment que :

« La cause principale de l'accident est la réalisation d'un exercice présentant des dangers sans maîtrise du risque. La survenue de cet accident relève de facteurs organisationnels, humains, environnementaux et techniques qui sont tous concomitants.

(...) L'exercice de cran pratiqué n'a pas été validé préalablement par un avis technique, pédagogique ou hiérarchique impliquant des préconisations précises notamment dans le domaine de la sécurité.

L'organisation générale de la filière préconise que les OSSP doivent réaliser des fiches sur les séances pour les transmettre à un ESSP.

Le conseiller technique de groupement n'avait pas connaissance de cet exercice pourtant régulièrement effectué.

(...) Le libre arbitre des stagiaires pour refuser de sauter ne pourrait s'exercer que par un caractère particulièrement fort d'un individu conscient à la fois des risques encourus et de son manque de maîtrise dans le saut proposé.

(...) La hauteur à laquelle s'effectue le saut sur le tapis ne correspond pas à l'usage prévu. Un tapis de saut en hauteur est conçu pour amortir la chute par gravité sur des hauteurs moindres.

(...) La consigne verbale émise par le médecin chef de groupement EST, présent sur les lieux de l'accident, à l'encadrement du stage était de ne pas autoriser la poursuite du stage au sapeur blessé avant un avis médical favorable d'un médecin sapeur-pompier ou un avis favorable d'un chirurgien spécifiant la reprise des activités sapeur-pompier.

(...) il est noté, comme c'est bien souvent constaté, que les premiers comptes rendus de cet accident s'attachent plus à justifier de la situation qu'à la présentation factuelle des événements.

(...) Lors des entretiens avec les victimes, il est apparu que l'exercice arrêté avec l'accident, a pu tout de même se dérouler à la piscine et que la séance de sport « EPP » avant l'accident a pu comporter certains ateliers pour lesquels le risque ne semblait pas maîtrisé non plus.

Il existe une ambiguïté concernant la responsabilité de la bonne exécution de la séance de sport lors des formations entre les personnels de la section formation-sport, de la filière APS, du groupement formation-sport et le responsable du site. (...).

2.2 - Blessures constatées, séquelles et effets sur la vie personnelle et professionnelle du SPV :

Les Services de l'hôpital de POISSY diagnostiquaient d'abord des contusions nécessitant une journée d'observation. Le SPV sortait le lendemain avec un arrêt de travail initial de 4 jours.

Après une journée comme observateur et traité par des calmants, il reprenait la formation de sapeurs-pompiers volontaires. Cependant, de fortes douleurs au dos persistaient.

De ce fait, Monsieur Cédric GEORGELIN se voyait prescrire par son médecin généraliste un scanner du rachis lombaire qui révélait un tassement vertébral irrégulière des vertèbres D12 et L1.

En regard à la gravité de la blessure, le SPV devait être immobilisé en corset pendant 6 semaines.

Cet accident impliquait en outre de graves conséquences sur sa vie personnelle et professionnelle du requérant :

- face à ses difficultés pour se mouvoir, la compagne de Monsieur Cédric GEORGELIN fut obligée de l'assister dans les actes de la vie courante et notamment de lui faire sa toilette, l'aider à s'habiller, le chausser et ce, pendant une période d'environ deux mois ;
- placé en arrêt de travail de novembre 2013 au 15 décembre 2013 et ne pouvant plus à sa reprise exercer son travail d'ambulancier, il était contraint de solliciter un aménagement de ses conditions de travail que son employeur lui accordait.

A ce jour, le SPV souffre toujours de vives douleurs au dos, préjudiciant gravement à ses intérêts tant professionnels que personnels :

- s'agissant de l'exercice de son emploi d'ambulancier, il bénéficie toujours d'un aménagement de son poste de travail sans que celui-ci n'ait fait l'objet d'un aménagement non contractuel et est exposé aux risques liés à un changement de contrôle dans l'entreprise pour laquelle il travaille ;
- Il a été contraint de mettre un terme à de nombreux sports et loisirs qu'il pratiquait habituellement, comme le parachutisme, la moto, le ski, la course à pied.

2.3 – Déclaration de sinistre :

Le Service déclarait le sinistre à son assureur, la société AXA (...), celui étant enregistré par la compagnie sous la référence XXXXX.

La Compagnie ne soulevait aucun refus de garantie de cet accident de service, ni contestation du principe de l'indemnisation de l'Agent.

Ella était informée des prétentions émises par Monsieur Georgelin et appelées à faire valoir ses observations par l'avocat du Service.

3 – PROCEDURE ENGAGEE PAR LE SPV

3.1 - Par requête en date du 26 juin 2015, l'Agent saisissait par son avocat le Tribunal administratif de VERSAILLES en vue d'obtenir la désignation d'un expert médical aux fins de donner son avis sur son état de santé ainsi que sur les causes de l'accident du 10 juillet 2013 (procédure enregistrée au TAV sous la référence 1504197-12 – AFF. Monsieur GEORGELIN / Ministère de l'Intérieur)

Cette procédure faisait l'objet d'un mémoire ampliatif du 24 septembre 2015 .

3.2 - Par requête en date du 17 mars 2016, enregistrée le 18 mars (ref : 1486 – AR 1A 122 723 06193) l'Agent formait un recours préalable en indemnisation auprès du SDIS 78, aux fins qu'il soit fait droit à ses demandes d'indemnisation selon les modalités suivantes en réparation de ses préjudices résultant de l'accident de service du 10 juillet 2013.

Ce recours était formé devant la Commission de recours des militaires.

En l'absence de réponse de l'administration à la suite de sa requête en indemnisation préalable, naiseat le 18 mai 2016 une décision implicite de rejet.

3.3 – Par ordonnance en date du 26 octobre 2015, attayant le SDIS 78 à l'instance mais rejetant le surplus de la requête de l'Agent, le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignait le Docteur Jean-François CHASSART en qualité d'expert avec pour mission :

- « 1) de se faire remettre tous documents nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment le dossier médical de M. Cédric Georgelin et entendre tous sachants ;
- 2) d'examiner M. Cédric Georgelin et décrire la nature et l'étendue des lésions et séquelles depuis son accident du 10 juillet 2013 ; de décrire son état de santé actuel ;
- 3) de dire si son état est susceptible d'aggravation ou d'amélioration, d'évaluer le taux d'incapacité permanente, le taux d'incapacité partielle, ainsi que la date de consolidation des blessures ou à défaut, la date à laquelle un nouvel examen devra être effectué ;
- 4) de dégager, en les spécifiant, les éléments propres à justifier une indemnisation au titre de l'ensemble des préjudices subis, notamment la douleur, le préjudice esthétique, le préjudice d'agrément et des troubles de toute nature dans les conditions d'existence en relation exclusive avec sa chute, à l'exclusion des séquelles résultant d'un état antérieur pathologique ainsi que de l'évolution et des conséquences prévisibles de celui-ci ou de toute autre cause ;
- 5) de fournir au tribunal tous éléments de nature à permettre de se prononcer sur les responsabilités éventuellement encourues. »

3.4 – L'Expert déposait son rapport en date du 7 décembre 2015.

3.5 Par requête ultérieure formant recours de plein contentieux, Monsieur GEORGELIN déférait cette décision de rejet à la censure du Tribunal administratif de VERSAILLES (procédure enregistrée au TAV sous la référence 1604773-2 - AFF. Monsieur GEORGELIN / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES.)

4 – EVALUATION EXPERTALE DES PREJUDICES

Dans le rapport précité, l'Expert judiciaire a présenté au Tribunal les conclusions suivantes :

Les lésions consécutives à l'accident de service, dont a été victime Monsieur Georgelin Cédric le 10 juillet 2013 ont donc eu pour conséquences :

- o une période de gêne fonctionnelle temporaire partielle :
 - du 10 juillet 2013 au 30 juillet 2013, au taux de 15 % ;
 - du 31 juillet 2013 au 30 septembre 2013, au taux de 50 % ;
 - du 1^{er} octobre 2013 au 15 novembre 2013, au taux de 25 % ;
 - du 26 novembre 2013 au 10 avril 2014, au taux de 15 %.

La consolidation des lésions étant fixée au 10 avril 2014 ;

- o une déficit fonctionnel permanent de dix pour cent (10 %).
- o une préjudice lié à la douleur évalué à modéré (3/7).
- o un préjudice esthétique temporaire évalué à modéré (3/7).
- o un préjudice esthétique définitif nul .
- o un préjudice d'agrément pour le parachutisme, la moto, la course à pied, le ski et le bricolage demandant des efforts.
- o un préjudice sexuel.

LE POUR ET LE CONTRE TRANSACTIONNELLE

Dans l'objectif de favoriser une résolution amiable de la situation, dans l'intérêt de l'Agent, celui-ci étant régulièrement tenu informé, le Service a reçu l'avocat de Monsieur Georgelin puis mandaté l'avocat du SDIS78 afin de tenter ce rapprochement.

Les conseils se sont rapprochés et ont confidentiellement échangé sur le quantum financier de la réparation des préjudices.

Deux difficultés se sont fait jour :

- un écart séparant leurs positions puisque le conseil de l'Agent retenait comme base d'évaluation le recueil méthodologique créé en 2013 à l'initiative de la Conférence des premiers présidents de cours d'appel des juridictions civiles pour faciliter le traitement du contentieux de la réparation. De son côté, l'avocat du Service observait que cette documentation ne pouvait constituer une référence pour le juge saisi, en l'absence d'un recueil équivalent établi pour les juridictions administratives.
- un second désaccord portait sur la question de la compensation à opérer, au vu de la jurisprudence applicable¹, entre :
 - i) les sommes à recevoir par l'Agent au titre des postes pertes de revenu et incidence de l'incapacité physique, DFP, DFT, majoration pour tierce personne,
 - ii) et celles provenant de la rente d'invalidité² dont il avait bénéficié après son accident. Pour cette dernière, la difficulté était, d'une part, liée au fait que le Service n'avait connaissance formelle ni de l'existence ni du montant de cette rente et, d'autre part, que l'avocat de l'Agent raisonnait en capitalisant le montant déductible sur une base triennale, alors que l'on pouvait considérer que, si elle était révisable triennalement, elle présentait un caractère définitif et donc capitalisable sur la durée de vie de l'Agent, par référence aux tableaux usuels d'espérance de vie.

Sur ce second point de désaccord, l'Avocat du Service a donc réinterrogé la Compagnie d'assurance afin de connaître son arbitrage. En dépit de multiples relances, tant de sa part que de celles du Service, la Compagnie s'est abstenue de toute réponse.

* *
*

C'est dans ces circonstances que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur Cédric GEORGELIN se sont rapprochés et ont décidé de mettre fin au litige les opposant, moyennant des concessions réciproques accordées dans les conditions ci-après exposées.

¹ CE n°337851 (avril 2014)

² CDC – RISPV dossier numéro 0010023-00

ACC. DU 09/11/13 - EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - ACCORD D'INDEMNISATION

En réparation des préjudices consécutifs à l'accident de service survenu le 10 janvier 2013, et au vu de l'expertise médicale judiciaire établie par le Docteur Jean-François CHASSART en date du 7 décembre 2013 (annexe n° 1), les Parties conviennent que l'Indemnité globale et forfaitaire à verser à Monsieur Cédric GEORGELIN, sapeur-pompier volontaire s'élève à **QUINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VIRGT SEPT EUROS (57 784,00 €)**.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

L'indemnité visée à l'article 1, fera l'objet d'un versement par virement opéré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, sur le compte CARPA de Me M. CUMINI (annexe n° 2), qui se chargera de la remettre contre quittance à son client.

Cette quittance sera retournée à l'avocat du Service.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET RENONCIATIONS RECIPROQUES CONSENTIS ENTRE LES PARTIES

En contrepartie du versement de la somme mentionnée à l'article 1, Monsieur Cédric Georgelin :

- se reconnaît totalement désintéressé et rempli de l'intégralité de ses droits ;
- renonce à toutes réclamations, instances et actions, de quelque nature qu'elles soient et devant quelque juridiction que ce soit. A ce titre, il régularisera, après règlement de la somme visée à l'article 1 à son avocat, tous désistements utiles devant le Tribunal administratif de Versailles (instances numéros 1504197-12, 1604773-2).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines s'engage de son côté à donner toutes instructions utiles aux fins d'accepter ces désistements.

ARTICLE 4 - FRAIS

Il est expressément convenu que chacune des parties conservera à sa charge tous ses frais de conseils et de procédure.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver au présent accord transactionnel un caractère strictement confidentiel et conviennent qu'il ne pourra pas être communiqué aux tiers.

Par seules exceptions au principe de confidentialité susmentionné, le présent protocole pourra l'objet :

- (i) d'une production en justice, pour les besoins de son exécution, en cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements qui y sont contenus ;
- (ii) d'une communication auprès des administrations ou autorités, notamment de justice, qui seraient légalement habilitées à se le faire communiquer et qui pourraient, à ce titre, en faire la demande, en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ;
- (iii) d'une communication auprès des assureurs, co-assureurs, réassureurs, auditeurs, commissaires aux comptes ou experts-comptables des parties ;

ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE – MEDIATION ADMINISTRATIVE

Le présent protocole est soumis au droit français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, le Tribunal Administratif de Versailles sera exclusivement compétent.

Toutefois, dans les hypothèses susvisées, les parties s'engagent à mettre en œuvre, une médiation administrative telle que prévue aux articles L.213-1 et suivants et R.231 et suivants du code de justice administrative

ARTICLE 6 – FORCE OBLIGATOIRE

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

En particulier conformément à l'article 2052 du même code, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait, à VERSAILLES, le

En deux (2) originaux

Cécilie GEORGELIN
Sapeur-Pompier volontaire de 1^{ère} classe

Alexandre JOLY
Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Yvelines

ANNEXES AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

1. Rapport médical du Docteur CHASSART, Expert judiciaire, en date du
2. RIB de Me MOUVNI



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N°18-3B-19

**Accueil des sapeurs-pompiers du Fire Department de New-York
au 3^{ème} challenge national de secours routier**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU les arrêtés n° 2018-002 et n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT les échanges techniques entre le Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines et le Fire Department de New-York ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil des sapeurs-pompiers du Fire Department de la ville de New-York au 3^{ème} challenge national de secours-routier, durant la période du 23 au 27 mai 2018 ;

DECIDE la prise en charge par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du coût de :

- l'achat de cinq billets d'avion aller-retour en classe économique,
- la réservation de cinq chambres d'hôtel pour 4 nuits (du 23 au 27 mai).

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-19-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N° 18-3B-20

**Organisation des Challenges nationaux de secours routiers et de
secours d'urgence aux personnes dans les Yvelines « Extraction 2018 »**

**Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
et le Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 17-3-54 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 02 octobre 2017, déléguant au Bureau le soin d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du site du Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'organisation du Challenge Extraction 2018 ;

VU les arrêtés n° 2018-002 et n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

REITERE son soutien à l'organisation de cet événement, qui valorise le savoir-faire technique des sapeurs-pompiers des Yvelines et qui contribuera à la prévention du risque routier dans le département,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition des infrastructures du site du Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandra OLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-20-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

VELOPOLIS SAS

dont le siège social se situe au 1, rue Laurent Fignon – 78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse Postale

VELOPOLIS – VELODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

1 rue Laurent Fignon

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

désigné ci-après « Le concédant »

D'UNE PART,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

N° SIREN : 287 800 536

Dont le siège social se situe 56, avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX

Représenté par Monsieur Alexandre JOLY dont la fonction est : Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Désigné ci-après « l'organisateur »

D'AUTRE PART,

ET

L'association « Extraction Challenges 2018 »

Dont le siège social se situe SDIS78 - 56, avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX

Désigné ci-après « le bénéficiaire »

IL A ETE ARRETÉ CE QUI SUIT :

1. Définition du contrat

Le « concédant » met à disposition de « l'organisateur », qui accepte, le bien dont la consistance et la désignation suivent, ainsi qu'il existe avec toutes ses dépendances et qui sera ci-après désigné « le bien ».

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux

SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

Le « bénéficiaire » assure la maîtrise d'ouvrage et l'organisation des challenges au profit du bénéficiaire.

2. Désignation du bien et des éléments mis à disposition

Le Vélodrome National situé à l'adresse suivante :

1 rue Laurent Fignon – 78 180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – FRANCE.

Le bien est défini de la manière suivante :

- l'Aire Centrale,
- l'Aire multifonctionnelle,
- l'Aire de BMX,

En complément, le concédant s'engage à mettre également à disposition de l'organisateur :

- une salle de réception (Salon Olympique),
- une salle de catering (salon Premium),
- une loge artistes (salle des commissaires),
-
- l'esplanade d'entrée (parvis),
- le parking (Privé 150 places sur les 200 disponibles)
- le système de sonorisation du Vélodrome National,
- la régie du Vélodrome National (sous réserve d'un régisseur qualifié mis en place par l'organisateur),
- une infirmerie,
- les douches et les vestiaires : (6 vestiaires avec douches + 2 vestiaires salle des commissaires)
- les espaces de stockage 1, 6 et 7 (superficie totale : 100m2 environ)

Vélopolls

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

3. Usage du bien

Le bien doit être utilisé conformément aux dispositions du présent contrat, ainsi qu'aux dispositions prévues par le cahier des charges d'exploitation et le règlement intérieur.

Le matériel (équipements, sacs et leur contenu...) de l'organisateur et plus généralement de toute personne présente dans l'enceinte du Vélodrome National pendant la mise à disposition est, pendant toute la durée de la mise à disposition, placé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'organisateur en conserve la garde durant toute l'utilisation du bien.

En conséquence, le concédant décline toute responsabilité concernant les vols subis par l'utilisateur et plus généralement par toute personne présente sur le site pendant sa mise à disposition.

Il est rappelé qu'aucune personne ne pourra s'installer dans l'enceinte en dehors des horaires prévus au présent article sauf accord spécifique de la Direction.

4. Durée

La présente mise à disposition est conclue selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- Mise à disposition Date et horaires : 19 mai 2018 à 09h00
- Démontage Date et horaires : 27 et 28 mai 2018 à définir
- Manifestation Date et horaires : 24 au 26 mai 2018 de 06h45 à 00h00.

La capacité maximale d'accueil de l'aire centrale est de 2700 personnes (à nue) et de 6043 personnes en jauge totale GRADINS + AIRE CENTRALE.

L'exploitant met gracieusement à la disposition de l'organisateur le matériel suivant :

- 1 Fenwick thermique au GPL 1,8T
- 80 barrières vauban
- 75 barrières Heras
- 40 plots béton
- Chaises et tables sur demande (450 chaises, 48 tables rondes Ø 1,80m, 30 tables 2mx1m)

En tout état de cause, l'organisateur reste responsable du bien et du matériel mis à disposition jusqu'au départ du public, des prestataires ou membres de l'organisation.

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

5. Conditions d'occupation et d'exploitation de la Salle par l'organisateur

L'organisateur s'engage à réaliser la manifestation(s) dans le respect du règlement intérieur et du cahier des charges d'exploitation de la Salle, des bonnes mœurs et de l'ordre public et, de manière générale, conformément à la législation et réglementation en vigueur et applicable aux activités qu'il exerce, notamment en matière de réglementation relative à l'organisation de spectacles, de droit du travail, de règles d'hygiène et de sécurité et selon les prescriptions particulières suivantes :

- a) L'organisateur garantit notamment à Vélopolis être titulaire de la ou des licence(s) d'entrepreneur de manifestation(s) requise(s) par la réglementation en vigueur pour la production ou la diffusion du Spectacle.
- b) L'organisateur, ses préposés et sous-traitants éventuels conservent l'entière responsabilité de leurs salariés au regard du droit social. La rémunération, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que tous les frais inhérents à l'emploi de ces salariés, sont à la charge de leurs employeurs. Ces salariés restent en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire, ainsi que sous la responsabilité de leurs employeurs, seuls habilités à leur donner des instructions, à les rémunérer et à en assurer l'encadrement, la surveillance et la discipline. Le Producteur, ses préposés et sous-traitants éventuels s'engagent à contrôler les conditions de travail de leurs salariés dans la Salle, notamment le respect par ceux-ci des règles d'hygiène et de sécurité, le cas échéant, du plan de prévention à établir spécialement pour les besoins de l'organisation de la manifestation dans la Salle ;
- c) L'aire centrale est mise à disposition de l'organisateur sans sonorisation autre que celle prévue pour les manifestations sportives. L'installation, l'entretien et le fonctionnement de tout matériel de sonorisation supplémentaire est à la charge de l'organisateur. L'organisateur garantit à Vélopolis que la sonorisation de la manifestation respectera les limites en matière de pression acoustique fixées par la réglementation française en vigueur pour la diffusion de musique amplifiée.

6. Charges et conditions

La présente mise à disposition est faite aux conditions suivantes :

L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

- Se conformer à la mise en place d'un service de sécurité défini par le concédant
- Se conformer à la mise en place d'un dispositif de maintenance du bâtiment (nettoyage)
- Prévoir une médicalisation conforme au plan de secours.

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

L'organisateur s'engage à faire respecter, par l'ensemble du public et toute personne présente, le règlement intérieur du site qui sera fourni par le concédant à l'organisateur.

L'organisateur est responsable des actes et faits de l'ensemble des personnes physiques ou morales (hormis le personnel du concédant en service) qui fréquenteront l'enceinte du Vélodrome National durant toute la durée de la mise à disposition des équipements prévue à l'article 2. L'organisateur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du concédant.

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance conforme à la réglementation en vigueur pour les activités pratiquées sur le bien, à faire renoncer à son assureur tout recours à l'encontre du concédant.

L'organisateur s'engage à interdire au public de circuler dans les zones non autorisées.

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter du public dont il a la responsabilité l'ensemble des installations et autres équipements du site.

L'organisateur s'engage à ne laisser aucun déchet sur le site dans les espaces mis à disposition. En cas de non-respect de cette disposition, l'organisateur se verra facturer le traitement de ces déchets.

L'organisateur doit laisser libre d'accès et d'occupation les places de parking réservées au personnel du concédant en astreinte.

Les droits, taxes ou impôts inhérents éventuellement dues dans le cadre de l'événement organisé par l'organisateur sont à l'entière charge de ce dernier. De même, l'organisateur effectuera toute démarche nécessaire auprès des services fiscaux et administrations concernés (Préfecture, Services de Secours...).

L'organisateur assure le maintien de l'accessibilité aux équipements de service public (ex. : France Télécom), à la société de maintenance du Bâtiment, à la société de nettoyage au Vélodrome National, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le personnel du Vélodrome National et sa Direction, munis d'un badge d'accès officiel, auront un libre accès à l'ensemble des installations pour la durée de la manifestation.

7. Installation / Aménagements techniques

Tout aménagement technique est soumis à l'accord préalable et écrit du Directeur de l'Etablissement ou de son régisseur sur le site de l'Équipement dûment habilité.

L'Organisateur sera responsable de toutes les conséquences aussi bien matérielles que financières, directes ou indirectes, du non-respect de cette clause.

Vélopolls

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

Si les aménagements et installations propres à la manifestation le nécessitent, le concédant exigera le passage d'un bureau de contrôle des installations électriques et structures à la charge de l'organisateur.

Si le concédant se voyait dans l'obligation de recourir à des moyens techniques ou de sécurité supplémentaires du fait des agissements de l'Organisateur, ou de toute personne dont il est civilement responsable, en ce compris ses sous-traitants, ces frais seraient refacturés avec leur incidence de gestion par l'Exploitant à l'Organisateur.

L'organisateur doit s'assurer avant toute intervention lourde, auprès du concédant, de la résistance des sols du site, pour l'accueil ou l'utilisation d'engins à fort tonnage.

En tout état de cause, l'utilisation d'engins lourds est placée sous la seule responsabilité y compris financière de l'organisateur et le cas échéant, la remise en état des lieux se fera aux frais de l'utilisateur.

Seul le personnel accrédité par le concédant est en mesure d'intervenir sur les bornes électriques. Toute détérioration constatée sera facturée à l'utilisateur.

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus pendant la durée de la mise à disposition est à la charge de l'utilisateur. L'organisateur s'oblige notamment à faire réparer immédiatement toutes les détériorations qui peuvent être commises au bien durant la période de la mise à disposition arrêtée.

8. Etat des lieux

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre elles avant toute installation et après chaque désinstallation d'équipement, de stand ou de matériel.

Chacune des parties s'engage à conserver un exemplaire de ce document.

Lors du départ des lieux de l'utilisateur, un autre état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au plus tard le **29 mai 2018**.

9. Prestations supplémentaires

En contrepartie des prix indiqués ci-après et en complétant le tableau ci-dessous, l'organisateur peut avoir les prestations supplémentaires suivantes :

L'organisateur reconnaît avoir été informé dans le détail des conditions des prestations supplémentaires.

Prestation Prix hors TVA à 20% Choix de l'organisateur

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

Billetterie Sur demande

10. Prix total de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme de :

<u>MISE A DISPOSITION DU VELODROME NATIONAL</u>	En euros HT
Jours de montage et démontage	Offert
Mise à disposition	Offert
<u>PRESTATIONS ASSOCIEES A LA CONFIGURATION RETENUE</u>	
Fluides	Offert
Nettoyage	Pris en compte par les sapeurs-pompiers
Contrôle/Sécurité	Devis en cours
Mise à disposition de l'astreinte maintenance	En cas de besoin
Mise à disposition de techniciens (ingénieurs du son et lumières)	En cas de sollicitation
Mise à disposition d'espaces publicitaires	Offert
<i>Sous-Total</i>	0€
	Total H.T. 0€
	T.V.A. 0€
	TOTAL T.T.C. 0€

Que l'organisateur s'oblige à payer suivant les conditions suivantes :

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

11.1 Paiements

Il est précisé que la réservation sera effective, et le contrat pleinement applicable aux parties en toutes ses dispositions, à compter de la réception par le concédant du contrat dûment rempli, paraphé et signé par l'utilisateur, ainsi que de l'acompte et du solde visés ci-après.

Les paiements des montants dus par l'organisateur seront effectués par mandats administratifs.

11.2 Annulation

Toute annulation de la mise à disposition du bien et/ou des éventuelles prestations complémentaires associée, de la part de l'organisateur se résoudra comme suit :

En cas d'annulation intervenant plus de 60 (soixante) jours avant la date prévue de mise à disposition du VéloDrome National : l'organisateur reste redevable vis-à-vis du concédant de l'acompte de 50% défini à l'article 10.1 et le contrat prend fin de manière immédiate.

Le concédant devient donc parfaitement libre de prévoir une nouvelle mise à disposition du bien et/ou des prestations complémentaires mentionnés au contrat, aux mêmes dates que celles prévues au contrat, au profit d'un tiers, sans que cela n'ait aucune conséquence sur l'obligation de paiement intégral, au titre de dommages et intérêts, de l'acompte de 30% pesant sur l'organisateur en application du contrat.

En cas d'annulation intervenant moins de 60 (soixante) jours avant la date prévue de mise à disposition du bien, l'organisateur reste redevable vis-à-vis du concédant de l'intégralité des sommes dues au titre du contrat (acompte et solde), incluant les montants liés à la mise à disposition du bien et les montants liés aux éventuelles prestations complémentaires réservées.

Le concédant conserve donc notamment de manière définitive, au titre de dommages et intérêts, l'intégralité des paiements que l'organisateur lui a d'ores et déjà versés au titre du contrat et devient parfaitement libre de prévoir une nouvelle mise à disposition du bien et/ou des prestations complémentaires mentionnés au contrat, aux mêmes dates que celles prévues au contrat, au profit d'un tiers, sans que cela n'ait aucune conséquence sur l'obligation de paiement intégral (acompte et solde) pesant sur l'organisateur en application du contrat.

Il est précisé que tout retard de paiement de l'acompte ou du solde, selon les conditions définies aux articles 10.1 et suivants du contrat, sera interprété comme valant décision, de la part de l'utilisateur, d'annulation de la mise à disposition du bien intervenant moins de 60 (soixante) jours avant la date de mise à disposition du bien et se résoudra comme stipulé au présent article.

Toute annulation de la mise à disposition du bien et/ou des prestations complémentaires associée, de la part du concédant se résoudra comme suit : le concédant remboursera l'organisateur de l'intégralité des sommes que ce dernier lui aura versé en application du contrat et l'organisateur ne sera plus redevable d'aucune somme vis-à-vis du concédant. Les parties pourront trouver, d'un commun accord, une date de substitution. En tout Vélopolls

état de cause, une telle annulation de la part du concédant ne pourra jamais être considérée comme étant la source d'un préjudice pour l'organisateur justifiant le versement d'une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'organisateur ou d'un tiers.

12. Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution de ses obligations et/ou afin de réparer d'éventuels dégâts, le payeur s'oblige à déposer au concédant, un dépôt de garantie par chèque bancaire d'un montant de 5 000 euros €.

Dans la mesure où l'organisateur aura respecté ses obligations et si aucun dégât n'a été constaté à l'issue de la mise à disposition du bien, le chèque sera restitué dans les huit jours qui suivront la date de fin du présent contrat.

Dans le cas contraire, le chèque sera systématiquement encaissé par le concédant, afin de procéder au paiement des réparations effectuées par un prestataire de son choix.

L'éventuel solde sera reversé à l'organisateur dans les huit jours qui suivront le paiement de la facture du prestataire par le concédant.

Si le dépôt de garantie est insuffisant pour procéder aux réparations, le concédant facturera le surplus à l'organisateur.

13. Communication / Espaces publicitaires

Toute diffusion en matière de communication doit être soumise au Vélodrome National pour validation.

Dans le cadre de toute opération de promotion de l'événement, l'organisateur s'engage à :

- Faire apparaître clairement le logo du Vélodrome National (fichier joint) sur les affiches et les documents publicitaires, supports de communication de l'événement organisé par l'utilisateur.
- Mentionner de manière claire et distincte à au moins une reprise que l'événement se déroule au Vélodrome national, dans tout message de nature audiovisuelle diffusée par voie radiophonique ou télévisée, ou sur Internet, ou sur tout réseau dit social, ou reproduit sur tout support numérique ;

L'organisateur autorise expressément le concédant et réciproquement, par le Contrat, à utiliser les signes distinctifs de l'image de la manifestation reproduits pour en assurer la promotion sur le site Internet utilisé par le concédant et sur les comptes dont le concédant est titulaire sur les réseaux sociaux Facebook, Google + et Twitter, ainsi que auprès des médias partenaires du concédant.

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

Sauf autorisation expresse et écrite du concédant, l'organisateur s'interdit de recouvrir ou d'occulter les espaces publicitaires permanents existants dans l'enceinte du Vélodrome National et s'engage à faire respecter cette interdiction par les pratiquants, ses partenaires, collaborateurs, spectateurs et propres annonceurs.

Le concédant autorise également l'organisateur à organiser dans ses locaux les conférences de presses afférentes à la manifestation.

14. Invitations

L'organisateur s'engage à mettre à disposition du concédant un nombre de places défini au préalable avec son hôte ainsi qu'un accès privilégié aux espaces réservés.

15. Partenariats

Les partenaires de concédant sont exclusifs pour la visibilité permanente.

Pour la visibilité événementielle, l'Organisateur bénéficie pour ses partenaires exclusifs d'une présence dans l'aire centrale du Vélodrome ou dans l'aire multifonctionnelle.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dispose d'une possibilité de visibilité à l'extérieur et à l'intérieur du Vélodrome et en particulier dans l'aire centrale.

Pour les autres espaces lors des Manifestations :

Les présences visuelles de l'Organisateur et de ses partenaires seront règlementées dans ces espaces.

L'Organisateur aura le libre choix de ses animations et de ses partenaires dans ces espaces.

Les modalités d'accroche des panneaux publicitaires doivent respecter le plan d'accroches défini par l'Exploitant sur les lieux de la Manifestation.

16. Secours

L'organisateur doit se conformer à la réglementation en vigueur s'agissant des secours.

La mise en place des moyens de secours et la gestion de ces derniers sont de la seule responsabilité du bénéficiaire.

En aucun cas, la responsabilité du concédant ne pourra être recherchée si un manquement en matière de secours est constaté, l'organisateur étant le seul donneur d'ordre en la matière.

Vélopolls

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – S18 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

Le service médical est placé sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, y compris si cette prestation a été souscrite par l'intermédiaire du concédant, dès le début de la mise à disposition du bien et ce pendant toute sa durée.

17. Restauration/Buvette

Le concédant autorise le bénéficiaire à l'installation et à l'exploitation d'une structure temporaire de type CTS (d'une surface d'environ 300m²) pour permettre une restauration avec accès contrôlé de plateaux froids, ainsi que l'exploitation de Foods Trucks à destination du public, à la mise en place d'une unité de ravitaillement spécialisée pour les bénévoles du bénéficiaire, ainsi qu'à l'installation et l'exploitation d'un espace privilégié dans le salon Olympique.

18. Responsabilité

L'organisateur a la responsabilité de l'ensemble du bien tel que défini au présent contrat et de l'ensemble des autres biens (bâtiments, parkings, mobilier...) inclus dans l'enceinte et ses espaces extérieurs et ce, pendant toute la durée de sa mise à disposition.

L'organisateur s'engage à réparer les dommages de toute nature qui pourraient survenir de son fait et/ou du fait de l'ensemble des personnes physiques ou morales (hormis le personnel du concédant en service) qui fréquenteront l'enceinte du Vélodrome National durant toute la durée de la mise à disposition des équipements définis à l'article 2.

Le concédant ne peut être tenu responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens en rapport direct avec l'événement organisé par l'utilisateur.

Le concédant ne peut être tenu responsable des éventuels dommages ou pertes causés aux biens et matériels appartenant à l'organisateur mis en dépôt dans les locaux du Vélodrome National avant, pendant et après l'événement qu'il organise.

L'organisateur s'engage à faire respecter la législation en vigueur concernant l'alcool et le tabac dans les enceintes sportives.

Conformément au règlement intérieur du Vélodrome National, l'organisateur doit interdire l'accès à l'enceinte à toute personne manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui et si nécessaire faire appel au Directeur Sécurité du Vélodrome National.

Conformément à l'article R 322-6 du Code du sport, l'organisateur doit informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'enceinte du Vélodrome National.

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – S18 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

19. Assurances

A - Responsabilité Civile du professionnel de l'organisation de Manifestation

L'Organisateur s'engage à contracter une assurance « Responsabilité Civile » le garantissant pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers (notamment aux spectateurs, au service de sécurité, au personnel de l'établissement...) en ce compris le concédant, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, des installations et aménagements qu'il sera amené à mettre en place du fait de la Manifestation, ou de toute personne dont Il serait civilement responsable ou du fait des animaux qu'il a sous sa garde, et ce dès la Mise à disposition des lieux ou des équipements, jusqu'au départ effectif des lieux.

La présente garantie devra notamment prévoir un volet « biens confiés » et « occupation temporaire » des locaux, pour les dommages causés à l'établissement et à ses équipements mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Au cas où il ne pourrait produire une attestation de garantie « Responsabilité Civile » conforme aux exigences du concédant, l'Organisateur s'engage à souscrire l'assurance éventuellement proposée par le concédant.

Le concédant dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par la manipulation par quiconque de tout matériel de l'Organisateur ou loué par lui ou dont il a la garde.

B- Dommages aux biens de l'Organisateur y compris le vol

Il appartient à l'Organisateur d'assurer les dommages de toute nature (y compris le vol), au matériel, costumes, décors et plus généralement des installations et aménagements qu'il sera amené à mettre en place ou dont il a la garde, du fait de la Manifestation, et de façon générale à tous biens meubles et immeubles nécessaires à sa mission.

Cas particulier en cas d'incendie :

L'Organisateur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre du concédant et de ses assureurs, pour tout dommage matériel d'incendie, d'explosion causés à l'Équipement et à ses installations. A titre de réciprocité, le concédant et ses assureurs renoncent à recours contre l'Organisateur et ses assureurs pour tous les dommages matériels d'incendie, d'explosions causés à l'Équipement et ses installations.

C- Assurance chariot élévateur, nacelles ou appareils de levage

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

En cas d'utilisation du chariot élévateur, d'une nacelle ou de tout autre appareil de levage mis à disposition de l'Organisateur par le concédant, l'Organisateur est tenu de souscrire toutes les polices nécessaires à cette utilisation.

EN TOUS RISQUES : pour les dommages causés au véhicules

EN RESPONSABILITE CIVILE :

- RC AUTO pour les dommages causés par le véhicule du fait de sa conduite
- RC du fait de l'outil lié au mécanisme indépendant de la motorisation pour la circulation (extension sur la garantie RC ORGANISATEUR citée précédemment)

Il est exigé de fournir le permis cariste des personnes habilitées à conduire le chariot élévateur ou appareil nécessitant un permis particulier.

En cas de sinistre sur les marchandises/matériels transportés par le chariot élévateur, l'Organisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du concédant. En outre, en cas de dégradation de l'engin ou lors des dégâts occasionnés par ce dernier, les frais de réparations seront intégralement facturés par le concédant à l'Organisateur.

D- Attestations des polices d'assurances

L'Organisateur devra remettre à l'Exploitant une attestation d'assurance, à la signature des présentes, précisant que sa responsabilité civile est couverte par sinistre, datée de moins de trois (3) mois pour les montants minimaux ci-dessous :

TOUS DOMMAGES CONFONDUS dont DOMMAGES CORPORELS : 7.500.000 €

INTOXICATION ALIMENTAIRE : 750.000 €

MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : 1.500.000 €

IMMATERIELS NON CONSECUTIFS : 500.000 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX : 1.500.000 €

BIENS CONFIES : 200.000 €

Actes de terrorisme, sabotages, émeutes, mouvements populaires et vandalisme inclus.

Si lors de la Manifestation des effets spéciaux ou tirs de feux d'artifice ou assimilés sont prévus, l'Organisateur s'engage à obtenir de son prestataire agréé une attestation d'assurance Responsabilité Civile le garantissant du fait de son action pour un minimum de 7.500.000 Euros en ce qui concerne les dommages corporels, et 1.500.000 Euros pour les dommages matériels et immatériels, ainsi qu'un certificat de capacité à exercer délivré par la préfecture et précisant la nature des produits pyrotechniques autorisés.

L'Organisateur devra remettre également une attestation d'assurance pour la couverture de sa police annulation.

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022

L'Exploitant bénéficiera d'un droit direct sur le montant de l'indemnité lui revenant auprès de l'assureur de l'Organisateur, mention qui devra figurer sur les attestations d'assurance prévues ci-dessus.

Ni l'étendue, ni les montants de garanties ne constituent un plafonnement de la responsabilité de l'Organisateur.

E- Clause de renonciation à recours

Dans le cadre de chaque assurance requise en couverture des risques ci-dessus rappelés, l'Organisateur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Exploitant et de ses assureurs, en particulier pour tout dommage matériel d'incendie, d'explosion causés à l'Équipement et à ses installations.

20. Clause de nullité

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat s'avéraient nulles, cela n'entamerait en rien la validité des autres dispositions.

Les parties au contrat remplaceront les dispositions nulles par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi proches que possible du sens et de l'objectif de la ou des dispositions annulées.

21. Avenant

Le présent contrat exprime la totalité des engagements respectifs des parties.

Aucun autre engagement ne saurait leur être imposé qui n'aurait été constaté par un avenant.

Les avenants au présent contrat en feront partie intégrante.

Un usage ou une tolérance qui n'aurait pas fait l'objet d'un avenant écrit ne créera aucun droit et aucune des parties ne saurait s'en prévaloir à l'avenir.

22. Litiges et législation applicable

Le présent contrat est régi et interprété conformément à la législation et à la réglementation de la République Française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022



le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Versailles, le avril 2018, en trois exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Le concédant,	L'organisateur,	Le bénéficiaire,
	Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, Alexandre JOLY	Le Président de l'association Extraction Challenges 2018 Laurent CHAVILLON

Vélopolis

1, rue Laurent FIGNON, 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS au capital de 1 320 000 euros – 518 462 395 R.C.S. Versailles – NAF : 6832 A – SIRET : 518 462 395 00022



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N° 18-3B-21

**Recrutement de trois agents contractuels sur un emploi non permanent pour
faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-1° ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la délibération n° 17-4-74 du 13 décembre 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'effectif budgétaire de l'Etablissement public ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU les arrêtés n° 2018-002 et n° 2018-003 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 21 novembre 2017 ;

SUR le rapport de son Président ;

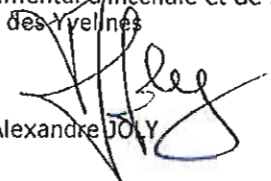
APRES en avoir délibéré ;

DECIDE de créer 3 postes d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée (CDD), à compter du 1^{er} mai 2018, l'un d'une durée de six mois, pour pallier l'accroissement temporaire d'activité au sein du Groupement des Ressources humaines, et les deux autres, d'une durée d'un an, et à titre expérimental en qualité d'assistants territoriaux de proximité, afin de renforcer les Etats-majors des Groupements territoriaux.

DIT que les crédits correspondants sont Inscrits au chapitre 012 globalisé du budget de l'Etablissement public.

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-21-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N°18-3B-22

**Signature du marché n°PF-18-004
de fourniture et de maintenance de moniteurs multiparamétriques de
transport, destinés à équiper les véhicules de secours et d'assistance aux
victimes (VSAV) du Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines dans le cadre de la prise en charge secouriste**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES attribution par la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 09 avril 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces du marché référencé sous le n° PF-18-004 relatif à la fourniture et à la maintenance de moniteurs multiparamétriques de transport, destinés à équiper les véhicules de secours et d'assistance aux victimes du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines dans le cadre de la prise en charge secouriste avec la société JLD TRADING, pour les prix des matériels, des maintenances, des accessoires et le taux de remise sur prix public des pièces détachées, indiqués au bordereau de réponse annexé à l'acte d'engagement du marché.

Ce marché est un accord-cadre d'une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification. Il est passé pour un minimum de commandes de 80 moniteurs multiparamétriques de transport soit un montant de 102 400 € HT, et sans montant maximum.

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-22-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N° 18-3B-23

**Information relative aux marchés n° PA-16-008, PA-16-010, PA-16-012,
PA-16-014, PA-17-051, PA-17-091 et PA-17-111
de travaux d'extension du Centre d'incendie et de secours de Houdan
(7 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES information de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 avril 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la déclaration sans suite des procédures adaptées référencées sous les n° PA-16-008, PA-16-010, PA-16-012, PA-16-014, PA-17-051, PA-17-091 et PA-17-111 relatives aux travaux d'extension du Centre d'incendie et de secours de Houdan (7 lots), et de l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre y afférent (marché n°PA-14-012) confiée à la société EMODIS.

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-23-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N°18-3B-24

**Information relative à l'attribution des marchés
n° PA-17-034 à 048 de travaux de restructuration et d'extension
du centre de secours d'Achères (15 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 09 avril 2018, relatif à l'attribution des marchés ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des résultats ci-dessous pour les procédures adaptées référencées sous les n° PA-17-034 à 048 (hors PA-17-041, lot 8 sans suite et PA-17-048, lot 15 sans suite) relatives à la restructuration et à l'extension du Centre de secours d'Achères (15 lots) :

N° de marché	N° Lot et descriptif	Sociétés attributaires	Montants attribués C HT
PA-17-034	Lot 1 : VRD	ALIO TP	29 314,04 €
PA-17-035	Lot 2 : Micro pieux	CHANIN BTP	39 000,00 €
PA-17-036	Lot 3 : Gros œuvre Plâtrerie	IDC	186 698,00 €
PA-17-037	Lot 4 : Charpente métallique	ATELIERS BOIS & Cie	103 249,00 €
PA-17-038	Lot 5 : Bardage	ISOBAT	55 822,00 €
PA-17-039	Lot 6 : Etanchéité	BERMA	38 436,10 €
PA-17-040	Lot 7 : Carrelage	TECHNOPOSE & BEDEL	22 500,00 €
PA-17-041	Lot 8 : Menuiseries extérieures	sans suite pour motif d'intérêt général car Insuffisance de concurrence	
PA-17-042	Lot 9 : Serrurerie Métallerie	ESF INDUSTRIE	37 062,00 €
PA-17-043	Lot 10 : Menuiseries Intérieures	JPV BATIMENT	35 259,01 €
PA-17-044	Lot 11 : Faux plafonds	A2PI	12 500,00 €
PA-17-045	Lot 12 : Peinture Revêtement de sol	LES PEINTURES PARISIENNES	30 568,17 €
PA-17-046	Lot 13 : Courants forts et courants faibles	GED AGE GODEFROY	162 600,00 €
PA-17-047	Lot 14 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie	ELECTROFLUID	68 966,50 €
PA-17-048	Lot 15 : Bâtiment modulaire	sans suite car aucune offre	
Total en € HT			821 974,82 €

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
 par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines



Alexandra JOLY

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20180411-18-3B-24-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2018
 Date de réception préfecture : 16/04/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 11 avril 2018

DELIBERATION N° 18-3B-25

**Avenant n° 1 à la convention de transfert des biens
nécessaires au fonctionnement du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines**

Centre de première intervention de Saint-Léger-en-Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 00.2.8.48 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 08 juin 2000, relative à la signature des conventions de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée entre la Commune de Saint-Léger-en-Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 1^{er} janvier 2007 ;

VU la délibération n° 16-9B-82 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 19 octobre 2016 approuvant l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de la cour du Centre de première intervention de Saint-Léger-en-Yvelines ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis de la Commission Bâtiments et Infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 13 septembre 2017 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 11 avril 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180411-18-3B-25-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

ENTRE

La Commune de Saint Léger en Yvelines représentée par son Maire **Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO**, désigné dans la présente convention par Commune,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public **Monsieur Alexandre JOLY**, désigné dans la présente convention par Sdis,

VU les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de transfert dont la prise d'effet est le 1^{er} janvier 2007 entre la Commune de Saint Leger en Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

PREAMBULE :

Le Sdis occupe depuis le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre d'une convention de transfert, les locaux du Centre de première intervention de Saint Léger en Yvelines, et en assure la gestion et l'entretien.

L'article 2 de cette convention prévoit que la commune de Saint Léger en Yvelines a conservé la propriété de la cour qui permet l'accès à des pavillons à usage d'habitation, aux locaux de la mairie ainsi qu'à la remise de la caserne. Compte tenu de l'existence de servitudes de passage, la commune « *garantie au Sdis l'accès aux bâtiments et la cour située entre eux* »

De même, il est prévu dans cette convention un projet d'aménagement de la cour.

Par ailleurs, l'article 6 de ladite convention, précise que le Sdis assume la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la cour et que la commune participe aux travaux de voirie et de réseau et à l'entretien de la cour pour 25% des frais hors taxes engagés par le Sdis.

De plus, il est prévu dans ce même article 6, la formalisation d'un consentement mutuel entre le Sdis et la commune fixant la nature des travaux relatif au parvis et leur date de réalisation.

Le présent avenant reprend ces dispositions.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Préciser les travaux de réfection du parvis et de sécurisation du site, suite à l'étude de faisabilité approuvée par délibération n°16-9B-82 du Bureau du Conseil d'administration du Sdis en date du 19 octobre 2016,
- Fixer la participation financière de la commune à ces travaux

ARTICLE 2 : TRAVAUX DE REFECTION DU PARVIS ET DE SECURISATION DU SITE A REALISER

Le Sdis des Yvelines a procédé, depuis quelques années, à des travaux de d'amélioration du centre de secours, ainsi qu'à l'acquisition, en 2013, d'un pavillon situé sur une parcelle attenante, afin de créer des locaux d'hébergement pour les sapeurs-pompiers de garde.

A présent, compte tenu de la vétusté du parvis et de l'absence de sécurisation du site, il convient de fixer la nature des travaux à réaliser. Ces travaux débuteront au cours de l'année 2018.

Le parvis, non goudronné, génère des salissures permanentes dans le centre de secours et sur les engins. De plus, l'absence d'aire de lavage crée une pollution des terres et du site, lequel n'est pas clôturé et est facile d'accès à toute personne étrangère au service. Enfin, l'absence de marquage au sol entraîne un stationnement anarchique.

Les réaménagements de l'existant sont les suivants :

- Pose d'enrobé sur l'ensemble du parvis (y compris devant les pavillons et les locaux de la municipalité situés sur le même site),
- La création d'une aire de lavage devant la remise, avec la mise en place d'un séparateur hydrocarbure,
- La mise en place d'un portail autoportant et d'un portillon piéton, avec accès par digicode et télécommande,
- la pose d'un fourreau aluiguillé entre la limite de propriété et toutes les habitations y compris le bâtiment abritant la miellerie afin de permettre aux riverains d'installer un interphone,
- l'attribution de deux télécommandes par foyer,
- l'implantation et la répartition définitive des places de parking seront validés en phase travaux,
- la création d'une dalle afin de stocker les containers de collecte de déchets,
- la création d'un réseau d'eaux usées (EU), au droit du bâtiment annexe ainsi qu'un fourreau permettant le passage d'une adduction d'eau en perspective d'une éventuelle restructuration

Concernant ces aménagements, il n'est pas prévu la pose d'interphone.

Le plan de niveaux après travaux est joint en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la commune est fixée à vingt mille euros hors taxe (20 000,00€HT) pour sa participation aux travaux décrits ci-dessus.

Une fois les travaux achevés, le Sdis émettra un titre de recette à l'encontre de la commune.

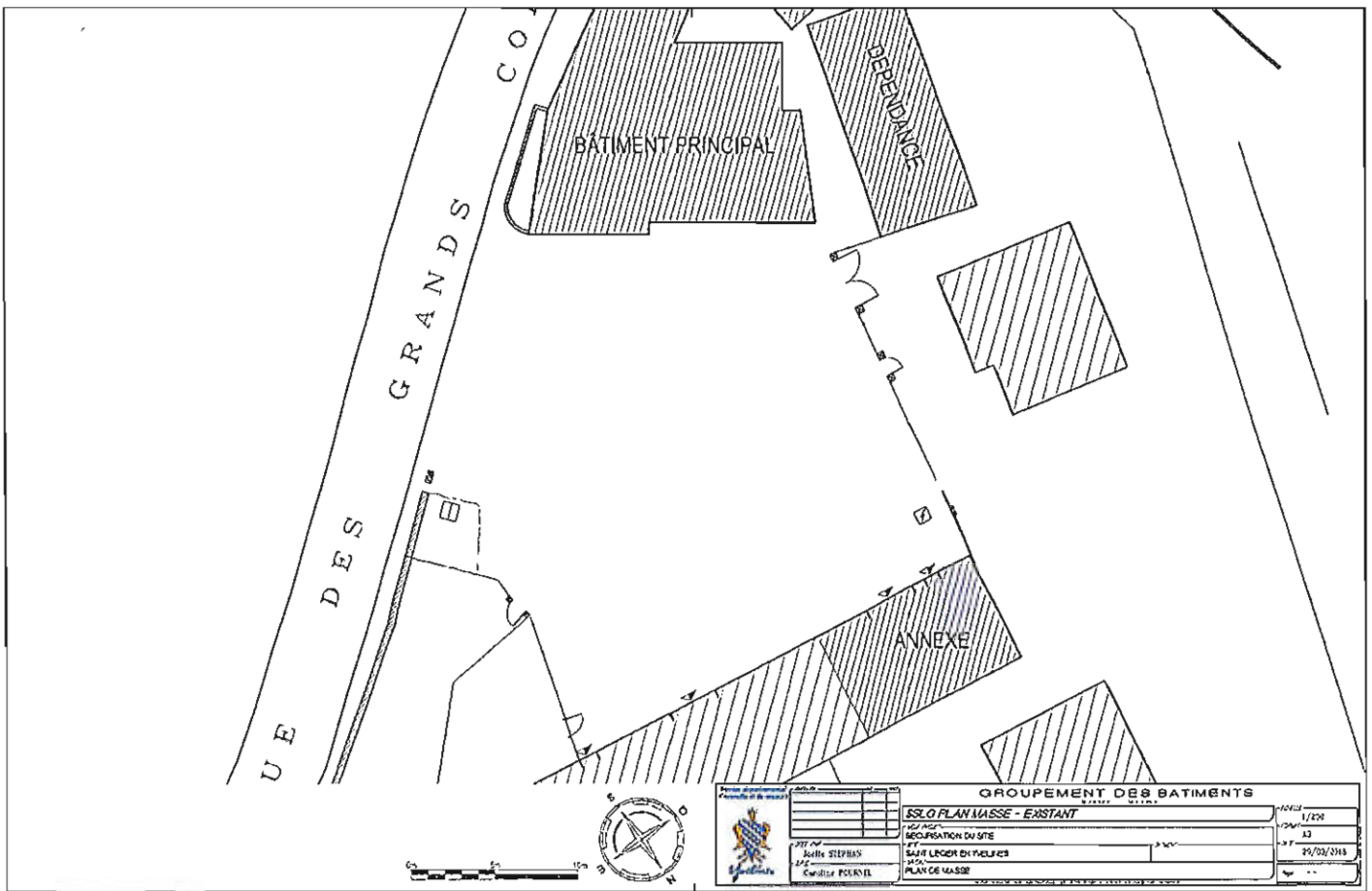
Fait à Versailles,
le

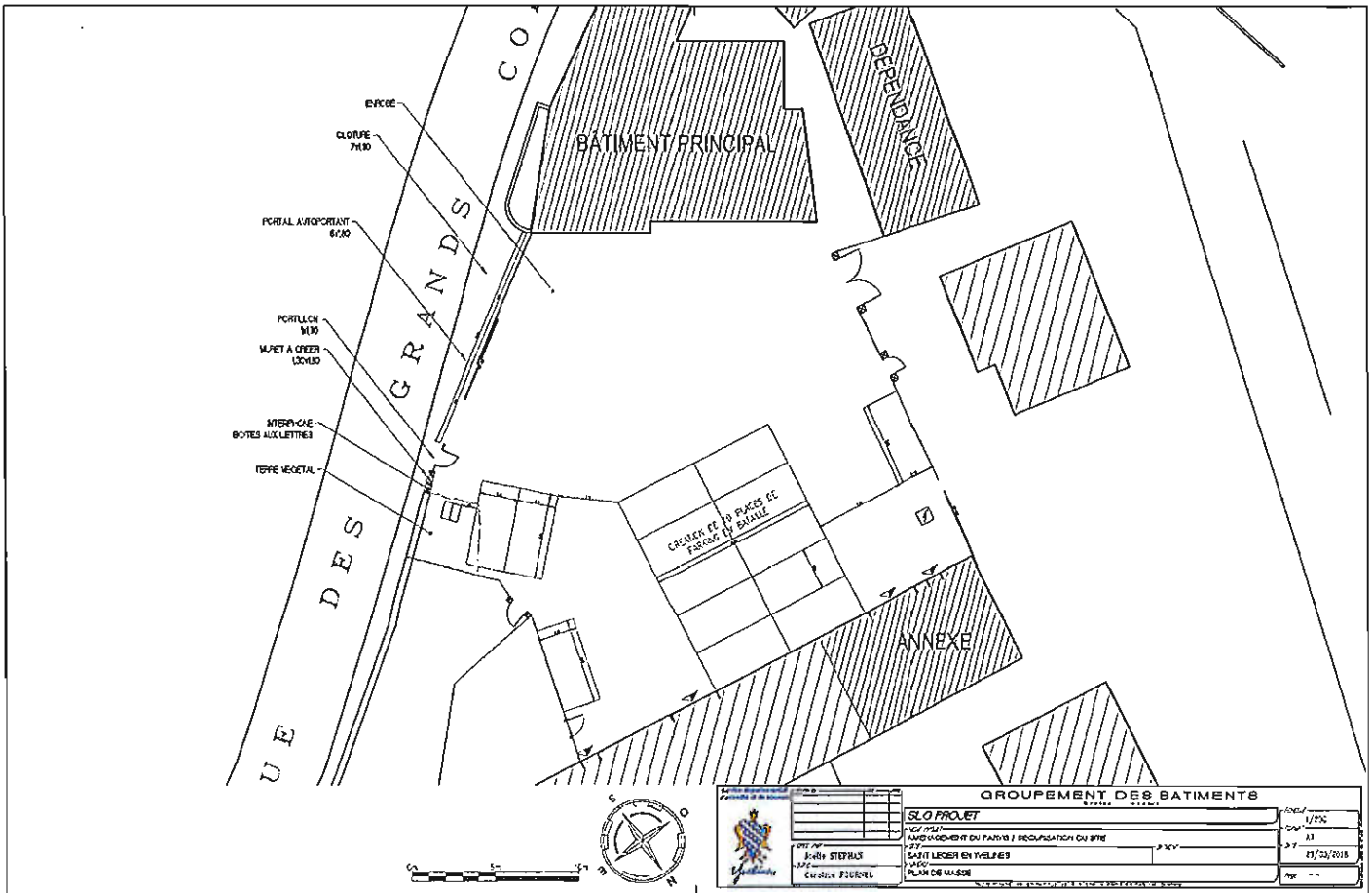
Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines,

Fait à Saint Léger en Yvelines
le 12/03/2018

Le Maire de la commune de
Saint Léger en Yvelines







**Bureau
du conseil d'administration
du 23 mai 2018**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 23 mai 2018

DELIBERATION N° 18-4B-26

**Convention spécifique de groupement de commandes entre
les Services départementaux d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise
dans le cadre du marché public de fourniture de produits d'extinction de
type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que l'analyse et
la récupération/destruction des mêmes produits usagés**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

SUR le rapport de son Président ;

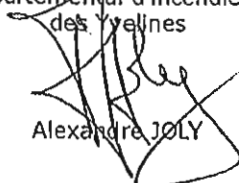
APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public de fourniture de produits d'extinction de type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que d'analyse et de récupération/destruction des mêmes produits usagés.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que les modifications de marché et tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 23 mai 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180523-18-4B-26-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-18-01

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE**

« PRODUITS D'EXTINCTION »

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération du Conseil d'Administration n°..... en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 »

Ensemble et conjointement dénommées « les parties » ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et
notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper dans le cadre du marché de fourniture de produits d'extinction de type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que l'analyse et la récupération/destruction des mêmes produits usagés.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise relatif au marché public de fourniture de produits d'extinction de type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que l'analyse et la récupération/destruction des mêmes produits usagés ; et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics en vigueur.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78, 91 et 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public de fourniture de produits d'extinction de type émulseurs et d'additifs mouillants moussants ainsi que l'analyse et la récupération/destruction des mêmes produits usagés.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS des Yvelines comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés et accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La présente convention spécifique est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait le

Fait le

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne
La Présidente du Conseil d'Administration

Pour le SDIS des Yvelines
Le Président du Conseil d'Administration

Fait le

Fait le

Pour le SDIS de l'Essonne
Le Président du Conseil d'Administration

Pour le SDIS du Val d'Oise
Le Président du Conseil d'Administration



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 23 mai 2018

DELIBERATION N° 18-4B-27

**Convention spécifique de groupement de commandes entre
les Services départementaux d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise
dans le cadre du marché public de prestations de remplacement,
de réparation et de filmage de parebrises ou de vitrages des véhicules**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public de prestations de remplacement, de réparation et de filmage de parebrises ou de vitrages des véhicules.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que les modifications de marché et tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 23 mai 2018
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Alexandre JOU

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180523-18-4B-27-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-18-02

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
d'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE**

« PRESTATIONS LIEES AUX PARE-BRISES »

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération du Conseil d'Administration n°..... en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 »

Ensemble et conjointement dénommées « les parties » ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et
notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper dans le cadre du marché de prestations de remplacement, de réparation et de filmage de pare-brises ou de vitrages des véhicules.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise relatif au marché public de prestations de remplacement, de réparation et de filmage de pare-brises ou de vitrages des véhicules (vitrages d'origine ou vitrages spécifiques renforcés) ; et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics en vigueur.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78, 91 et 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public de prestations de remplacement, de réparation et de filmage de pare-brises ou de vitrages des véhicules.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS des Yvelines comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés et accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La présente convention spécifique est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait le

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne
La Présidente du Conseil d'Administration

Fait le

Pour le SDIS des Yvelines
Le Président du Conseil d'Administration

Fait le

Pour le SDIS de l'Essonne
Le Président du Conseil d'Administration

Fait le

Pour le SDIS du Val d'Oise
Le Président du Conseil d'Administration



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 23 mai 2018

DELIBERATION N° 18-4B-28

**Convention spécifique de groupement de commandes entre
les Services départementaux d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise
dans le cadre du marché public de fourniture de matériels
de signalisation sonores et lumineux spécifiques équipant les véhicules**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public de fourniture de matériels de signalisation sonores et lumineux spécifiques équipant les véhicules.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que les modifications de marché et tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 23 mai 2018

par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre VOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180523-18-4B-28-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-18-03

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
d'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE**

« MATERIELS DE SIGNALISATION »

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération du Conseil d'Administration n°..... en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 »

Ensemble et conjointement dénommées « les parties » ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et
notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper dans le cadre du marché de fourniture de matériels de signalisation sonores et lumineux spécifiques équipant les véhicules.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise relatif au marché public de fourniture de matériels de signalisation sonores et lumineux spécifiques (accessoires et pièces associées) équipant les véhicules ; et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics en vigueur.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78, 91 et 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public de fourniture de matériels de signalisation sonores et lumineux spécifiques équipant les véhicules.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS des Yvelines comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés et accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La présente convention spécifique est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait le

Fait le

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne
La Présidente du Conseil d'Administration

Pour le SDIS des Yvelines
Le Président du Conseil d'Administration

Fait le

Fait le

Pour le SDIS de l'Essonne
Le Président du Conseil d'Administration

Pour le SDIS du Val d'Oise
Le Président du Conseil d'Administration



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 23 mai 2018

DELIBERATION N°18-4B-29

**Signature de l'avenant n°5/2018 relatif au marché n°78000-71-01361
de fourniture de fourgons pompe-tonne (FPT)
pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

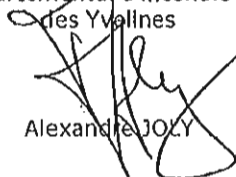
DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer, avec le Groupe DESAUTEL, l'avenant n° 5/2018 au marché n° 78000-71-01361 de fourniture de fourgons pompe-tonne (FPT) pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Cet avenant a pour objet d'acter le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés au marché n° 78000-71-01361 à la société DESAUTEL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 955 503 982, qui en assumera toutes conséquences, activement et passivement, à compter de la date de signature du marché, en lieu et place de la société GIMAEX.

Cet avenant fait suite à la reprise par la société DESAUTEL de la société GIMAEX, après sa liquidation judiciaire. Le présent avenant est sans incidence financière et prend effet à compter du 13 avril 2018. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 23 mai 2018
par *h* voix (dont *O* pouvoir) pour, *O* voix contre et *O* abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180523-18-4B-29-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 23 mai 2018

DELIBERATION N° 18-4B-30

**Information relative à la modification n° 2/2018
du marché n°PA-17-011 de travaux d'aménagement d'une plateforme
logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes
Lot 01 : Gros œuvre / Charpente métallique**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 2/2018 du marché n° PA-17-011 de travaux d'aménagement d'une plateforme logistique au 50 avenue des Frères Lumière à Trappes, lot 01 : Gros œuvre / Charpente métallique, à conclure avec la société BATI OUEST.

Cette modification de marché a pour objet d'acter une modification des dispositions de l'article 4.10 du cahier des clauses techniques particulières et de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, relatives aux travaux d'installation d'une mezzanine dans la plateforme logistique de Trappes. Ainsi, il est acté l'achat et l'installation d'une mezzanine neuve en lieu et place du démontage, du déplacement et de l'installation de la mezzanine existante.

La présente modification de marché est sans incidence financière, et prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 23 mai 2018

par voix (dont pouvoir) pour, voix contre et abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180523-18-4B-30-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 23 mai 2018

DELIBERATION N° 18-4B-31

**Détermination du nombre de représentants et modalités de vote
au sein du Comité Technique (CT)
et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'avis du Comité technique des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés, réuni le 22 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1403 agents ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à huit le nombre de représentants au sein du collège du personnel et du collège des représentants de l'administration, et de donner voix délibérative aux représentants de l'administration au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Délibéré à Versailles, le 23 mai 2018

par 6 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

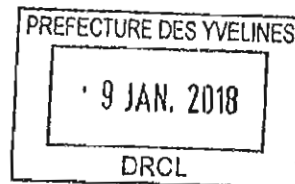
Alexandre JOLY

Abusé de réception en préfecture
078287800536-20180523-18-4B-31-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**ACTES REGLEMENTAIRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES



ARRETE N° 2018-001

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- VU** l'arrêté n°AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 4 décembre 2014 ;
- VU** la délibération n°14-2-22 du 25 juin 2014 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2014 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** la listes des personnels désignés par chacunes des organisations syndicales,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Christiane GUIGNON
Monsieur Paul MARTINEZ	Madame Marie-Hélène AUBERT
Contrôleur Général Patrick SECARDIN	Colonel Laurent CHAVILLON
Colonel Francis LASSIETTE	Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Olivier LABADIE
Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Madame Céline SCHMIT

B - Représentants du personnel, selon le résultat des élections du 4 décembre 2014 et la liste des personnels désignés par les organisations syndicales

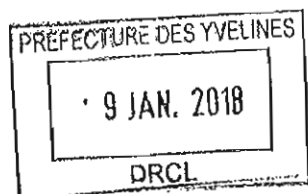
Titulaires	Suppléants	Listes
BUCHE Thierry	CHAILLOU Grégory	CGT Fédération UNSA territoriaux
THOMAS Sébastien	MOUSSAOUI Karim	CGT Fédération UNSA territoriaux
CORROYER Jean-Claude	SPILLEBOUT Arnaud	CGT Fédération UNSA territoriaux
CARIOU Jacky	RUIZ-DUPONT Pierre	Syndicat Autonome
MALLEVRE Sébastien	HOUMEAU Fabien	Syndicat Autonome
CRASKE David	TENESI Yannick	SNSPP PATS FO 78
LANSOY Frank	CREUSET Maxime	SNSPP PATS FO 78
MORIVAL Martine	GODNAIR Perrine	Avenir Secours

Article 2 : L'arrêté n° 2017-051 du 11 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 janvier 2018

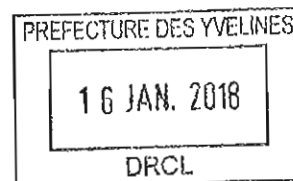
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Alexandre JOLY



le Président
du Conseil d'administration



ARRÊTÉ n° 2018-002 du 9 janvier 2018
portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration
aux administrateurs du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2015-CD-9-5037.1 du 2 avril 2015 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 16-4-63 du 15 décembre 2016 fixant le cadre général des délégations de signature ;

.../...

Article 1^{er} — Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Elodie SORNAY** Première Vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 2. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jacques PELLETIER**, Deuxième Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 3. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent RICHARD**, Troisième Vice-président du Conseil d'administration à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, les contrats ainsi que les actes relatifs à la gestion des finances, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 4. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-François RAYNAL**, administrateur du Conseil d'administration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, se rapportant aux marchés publics ainsi qu'aux avenants ou modifications de marché public de l'établissement public, à l'exception :

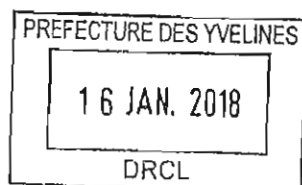
- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration ;
- des décisions relatives aux contrats d'emprunt.

Article 5. — Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par le Président du Conseil d'administration.

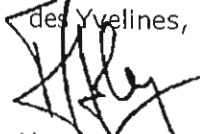
Article 6. — Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2018.

Article 7. — L'arrêté n° 2017-023 du 19 avril 2017 portant délégation de signature pour l'établissement public est abrogé.

Article 8. — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

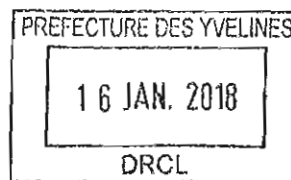


le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines,

Alexandre JOUY



Le Président
du Conseil d'administration



ARRÊTÉ n° 2018-003 du 9 janvier 2018

portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration
aux cadres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

VU L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2015-CD-9-5037.1 du 2 avril 2015 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2015-128 en date du 02 avril 2015 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à M. Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU les délibérations n° 12-03-45 du 03 octobre 2012 et n° 15-03-36 du 17 juin 2015 relative à l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 16-4-63 du 15 décembre 2016 fixant le cadre général des délégations de signature ;

.../...

Article 1. — Délégation permanente de signature est donnée au **Contrôleur général Patrick SÉCARDIN**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, conformément à l'article L 1424-33 du code général des collectivités territoriales, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions d'administration du Service départemental d'incendie et de secours destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.
- des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des décisions relatives aux marchés publics, à procédure formalisée et aux marchés publics en procédure adaptée, d'un montant excédant **50 000 €uros** (toutes taxes comprises) et leurs modifications ou leurs avenants, aux contrats d'emprunt ainsi qu'aux conventions d'affermage ;
- des mandats, bordereaux de mandat et titres de recette et tous documents, pièces et correspondances administratives portant sur l'engagement, la certification du « service fait » et la liquidation des dépenses du budget de l'établissement public, concernant les positions, travaux et prestations excédant **50 000 €uros** (toutes taxes comprises) par opération des arrêtés et décisions individuelles relatifs à une sanction imposée à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires ou des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement de sapeurs-pompiers professionnels ou d'agents administratifs, techniques et spécialisés, titulaires, stagiaires ou contractuels de l'établissement public susceptible de faire grief ;

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du **Contrôleur général Patrick SÉCARDIN**, délégation est donnée dans les mêmes limites au **Colonel Hors classe Laurent CHAVILLON**, Directeur départemental adjoint. En cas d'absence et d'empêchement du Contrôleur général Patrick SECARDIN et Colonel Hors Classe Laurent CHAVILLON, délégation est donnée dans les mêmes conditions, au Colonel Hors Classe Pascal MARTIN DIT LATOUR, chargé de missions auprès du directeur.

ETAT-MAJOR de DIRECTION

Article 3. — Délégation de signature est donnée à **Mme Evelyne SAUNIER**, Cheffe du service des affaires générales, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du service des affaires générales, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des affaires générales sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne SAUNIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Laëticia OPRESCO, son adjointe.

Article 4. — Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel THIEBAUX**, Chef du service juridique et assemblées, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du service juridique et assemblées, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires,

- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service juridique et assemblées sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **1 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel THIEBAUX, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Lucie ROGNON, son adjointe.

Article 5. — Délégation de signature est donnée à **Commandant Arnaud WILM**, Chef du Cabinet du Directeur, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du cabinet, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au cabinet du directeur sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 6. — Délégation de signature est donnée à **Lieutenant Sylvain ROSPARS**, Chef du service communication, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du service communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et administrations centrales et zonales,

- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service communication sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 7. — Délégation de signature est donnée à **Mme Jeanie BENAS**, cheffe du service des relations extérieures, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du service communication, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service des relations extérieures sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

POLE FINANCES et SOUTIEN

Article 8. — Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL**, Chef du Pôle Finances et soutien, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante du pôle Finance et soutien à l'exclusion des correspondances destinées aux élus et aux administrations centrales et zonales.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, son adjoint.

Article 9. — Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL**, Chef du Pôle Finances et soutien et à **Mme Nathalie LANON**, Cheffe du groupement des finances, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 5 et 12, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites sur le budget de l'établissement public :

- l'engagement des procédures des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes, dans la limite de **10 000 Euros** par opération,
- les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **50 000 Euros** par opération, et des bordereaux de mandat,
- les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, sans limitation, ainsi que les prélèvements sur les articles de provision pour dépenses imprévues dans la limite de **10 000 Euros** par mouvement,
- la répartition des crédits votés et inscrits sur les différents articles du budget entre les entités fonctionnelles et territoriales de l'établissement public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LANON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Claire RAFFESTIN son adjointe, sauf pour les bordereaux de mandat.

Article 10 - Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL**, Chef du Pôle Finances et soutien ainsi qu'à **Mme Corinne NORVÈS**, Cheffe du groupement des marchés, à l'effet de procéder :

- à l'ouverture des candidatures et offres pour les marchés publics, quelle que soit la procédure,
- à la demande des pièces manquantes ou incomplètes dans les candidatures des marchés publics ainsi qu'à la demande de précisions, de compléments, de régularisations, et de négociation sur la teneur des offres pour les marchés passés en DRCL procédures adaptées ou négociées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVES, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia GASS son adjointe.

Article 11 — Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne NORVES**, Cheffe du groupement des marchés, conformément aux restrictions des articles 5 et 12 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement des marchés ainsi que les ampliations et certifications conformes des actes de marchés publics de l'établissement public.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des marchés publics sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NORVES, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Patricia GASS, son adjointe.

Article 12 — Délégation de signature est donnée au **Commandant Pierre-Yves LEPERF**, Chef du Groupement des bâtiments, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 5 et 12 et dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement des Bâtiments, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ;
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement bâtiments sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Pierre-Yves Leperf, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Olivier GIGOT, son adjoint et à Mme Nathalie CHAUSSIS, responsable administrative et financière du pôle finance et soutien.

Article 13. — Délégation de signature est donnée au **Mme Murièle JACQUENS**, Cheffe du service logement, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 5 et 12 et dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du service logement, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus ainsi que les décisions relatives à l'attribution, au rejet ou à la modification du service logé des agents du sdis,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Bureau logement sur le budget de l'établissement public, à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JACQUENS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie CHAUSSIS, responsable administrative et financière du pôle finance et soutien.

Article 14. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD**, Chef du groupement logistique et technique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 5 et 12, dans le cadre de ses attributions

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement Logistique et technique, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, des conventions comportant des clauses financières et des courriers spécifiques relevant de pré-contentieux,

- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement logistique et technique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

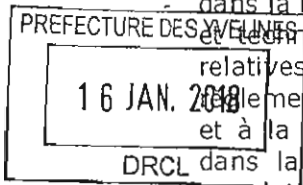
En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Pierre-Yves SIMON, son adjoint et à Mme Nathalie CHAUSSIS, responsable administrative et financière du pôle finance et soutien.

Article 15. — Délégation de signature est donnée au **Capitaine Marc RENZO**, Chef du service maintenance, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 5, 12 et 18 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service maintenance sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Marc RENZO délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Simon MASVIGNER, son adjoint.

Article 16. — Délégation de signature est donnée à **M. Jacques DELARBRE**, Chef du service logistique, à l'effet de signer, conformément aux restrictions des articles 5, 12, 18 dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service logistique sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELARBRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant Patrick PAPE, son adjoint.



POLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17. — Délégation de signature est donnée à **Lieutenant-colonel Benoit LEGIER**, chef du Pôle Ressources humaines, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante de son pôle, à l'exception des correspondances adressées aux élus ainsi qu'aux administrations centrales et zonales,
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires, relevant du corps départemental, à l'exclusion :
 - des promotions de catégorie officiers
 - des refus de renouvellement d'engagement,
 - des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement
 et les courriers s'y afférents.

- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés relevant du corps départemental, à l'exclusion :

* des recrutements de catégorie A et B (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)

* des détachements dans le grade de catégorie A et B,

* des mises à disposition et leurs renouvellements de catégorie A et B,

* des refus de titularisation,

* des suspensions conservatoires,

* des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement

et les courriers s'y afférents.

- les bordereaux de mandat de paye du personnel du Sdis,
- les conventions relatives à la formation, à l'exception de celles comportant des clauses financières
- les ampliations des actes de l'établissement public et les états de service des personnels du Sdis,

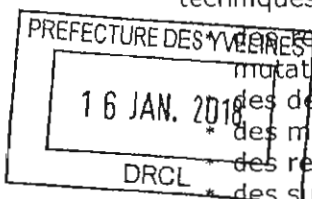
En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Benoit LEGIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, son adjoint.

Article 18. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Benoit LEGIER**, chef du **Pôle Ressources humaines** et à **Mme Céline SCHMIT**, Cheffe du groupement des ressources humaines, conformément aux restrictions des articles 5

et 20, et dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les courriers de convocation et de réponse négative relatifs aux procédures de recrutement des personnels
- les ampliations des actes individuels de l'établissement public et les états de service des personnels du sdis,
- les attestations, certificats et formulaires administratifs relatifs à la situation individuelle des agents,
- les reconnaissances d'imputabilité au Service des accidents de travail,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des ressources humaines sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **25 000 Euros** par opération, et des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions Mme Elisa SAINSON, son adjointe.



Article 19. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Philippe LEROY**, Chef du groupement formation, conformément aux restrictions des articles 5 et 20 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du groupement Formation ainsi que les courriers relatifs aux stages de formation des agents de l'établissement public
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement formation sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel, Philippe LEROY, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Philippe MARILLEAU et au Commandant Jean-Luc REINAUDO, ses adjoints.

Article 20. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE**, Chef du groupement sécurité qualité de vie en service, conformément aux restrictions des articles 5 et 20 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante du groupement Sécurité et Qualité de vie au service,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement sécurité qualité de vie en service sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Patrick RACOUA, son adjoint.

POLE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

Article 21. — Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER**, Chef du Pôle Service de santé et secours médical, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du pôle santé et secours médical, à l'exclusion des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat. En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT, médecin-chef adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER et du Médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE, médecin de la Chefferie santé.

Article 22. — Délégation de signature est donnée au **Médecin hors classe Benoît FROMENTIN**, Médecin-chef du groupement santé et secours médical Est, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du groupement santé et secours médical Est, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **1 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 23. — Délégation de signature est donnée au **Médecin de classe normale Isabelle BENHAMMOUDA**, Médecin-chef du groupement santé et secours médical Sud, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- Les actes et correspondances relevant de la gestion courant du groupement santé et secours médical Sud, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.

- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **1 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 24. — Délégation de signature est donnée au **Docteur Sylvie DILESEIGRES**, Médecin-chef du groupement santé et secours médical Ouest, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courant du groupement santé et secours médical Ouest, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Service de santé et de secours médical sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **1 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 25. — Délégation de signature est donnée au **Pharmacien de classe exceptionnelle Marie ENCINAS de MUNAGORRI, Pharmacien chef et au Pharmacien hors classe Joëlle DIVAY** Pharmacien-gérant de la Pharmacie unité biomédicale, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la gestion courante de la pharmacie unité biomédicale, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Pharmacie unité biomédicale sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat. En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien hors classe Joëlle DIVAY, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Pharmacien de classe normale Véronique BRILLAUD, son adjointe.

POLE PILOTAGE, PERFORMANCE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Article 26. — Délégation de signature est donnée à **Colonel Hors Classe Jean-Baptiste CASSIER**, chef du Pôle Performance, pilotage et systèmes d'information, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du pôle Performance, pilotage et systèmes d'information à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pole Performance, pilotage et systèmes d'information, de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Jean-Baptiste CASSIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Christophe LENGLOS, son adjoint.

Article 27. — Délégation de signature est donnée à **Mme Julie RUFFLÉ**, Cheffe du service contrôle de gestion, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

les actes et correspondances relevant de la gestion courante du service contrôle de gestion, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.

dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au service contrôle de gestion sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 28. — Délégation de signature est donnée à M. Oumar N'Diaye, adjoint au Chef du groupement des systèmes d'information, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement des systèmes d'information, à l'exception des correspondances destinées aux élus, ainsi qu'aux administrations centrales et zonales.
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement des systèmes d'information sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 €uros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Marie-Christine MULLER, responsable des affaires administratives et financières du groupement des systèmes d'information.

POLE GESTION DES RISQUES

Article 29 — Délégation de signature est donnée au **Colonel Francis LASSIETTE**, Chef du Pôle Gestion des risques, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du Pole Gestion des Risques, à l'exception des correspondances aux élus et autorités des administrations centrales et zonales,

- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Pôle Gestion des risques sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Francis LASSIETTE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Christophe GALFRE, son adjoint.

Article 30 — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien PETITJEAN**, Chef du groupement opérations, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement des Opérations, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement opérations sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **5 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Sébastien PETITJEAN délégation est donnée dans les mêmes conditions au Capitaine Irnando DE OLIVEIRA, chef du service opérations.

Article 31 — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe GALFRÉ**, Chef du groupement prévision, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

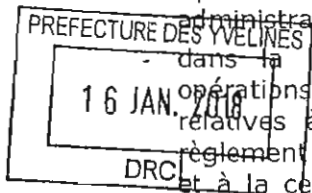
- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement Prévision, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au Groupement prévision sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **1 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Christophe GALFRÉ, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Alain FAUVEAU, son adjoint.

Article 32. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT**, Chef du groupement prévention, conformément aux restrictions de l'article 5 et dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement Prévention, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au groupement prévention sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **1 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT délégation est donnée dans les mêmes conditions au Capitaine Thierry GUILARD.



GROUPEMENT TERRITORIAL EST

Article 33. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI**, Chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 4, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement territorial Est, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales
- les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du groupement territorial Est,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du groupement Ouest à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissementet les courriers s'y afférents.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du groupement Ouest à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissementet les courriers s'y afférents.
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel François FOUCAUD, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Article 34. — Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie SEBAOUN**, Cheffe de la section administrative et financière du groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions, les ampliements des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 35. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Jean-Marie DABRICOT**, Chef de la section logistique et technique du groupement territorial Est, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section logistique et technique du groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST

Article 36. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Olivier LABADIE**, Chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions :

- les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement territorial Ouest, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les ampliements des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du groupement territorial Ouest,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées au groupement territorial Est sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du groupement Est à l'exclusion :
 - * des refus de renouvellement d'engagement,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement,et les courriers s'y afférents.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du groupement Est à l'exclusion :
 - * des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire),
 - * des détachements dans le grade,
 - * des refus de titularisation,
 - * des suspensions conservatoires,
 - * des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - * des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissementet les courriers s'y afférents.
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels



En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Olivier LABADIE délégation est donnée dans les mêmes conditions au Commandant Philippe GOUPIL, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

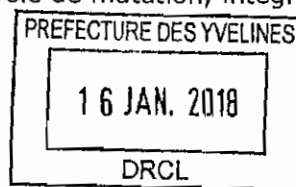
Article 37. — Délégation de signature est donnée au **M. Jean-Michel FERREY**, Chef de la section administrative et financière du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions, les ampliements des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 38. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Luc LEVENEZ**, Chef de la section logistique et technique du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section logistique et technique du groupement territorial Ouest sur le budget de l'établissement public, la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Article 39. — Délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE**, Chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions :

- Les actes et correspondances relevant de la gestion courante du groupement territorial Sud, à l'exception des correspondances aux élus et aux administrations centrales et zonales,
- les ampliatiions des actes de l'établissement public et les états de service des personnels relevant de la gestion du groupement territorial Sud,
- dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées 44 sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du « service fait » d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **10 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers et hommes du rang relevant du groupement Sud à l'exclusion :
 - des refus de renouvellement d'engagement,
 - des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement
 et les courriers s'y afférents.
- les arrêtés des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C relevant du groupement Sud à l'exclusion :
 - des recrutements (nomination par détachement, par voie de mutation, intégration directe, nomination stagiaire)
 - des détachements dans le grade,
 - des refus de titularisation,
 - des suspensions conservatoires,
 - des mises à disposition et leurs renouvellements,
 - des sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement
 et les courriers s'y afférents.
- les conventions pour l'usage d'infrastructures pédagogiques ou de manœuvres, à l'exception de celles comportant des clauses financières, ou destinées aux exercices avec feux réels



En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Dominique FRANCO, son adjoint, Chef d'état-major du groupement.

Article 40. — Délégation de signature est donnée au **Mme Amandine DUBAND**, Cheffe de la section administrative et financière du Groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions, les ampliatiions des actes de l'établissement public et dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section administrative et financière du Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, les pièces et correspondances relatives à la préparation, à la passation, à l'engagement, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en procédure adaptée ainsi qu'aux commandes et à la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

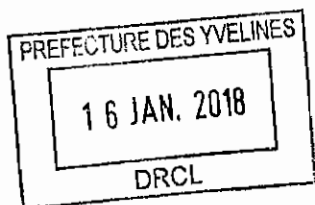
Article 41 — Délégation de signature est donnée à **Lieutenant Jean-Pierre LEHOUX**, Chef de la section logistique et technique du Groupement territorial Sud, à l'effet de signer, conformément aux restrictions de l'article 5, dans le cadre de ses attributions dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la Section logistique et technique du Groupement territorial Sud sur le budget de l'établissement public, la certification interne du «service fait» d'opérations concernant des dépenses dans la limite de **2 000 Euros** par opération, à l'exclusion des bordereaux de mandat.

Article 42. — Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique contresigné par le Président du Conseil d'administration.

Article 43. — Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2018.

Article 44. — L'arrêté n° 2017-023 du 19 avril 2017 portant délégation de signature pour l'établissement public est abrogé.

Article 45. — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'agent comptable de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.



le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alexandre Joly".

Alexandre JOLY



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

ARRETE N° 2018-010

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 décembre 2017 ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Olivier GALICHET

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Yvelines et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **20 MARS 2018**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Yvelines

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Mireille LARREDE

Signé électroniquement par
Alexandre JOLY
PRESIDENT DU CASDIS
DU SDIS DES YVELINES



16/03/2018



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2018-011 du 22 février 2018

portant nomination des membres du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois
des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2017-079 du 7 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels par le Sdis 78 au titre de l'année 2018 ;

VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 6 février 2018 ;

VU la proposition du président régional du CIG- délégation Grande couronne -Ile de France, en date du 24 janvier 2018 ;

VU l'accord des élus locaux sollicités ;

VU le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire du Sdis des Yvelines en date du 28 novembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du jury des épreuves d'admissibilité et d'admission au concours Interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-Colonel Luc PIQUER, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise ;
- Monsieur Francis ALVADO-VINAY, Directeur général adjoint du centre de gestion de la Grande couronne ;

Collège des élus locaux :

- Madame Elodie SORNAY, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Madame Laurence BÂCLE, Deuxième Maire Adjointe de Villiers Saint Frédéric ;

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Monsieur Olivier FAUCOZ, Adjudant ;
- Monsieur Yann NESTOUR, Sergent-chef.

Article 2 : Le jury est placé sous la présidence du Lieutenant-Colonel Luc PIQUER, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise.

Article 3 : Pour le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il sera remplacé dans cette fonction au sein du jury par Monsieur Francis ALVADO-VINAY, Directeur général adjoint du centre de gestion de la Grande couronne.

Article 4 : Au vu du nombre de candidats, le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs en vue de la correction des épreuves. Les correcteurs seront nommés au plus tard la veille des épreuves concernées par arrêté de l'autorité organisatrice.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre Joly



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2018- 012 du 23 février 2018

portant désignation des correcteurs et examinateurs du concours interne d'accès
au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 fixant au titre de l'année 2018 la date d'ouverture du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n°2018-011 du 22 février 2018 portant nomination des membres du jury du concours interne de sapeurs-pompiers professionnels l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme correcteurs et examinateurs des épreuves d'admissibilité et d'admission au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Nom	Prénom	Grade
AGUILAR	HENRI	Lieutenant 1ère classe
ALBERT	BERNARD	Commandant
ANNAT	CYRIL	Capitaine
ARNOULD	AYMERIC	Lieutenant-colonel
AUBRY-LECOMTE	ROMAIN	Lieutenant 1ère classe
AUTENZIO	THIERRY	Capitaine
AVENEL	SEBASTIEN	Capitaine

Arrêté n° 2018-012 du 23 février 2018 Désignation des correcteurs au concours de Sergent

1 / 5

BAILLON	YOANN	Capitaine
BARBAZAN	MATTHIEU	Lieutenant 1ère classe
BECUE	EMMANUEL	Capitaine
BENHAMMOUDA	ISABELLE	Médecin pharm SPP cl normale
BERTO	GAELE	Capitaine
BERTRAND	STEVE	Adjudant-Chef
BETINELLI	CHRISTOPHE	Lieutenant-colonel
BETHUS	SEBASTIEN	Adjudant
BIDARD	MARC	Commandant
BIROT	ERIC	Lieutenant 2ème classe
BLIN	JEREMIE	Capitaine
BLIN	ALISON	Lieutenant 1ère classe
BOBILLOT	JEROME	Capitaine
BOITEL	JESSIE	Médecin pharm SPP cl normale
BONNET	DAVID	Lieutenant 2ème classe
BOUBET	STEPHANE	Commandant
BOUDOT	CAMILLE	Lieutenant 1ère classe
BOUGANNE	MICKAEL	Capitaine
BOUHELIER	PHILIPPE	Capitaine
BOURGEOIS	ALAIN	Lieutenant 1ère classe
BRIAND	OLIVIER	Lieutenant 2ème classe
BRILLAUD	VERONIQUE	Médecin pharm SPP cl normale
BULAND	JULIEN	Lieutenant 1ère classe
BUSNEL	CHRISTOPHE	Lieutenant-colonel
BUTEZ	CYRILLE	Capitaine
CABOCHE	PIERRE	Lieutenant 1ère classe
CAILLIEZ	CAROLINE	Infirmier SPP hors classe
CALADO DE SOUSA	PEDRO	Lieutenant 2ème classe
CARUSO	REMY	Lieutenant 1ère classe
CASARIN	PHILIPPE	Commandant
CASCO	JOSE	Lieutenant 2ème classe
CASSIER	JEAN-BAPTISTE	Colonel hors classe
CATUTFI	FLAVIEN	Sergent-chef
CAVELLAT	PIERRE-MARIE	Commandant
CHAMPEAUX	ANTOINE	Lieutenant 1ère classe
CHARTIER	FABRICE	Lieutenant 1ère classe
CHAVILLON	LAURENT	Colonel hors classe
CLEMENT	THOMAS	Sergent
CLERY	MATHIEU	Lieutenant 1ère classe
CLUZEAU	JEAN-NICOLAS	Lieutenant 1ère classe
COADIC	JEAN-YVES	Lieutenant 2ème classe
COLLANGE	PHILIPPE	Lieutenant 1ère classe
COSTE-SEBIRAN	FLORENT	Lieutenant 1ère classe
COUDERT	CHANTAL	Médecin pharmacien SPP cl exc
COULBAUX	PASCAL	Capitaine
COVILLE	JEAN-PIERRE	Lieutenant 1ère classe
CRUZ-MOREY	WILLIAM	Commandant
DABRICOT	JEAN MARIE	Lieutenant 1ère classe
DE OLIVEIRA	IRNANDO	Capitaine
DE VliegHER	BERNARD	Lieutenant 1ère classe
DEBIAIS	STEPHANE	Commandant
DEBRUILLE	HERVE	Adjudant-chef
DECKLERCK	ANTHONY	Capitaine
DEFOSSE	THOMAS	Sergent-chef
DEHOORNE	ANTHONY	Lieutenant 2ème classe
DELEIGNIES	ELSA	Capitaine
DESCHAMPS	PATRICK	Lieutenant 1ère classe
DESMETTRE	PIERRE	Lieutenant 1ère classe
DÍAS	SAMUEL	Lieutenant 1ère classe

DILESEIGRES	SYLVIE	Médecin pharm SPP cl normale
DIVAY	JOELLE	Médecin pharmacien SPP hors cl
DOUVILLE	BERTRAND	Lieutenant-colonel
DUBREUIL	MICHAËL	Lieutenant 1ère classe
DUISIT	MIKAEL	Sergent-chef
DUPROS	REGIS	Lieutenant 1ère classe
DUPUY	DENIS	Lieutenant 2ème classe
DUQUESNE	JEAN-LUC	Lieutenant 1ère classe
DUQUESNE	JEAN MICHEL	Médecin pharmacien SPP cl exc
DURIEZ	DIDIER	Lieutenant 2ème classe
DUTRIEUX	PIERRE	Lieutenant 1ère classe
	MARIE	
ENCINAS DE MUNAGORRI	CHRISTINE	Médecin pharmacien SPP cl exc
	JEAN	
ETCHEBERRY	CHRISTOPHE	Commandant
FAUVEAU	ALAIN	Commandant
FLAMENT DIT PRINCE RICHARD		
GOTTORP	SERGE	Lieutenant 1ère classe
FOUCAUD	FRANCOIS	Lieutenant-colonel
FRANCO	DOMINIQUE	Lieutenant-colonel
FREMONT	SEBASTIEN	Lieutenant-colonel
FROMENTIN	BENOIT	Médecin pharmacien SPP hors cl
GALFRE	CHRISTOPHE	Lieutenant-colonel
GARNIER	JEAN-PHILIPPE	Lieutenant 1ère classe
GAUDINET	ROMAIN	Lieutenant 1ère classe
GAVARD	NICOLAS	Lieutenant 1ère classe
GIBELIN	JACQUES	Lieutenant 2ème classe
GODNAIR	PERRINE	Capitaine
GOIJAT	THIERRY	Lieutenant 1ère classe
GOUPIL	PHILIPPE	Commandant
GRANGER	PHILIPPE	Commandant
GRANIER	NICOLAS	Capitaine
GUERIVE-CONDOMINES	MARION	Capitaine
GUILARD	THIERRY	Capitaine
GUILLERM	DIDIER	Lieutenant hors classe
HAINCOURT	DOMINIQUE	Lieutenant 2ème classe
HAMON	KATIA	Infirmier SPP hors classe
HENRY	DANIEL	Lieutenant hors classe
HOMMAIS	PASCAL	Lieutenant 2ème classe
HORN	STEPHAN	Commandant
JARNOUEN	ERIC	Lieutenant 1ère classe
JEGADO	LUC	Lieutenant 1ère classe
KERN	VALERIE	Capitaine
LABADIE	OLIVIER	Lieutenant-colonel
LAGIRAND	RODOLPHE	Infirmier SPP hors classe
LASSIETTE	FRANCIS	Colonel hors classe
LAUNAY	THIERRY	Lieutenant 1ère classe
LAURANT	YANNICK	Lieutenant 1ère classe
LE DUFF	PHILIPPE	Capitaine
LE PERF	PIERRE-YVES	Commandant
LECOCQ	THIERRY	Lieutenant 1ère classe
LEFEBVRE	FRANCK	Lieutenant 2ème classe
LEGIER	BENOIT	Lieutenant-colonel
LEHOUX	JEAN-PIERRE	Lieutenant 1ère classe
LELEU	CHRISTOPHE	Lieutenant 2ème classe
LENGLOS	CHRISTOPHE	Lieutenant-colonel
LEROY	PHILIPPE	Lieutenant-colonel
LEROY	PHILIPPE	Lieutenant hors classe
LEVENEZ	LUC	Lieutenant 1ère classe
MAGIMEL	CHRISTELLE	Capitaine
MARCAL	ALEXANDRE	Capitaine

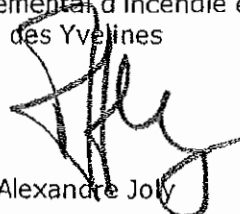
MARCHAL	SYLVAIN	Commandant
MARILLEAU	PHILIPPE	Commandant
MARTIN	BRUNO	Lieutenant 2ème classe
MARTIN DIT LATOUR	PASCAL	Colonel hors classe
MATTHEY	JEAN-PIERRE	Lieutenant hors classe
MERLIN	FRANCOIS	Infirmier SPP hors classe
MOINE	PASCALINE	Capitaine
MONTMARTIN	DAVID	Lieutenant 1ère classe
MOREAU	EMMANUEL	Lieutenant 1ère classe
MOREL	PHILIPPE	Capitaine
MORIN	PATRICK	Lieutenant 1ère classe
MORIVAL	MARTINE	Infirmier SPP hors classe
NEVEUR	SEBASTIEN	Infirmier SPP hors classe
NICOLAS	EDDIE	Médecin pharm SPP cl normale
NIRONI	STEPHANE	Capitaine
OBADIA	MARC	Lieutenant 1ère classe
OGER	PHILIPPE	Commandant
OLIVER	ALAIN	Lieutenant 1ère classe
OPRESCO	MARC	Lieutenant 2ème classe
ORTH	NICOLAS	Capitaine
PAPE	PATRICK	Lieutenant 1ère classe
PARIS	DENIS	Lieutenant 1ère classe
PASSANELLO	CELINE	Lieutenant 1ère classe
PASSUELLO	REGIS	Lieutenant 1ère classe
PELLEAU	BRUNO	Lieutenant 1ère classe
PETITJEAN	SEBASTIEN	Lieutenant-colonel
PFAHL	GUILLAUME	Capitaine
PINARD	MARIE-ANGE	Lieutenant 2ème classe
PINAULT	LAURENT	Capitaine
PINOT	ERIC	Lieutenant 1ère classe
PODEUR	PIERRE	Capitaine
PORCHER	CHRISTOPHE	Lieutenant 1ère classe
POTEVIN	CHRISTIAN	Capitaine
PRESLES	BERNARD	Lieutenant 1ère classe
PRUGNEAU	ARMELLE	Infirmier SPP hors classe
PUVIS	PHILIPPINE	Capitaine
RACOUA	PATRICK	Commandant
REINAUDO	JEAN-LUC	Commandant
RENZO	MARC	Capitaine
RESNIER	FRANCOIS	Médecin pharmacien SPP cl exc
REVEILLE	LOUIS	Lieutenant 1ère classe
ROBERT	RICHARD	Lieutenant 1ère classe
RODRIGUEZ	THIERRY	Lieutenant 2ème classe
ROSPARS	SYLVAIN	Lieutenant 1ère classe
SABINE	PASCAL	Lieutenant-colonel
SAFFROY	OLIVIER	Lieutenant 2ème classe
SANIER	PIERRE	Lieutenant 2ème classe
SAQUET	DAVID	Lieutenant 1ère classe
SCHMIT	HUGO	Capitaine
SCHMITT	CHRISTOPHE	Lieutenant 1ère classe
SCHOULEVITZ	REMY	Capitaine
SECARDIN	PATRICK	Contrôleur général
SIMON	PIERRE-YVES	Commandant
SOMMIER	ERIC	Lieutenant 1ère classe
TASSILE	NICOLAS	Lieutenant-colonel
TATIN	NATHALIE	Lieutenant 1ère classe
TERRIER	GAUTIER	Lieutenant 1ère classe
THEBAULT	STEPHANE	Lieutenant 2ème classe
THERON	DIDIER	Lieutenant 1ère classe

THILLIEZ	JEAN-LUC	Lieutenant 1ère classe
VABOIS	ERIC	Lieutenant 2ème classe
VALLETTE	JEAN PAUL	Lieutenant 1ère classe
VICHERY	ROLAND	Commandant
VILLERS	BRUNO	Lieutenant 1ère classe
VRANKEN	ERIC	Capitaine
VUILLET	MATHIEU	Capitaine
WILM	ARNAUD	Commandant
WYFFELS	FABRICE	Lieutenant 1ère classe

Article 2 : Les correcteurs et examinateurs désignés sont placés sous l'autorité du jury.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre Joly



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2018- 013 du 23 février 2018

fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2017-079 du 7 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2018, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Civilité	Nom et Prénom	Né(e) le
Mme	AFONSO PIMENTEL Eugénie	13/03/1985
M.	AMARHOUNE Abdelmajide	02/04/1983

M.	ANFOSSO Marc	16/02/1985
M.	ANGERMANN Martin	10/12/1986
M.	ANTOÏNE Fabrice	07/04/1990
M.	ARROYO Kim	15/01/1987
M.	ARTUR François	02/05/1988
M.	ARTUS Arnaud	22/09/1986
M.	ASSELIN Mathieu	18/03/1984
M.	AUGE Camille	02/04/1987
M.	BADAIRE Alexis	09/07/1990
M.	BATTAÏS Robin	17/02/1992
M.	BAUMANN Franck	29/06/1989
M.	BAVIERE Alexandre	23/05/1994
M.	BEAUDOUX Antoine	01/08/1987
M.	BEDJOUJOU Kevin	03/10/1992
M.	BEHAGUE Guillaume	10/02/1983
M.	BELIN Alexandre	30/12/1987
M.	BELLET Nicolas	19/04/1984
M.	BEN RABAH Mehdi	19/03/1981
M.	BERTHELEME Emerick	23/03/1982
M.	BERTRAND Arnaud	02/11/1986
M.	BIEBER Lionel	19/09/1985
M.	BIRET Florian	22/10/1982
M.	BOLLE Romain	13/01/1992
M.	BOUDEAU Mathias	10/03/1989
Mme	BOURGEOIS Blandine	19/03/1987
M.	BOUTTEÇON Flavien	26/01/1981
M.	BRISSARD Alexandre	18/03/1986
M.	BROUILLAT FARGIER Remy	29/03/1987
M.	BRULEFER Remy	18/12/1982
M.	BUISSON Jean-Marc	04/11/1976
M.	BULLE Mathieu	06/02/1983
M.	CALAFATO Alexandre	29/08/1982
Mme	CARRE Aurélie	21/12/1984
M.	CARRIERE Gaël	29/01/1983
M.	CHABRIAIS Vincent	02/03/1989
Mme	CHAMTON Audrey	09/08/1985
M.	CHANUT Benjamin	12/12/1985
M.	CHAUVINEAU Alexis	30/10/1986
M.	CHIFFOT Jordan	13/02/1986
M.	CHOU Pierre-Henry	17/11/1987
M.	CLOUET Matthieu	19/03/1991
M.	COCHETEAU Remy	14/02/1987
Mme	COLAS Cindy	08/09/1983
Mme	CONGI Kristelle	12/10/1993
M.	CORBEL Sébastien	06/07/1987
M.	CORNUTY Jimmy	10/01/1985
M.	CORREIA DA SILVA Jonathan	19/02/1991
M.	COSTARD Jérôme	29/08/1983
M.	COURTEL Jeremy	28/05/1990
M.	CUELLO Maxime	01/09/1987
M.	DARDEAU Jérôme	02/06/1991
M.	DAUCHELLE Cédric	28/08/1978
M.	DE GOUVEIA Auguste	29/11/1981
M.	DEBARQUE Grégory	11/02/1984
M.	DELPIT Geoffrey	08/06/1991

M.	DELVAL Mathias	26/09/1986
M.	DEMIGNE Matthieu	07/09/1988
M.	DEPEYROUX Tom	26/05/1993
M.	DJENAOUSSINE Adrien	08/03/1990
M.	DOMERGUE Thierry	20/02/1975
M.	DOREMUS Nicolas	07/09/1983
M.	DORSCHNER Marc	19/06/1982
M.	DRAGAN Fabrice	09/07/1973
M.	DUBRAUD François	01/02/1988
M.	DUCRET Mickael	24/12/1985
M.	DUCROCQ Thibault	19/11/1990
M.	DUMAS Vincent	17/09/1988
Mme	DUMOND Coralie	26/06/1988
M.	DUPLUS Aurélien	21/10/1980
M.	DUTERTE Jonathan	09/09/1983
M.	ECHEGUT Damien	21/02/1989
M.	EL OUARDANI Ilyes	22/05/1984
M.	ESPINASSE Jérôme	24/12/1978
M.	EVEILLARD Ludovic	06/09/1976
M.	FATOUX Florent	05/07/1985
M.	FERREIRA Carlos	25/05/1977
M.	FERTE Anthony	10/08/1986
M.	FLACHAT Guillaume	12/03/1981
M.	FLOQUET Nicolas	04/07/1985
M.	FOUCART Vincent	30/11/1983
M.	FRUITIER Alban	04/09/1989
M.	GABET Julien	06/01/1984
M.	GARIN Florian	13/05/1988
M.	GATILLON Gaël	13/07/1982
M.	GAUCHER Florian	23/10/1987
M.	GAURIVAUD Flavien	25/11/1981
M.	GEOFFROY Anthony	05/01/1990
M.	GEORGE-MOLLAN Sébastien	10/08/1984
M.	GHEQUIERE Arnaud	09/03/1979
M.	GILKENS Romain	22/05/1990
M.	GIORDANENGO Benoît	16/10/1989
M.	GIORGI Paul-François	20/05/1986
M.	GIRARDEAU Arnaud	13/04/1982
M.	GIRAUDET Anthony	21/01/1988
M.	GOATER Cédric	24/10/1983
M.	GROLLEAU François-Xavier	19/04/1977
M.	GUELLOUZ Mehdi	15/12/1984
M.	GUICHERD Florian	26/09/1989
M.	GUILLOU Yann	26/03/1990
M.	HADJI Hatem	11/01/1983
M.	HAUGEARD Romain	24/08/1989
M.	HAYE Guillaume	27/01/1993
M.	HENRI Christian	07/12/1962
M.	HERVO Florian	26/01/1985
M.	ISTRIA Anthony	30/12/1985
M.	ISTRIA Julien	12/08/1982
M.	JORQUERA Loïc	14/04/1988
M.	JOUBAIRE Thomas	26/04/1990
M.	JOUFFE Antoine	28/04/1989
M.	KHELLAFI Brahim	05/07/1986

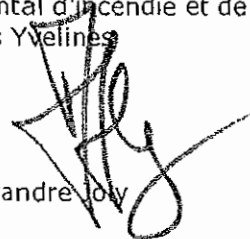
M.	KLUCIK Thomas	18/01/1987
M.	KOCH Maxime	29/03/1991
M.	KRUG Baptiste	15/05/1992
M.	LAISNEY Jean-François	08/07/1982
M.	LANGUE Jonathan	29/06/1983
M.	LAPORTE Julien	25/06/1989
M.	LARUELLE Julien	22/11/1991
M.	LASCOVITCH Pierrick	15/12/1988
M.	LE BRIS Yoann	02/04/1984
M.	LE GRAND Hoël	12/02/1991
M.	LE GROS Guillaume	13/06/1984
M.	LE HELLEY Sébastien	13/08/1987
M.	LE MOINE Fabien	26/12/1984
M.	LE ROUX Ronan	07/06/1984
M.	LECUYER Ludovic	18/09/1992
M.	LEOTOING Maxime	07/05/1985
M.	LEPOUTRE Maxime	08/03/1995
M.	LERSTEAU Romain	10/03/1988
M.	LESECHE Ludovic	20/10/1982
M.	LIBERCIER Thomas	06/07/1989
M.	LLORENS Mathieu	06/08/1987
M.	LOB Benoit	03/04/1984
M.	LOBSTEIN Jonathan	21/07/1983
M.	LORTON Thomas	11/10/1990
M.	LOUET Clément	07/10/1994
M.	MACCARIO Florent	17/07/1983
M.	MAGNE Julien	11/04/1985
M.	MAILLET Ugo	09/10/1984
M.	MARTINS Vincent	30/03/1992
M.	MARTRES Julien	29/02/1984
M.	M'BAYE Olivier	02/02/1974
M.	MECHIN Emmanuel	02/02/1981
M.	MESMIN Greg	08/11/1993
M.	MIGNONNEAU Nicolas	02/08/1979
M.	MILLET Pierre-Yves	07/03/1983
M.	MINGER Judes	26/07/1983
M.	MOELLIC Julien	29/07/1988
M.	MOLINA Jérôme	06/11/1984
M.	MONDET Fabrice	14/02/1976
M.	MONTENERO Alexandre	12/03/1987
M.	MORAS Raphael	03/04/1983
M.	MOUHZIM Aadil	23/04/1985
M.	MUGNIER Arnaud	01/04/1986
M.	MUGNIER Sébastien	16/04/1990
M.	MULLER Clément	24/10/1986
M.	MURACCIOLE Cédric	28/03/1983
M.	NGUYEN Kevin	12/10/1989
Mme	PACQUEAU Sophie	14/06/1985
M.	PAPE David	15/08/1989
M.	PARAT Cédric	04/01/1977
M.	PAUPERT Geoffrey	09/12/1987
M.	PEDOT Christophe	02/04/1977
M.	PERROT Aurélien	03/08/1991
M.	PETIT Florian	27/01/1985
M.	PINARD Cédric	19/04/1984

M.	PLUSQUELLEC Guillaume	10/05/1985
M.	POITEVIN Gaël	20/03/1987
M.	POLTURAT Julien	11/08/1983
M.	POPOVIC Fabien	25/04/1982
M.	PORCHER Marvin	24/07/1993
M.	POURCELOT Michael	04/05/1984
M.	PREEL Emmanuel	20/09/1980
M.	PRINCIPATO Olivier	21/07/1985
M.	RACINE Remi	14/11/1986
M.	REBERGUE Maxime	25/07/1989
M.	RICHARD Mathieu	21/05/1986
M.	ROCHE David	17/09/1982
M.	ROCHER Romain	28/07/1993
M.	ROLLAND Damien	13/07/1986
M.	ROQUES Benjamin	02/09/1986
M.	ROY Ludovic	11/12/1987
M.	SEBILLET Thibaut	27/01/1986
M.	SERCER Jonathan	23/11/1989
M.	SOUMILLON Matthieu	03/08/1988
M.	TAILLEFER Edouard	23/03/1981
M.	TANNE Christophe	16/09/1986
M.	TERTRE David	05/05/1982
M.	THEVENON Pierrick	10/05/1988
M.	THIBAUT Adrien	14/04/1986
M.	THIBAUT Kevin	19/08/1991
M.	THIBAUT Tony	20/12/1991
M.	THILLOUX Medhy	17/05/1987
M.	THORE Guillaume	31/10/1987
M.	TOUIL Fadil	10/12/1978
M.	TRAMCOURT Romain	06/02/1984
M.	TRICHET Sébastien	17/09/1977
Mme	TRUPIER Sabine	22/12/1967
M.	TURIN Anthony	24/09/1994
M.	URBANCZYK Jérôme	20/11/1988
M.	VERON Alex	11/06/1987
M.	VEZANT Rémi	31/08/1982
M.	VIALARD Sébastien	05/04/1983
M.	VILAS BOAS Sébastien	23/05/1993
M.	WEHRLE Thomas	15/05/1984

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre Joy





Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2018- 015 du 13 mars 2018

modifiant l'arrêté n°2018-013 du 23 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2017-079 du 7 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-013 du 23 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2018-013 du 23 février 2018 est modifié comme suit :
Sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2018, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

Civilité	Nom et Prénom	Né(e) le
Mme	AFONSO PIMENTEL Eugénie	13/03/1985
M.	AMARHOUNE Abdelmajide	02/04/1983
M.	ANFOSSO Marc	16/02/1985
M.	ANGERMANN Martin	10/12/1986
M.	ANTOINE Fabrice	07/04/1990
M.	ARROYO Kim	15/01/1987
M.	ARTUR François	02/05/1988
M.	ARTUS Arnaud	22/09/1986
M.	ASSELIN Mathieu	18/03/1984
M.	AUGE Camille	02/04/1987
M.	BADAIRE Alexis	09/07/1990
M.	BATTAIS Robin	17/02/1992
M.	BAUMANN Franck	29/06/1989
M.	BAVIERE Alexandre	23/05/1994
M.	BEAUDOUX Antoine	01/08/1987
M.	BEDJOUJOU Kevin	03/10/1992
M.	BEHAGUE Guillaume	10/02/1983
M.	BELIN Alexandre	30/12/1987
M.	BELLET Nicolas	19/04/1984
M.	BEN RABAH Mehdi	19/03/1981
M.	BERTHELEME Emerick	23/03/1982
M.	BERTRAND Arnaud	02/11/1986
M.	BIEBER Lionel	19/09/1985
M.	BIRET Florian	22/10/1982
M.	BOLLE Romain	13/01/1992
M.	BOUDEAU Mathias	10/03/1989
Mme	BOURGEOIS Blandine	19/03/1987
M.	BOUTTEÇON Flavien	26/01/1981
M.	BRISSARD Alexandre	18/03/1986
M.	BROUILLAT FARGIER Remy	29/03/1987
M.	BRULEFER Remy	18/12/1982
M.	BUISSON Jean-Marc	04/11/1976
M.	BULLE Mathieu	06/02/1983
M.	CALAFATO Alexandre	29/08/1982
Mme	CARRE Aurélie	21/12/1984
M.	CARRIERE Gaël	29/01/1983
M.	CHABRIATS Vincent	02/03/1989
Mme	CHAMTON Audrey	09/08/1985
M.	CHANUT Benjamin	12/12/1985
M.	CHAUVINEAU Alexis	30/10/1986
M.	CHIFFOT Jordan	13/02/1986
M.	CHOU Pierre-Henry	17/11/1987
M.	CLOUET Matthieu	19/03/1991
M.	COCHETEAU Remy	14/02/1987

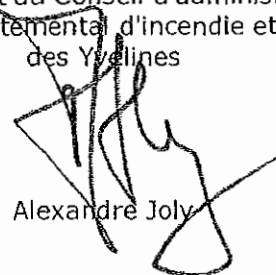
Mme	COLAS Cindy	08/09/1983
Mme	CONGI Kristelle	12/10/1993
M.	CORBEL Sébastien	06/07/1987
M.	CORNUTY Jimmy	10/01/1985
M.	CORREIA DA SILVA Jonathan	19/02/1991
M.	COSTARD Jérôme	29/08/1983
M.	COURTEL Jeremy	28/05/1990
M.	CUELLO Maxime	01/09/1987
M.	DARDEAU Jérôme	02/06/1991
M.	DAUCHELLE Cédric	28/08/1978
M.	DE GOUVEIA Auguste	29/11/1981
M.	DEBARQUE Grégory	11/02/1984
M.	DELPIT Geoffrey	08/06/1991
M.	DELVAL Mathias	26/09/1986
M.	DEMIGNE Matthieu	07/09/1988
M.	DEPEYROUX Tom	26/05/1993
M.	DJENAOUSSINE Adrien	08/03/1990
M.	DOMERGUE Therry	20/02/1975
M.	DOREMUS Nicolas	07/09/1983
M.	DORSCHNER Marc	19/06/1982
M.	DRAGAN Fabrice	09/07/1973
M.	DUBRAUD François	01/02/1988
M.	DUCRET Mickael	24/12/1985
M.	DUCROCQ Thibault	19/11/1990
M.	DUMAS Vincent	17/09/1988
Mme	DUMOND Coralie	26/06/1988
M.	DUPLUS Aurélien	21/10/1980
M.	DUTERTE Jonathan	09/09/1983
M.	ECHEGUT Damien	21/02/1989
M.	EL OUARDANI Ilyes	22/05/1984
M.	ESPINASSE Jérôme	24/12/1978
M.	EVEILLARD Ludovic	06/09/1976
M.	FAIQUX Florent	05/07/1985
M.	FERREIRA Carlos	25/05/1977
M.	FERTE Anthony	10/08/1986
M.	FLACHAT Guillaume	12/03/1981
M.	FLOQUET Nicolas	04/07/1985
M.	FOUCART Vincent	30/11/1983
M.	FRUITIER Alban	04/09/1989
M.	GABET Julien	06/01/1984
M.	GARIN Florian	13/05/1988
M.	GATILLON Gaël	13/07/1982
M.	GAUCHER Florian	23/10/1987
M.	GAURIVAUD Flavien	25/11/1981
M.	GEOFFROY Anthony	05/01/1990
M.	GEORGE-MOLLAND Sébastien	10/08/1984
M.	GHEQUIERE Arnaud	09/03/1979
M.	GILKENS Romain	22/05/1990
M.	GIORDANENGO Benoit	16/10/1989
M.	GIORGI Paul-François	20/05/1986
M.	GIRARDEAU Arnaud	13/04/1982
M.	GIRAUDET Anthony	21/01/1988
M.	GOATER Cédric	24/10/1983
M.	GROLLEAU François-Xavier	19/04/1977
M.	GUELLOUZ Mehdi	15/12/1984
M.	GUICHERD Florian	26/09/1989

M.	GUILLOU Yann	26/03/1990
M.	HADJI Hatem	11/01/1983
M.	HAUGEARD Romain	24/08/1989
M.	HAYE Guillaume	27/01/1993
M.	HENRI Christian	07/12/1962
M.	HERVO Florian	26/01/1985
M.	ISTRIA Anthony	30/12/1985
M.	ISTRIA Julien	12/08/1982
M.	JORQUERA Loïc	14/04/1988
M.	JOUBAIRE Thomas	26/04/1990
M.	JOUFFE Antoine	28/04/1989
M.	KHELLAFI Brahim	05/07/1986
M.	KLUCIK Thomas	18/01/1987
M.	KOCH Maxime	29/03/1991
M.	KRUG Baptiste	15/05/1992
M.	LAISNEY Jean-François	08/07/1982
M.	LANGUE Jonathan	29/06/1983
M.	LAPORTE Julien	25/06/1989
M.	LARUELLE Julien	22/11/1991
M.	LASCOVITCH Pierrick	15/12/1988
M.	LE BRIS Yoann	02/04/1984
M.	LE GRAND Hoël	12/02/1991
M.	LE GROS Guillaume	13/06/1984
M.	LE HELLEY Sébastien	13/08/1987
M.	LE MOINE Fabien	26/12/1984
M.	LE ROUX Ronan	07/06/1984
M.	LECUYER Ludovic	18/09/1992
M.	LEOTOING Maxime	07/05/1985
M.	LEPOUTRE Maxime	08/03/1995
M.	LERSTEAU Romain	10/03/1988
M.	LESECHE Ludovic	20/10/1982
M.	LIBERCIER Thomas	06/07/1989
M.	LLORENS Mathieu	06/08/1987
M.	LOB Benoit	03/04/1984
M.	LOBSTEIN Jonathan	21/07/1983
M.	LORTON Thomas	11/10/1990
M.	LOUET Clément	07/10/1994
M.	MACCARIO Florent	17/07/1983
M.	MAGNE Julien	11/04/1985
M.	MAILLET Ugo	09/10/1984
M.	MARTINS Vincent	30/03/1992
M.	MARTRES Julien	29/02/1984
M.	M'BAÏE Olivier	02/02/1974
M.	MECHIN Emmanuel	02/02/1981
M.	MESMIN Greg	08/11/1993
M.	MIGNONNEAU Nicolas	02/08/1979
M.	MILLET Pierre-Yves	07/03/1983
M.	MINGER Judes	26/07/1983
M.	MOELLIC Julien	29/07/1988
M.	MOLINA Jérôme	06/11/1984
M.	MONDET Fabrice	14/02/1976
M.	MONTENERO Alexandre	12/03/1987
M.	MORAS Raphael	03/04/1983
M.	MOUHZIM Aadil	23/04/1985
M.	MUGNIER Arnaud	01/04/1986
M.	MUGNIER Sébastien	16/04/1990

M.	MULLER Clément	24/10/1986
M.	MURACCIOLE Cédric	28/03/1983
M.	NGUYEN Kévin	12/10/1989
Mme	PACQUEAU Sophie	14/06/1985
M.	PAPE David	15/08/1989
M.	PARAT Cédric	04/01/1977
M.	PAUPERT Geoffrey	09/12/1987
M.	PEDOT Christophe	02/04/1977
M.	PERROT Aurélien	03/08/1991
M.	PETIT Florian	27/01/1985
M.	PINARD Cédric	19/04/1984
M.	PLUSQUELLEC Guillaume	10/05/1985
M.	POITEVIN Gaël	20/03/1987
M.	POLTURAT Julien	11/08/1983
M.	POPOVIC Fabien	25/04/1982
M.	PORCHER Marvin	24/07/1993
M.	POURCELOT Michael	04/05/1984
M.	PREEL Emmanuel	20/09/1980
M.	PRINCIPATO Olivier	21/07/1985
M.	RACINE Remi	14/11/1986
M.	REBERGUE Maxime	25/07/1989
M.	RICHARD Mathieu	21/05/1986
M.	ROCHE David	17/09/1982
M.	ROCHER Romain	28/07/1993
M.	ROLLAND Damien	13/07/1986
M.	ROQUES Benjamin	02/09/1986
M.	ROY Ludovic	11/12/1987
M.	RUFFLE Stéphane	17/08/1985
M.	SEBILLET Thibaut	27/01/1986
M.	SERCER Jonathan	23/11/1989
M.	SOUMILLON Matthieu	03/08/1988
M.	TAILLEFER Edouard	23/03/1981
M.	TANNE Christophe	16/09/1986
M.	TERTRE David	05/05/1982
M.	THEVENON Pierrick	10/05/1988
M.	THIBAUT Adrien	14/04/1986
M.	THIBAUT Kevin	19/08/1991
M.	THIBAUT Tony	20/12/1991
M.	THILLOUX Medhy	17/05/1987
M.	THORE Guillaume	31/10/1987
M.	TOUIL Fadil	10/12/1978
M.	TRAMCOURT Romain	06/02/1984
M.	TRICHET Sébastien	17/09/1977
Mme	TRUPIER Sabine	22/12/1967
M.	TURIN Anthony	24/09/1994
M.	URBANCZYK Jérôme	20/11/1988
M.	VERON Alex	11/06/1987
M.	VEZANT Rémi	31/08/1982
M.	VIALARD Sébastien	05/04/1983
M.	VILAS BOAS Sébastien	23/05/1993
M.	WEHRLE Thomas	15/05/1984

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Alexandre Joly



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2018-016 du 21 mars 2018

Modifiant l'arrêté n°2017-079 du 7 décembre 2017

Portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

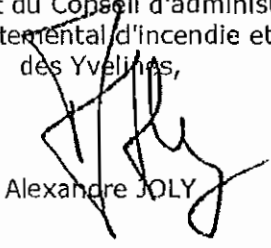
ARRÊTÉ

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines organise au titre de l'année 2018 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour trente postes.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis des Yvelines.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,


Alexandre JOLY

PREF. 78

28.03.18

2 / 2



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C**

ARRETE N° 2018-017

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
VU la délibération n°15-2-16 du 6 mai 2015 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU la délibération n°17-1-02 du 25 janvier 2017 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines suite à l'élection partielle et installation d'un nouveau conseiller départemental ;
VU l'arrêté n° AD-2016-055 du 1^{er} avril 2016 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 4 décembre 2014 et son annexe en date du 17 décembre 2014;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, est fixée comme suit :

A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Madame Sylvie d'ESTEVE	Madame Alexandra ROSETTI
Monsieur Didier JOUY	Monsieur Olivier LEBRUN
Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET	Monsieur Jean-Noël AMADEI
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Monsieur Laurent RICHARD
Monsieur Christian LORINQUER	Monsieur Alain CINTRAT
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
Monsieur Jacques PELLETIER	Madame Christiane GUIGNON

B – Représentants du personnel

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180503-2018-017-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Groupe hiérarchique supérieur (2)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Grégory CHAILLOU CGT fédération UNSA territoriaux	Monsieur Franck FERBER CGT fédération UNSA territoriaux
Monsieur Jean-Claude CORROYER CGT fédération UNSA territoriaux	Monsieur Emmanuel PARENT CGT fédération UNSA territoriaux
Monsieur Olivier FAUCOZ CGT fédération UNSA territoriaux	Monsieur Yann NESTOUR CGT fédération UNSA territoriaux
Monsieur Jacky CARIOU Syndicat autonome SDIS 78	Monsieur Sébastien MALLEVRE Syndicat autonome SDIS 78
Monsieur Yannick TENESI SNSPP PATS FO 78	Monsieur David CRASKE SNSPP PATS FO 78

Groupe hiérarchique de base (1)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Romain DESIRESSE Syndicat autonome SDIS 78	Monsieur Yohann BEAUCHAMPS Syndicat autonome SDIS 78
Monsieur Jérémy COURTEL Syndicat autonome SDIS 78	Monsieur Thomas JOUBAIRE Syndicat autonome SDIS 78
Monsieur Maxime CREUSET SNSPP PATS FO 78	Monsieur Jordan FRIBOURG SNSPP PATS FO 78

Article 2 : L'arrêté n° 2017-045 du 1^{er} septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,





**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET
SPECIALISES DE CATEGORIE C**

ARRETE N° 2018-018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n° AD-2016-055 du 1^{er} avril 2016 du Président du Conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n°15-2-16 du 6 mai 2015 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n°17-1-02 du 25 janvier 2017 portant installation du nouveau Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines suite à l'élection partielle et installation d'un nouveau conseiller départemental ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des agents administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C en date du 4 décembre 2014;

VU le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des agents administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C en date du 29 novembre 2016;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission administrative paritaire des agents administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C, est fixée comme suit :

A – Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Monsieur Alexandre JOLY	Madame Elodie SORNAY
Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD	Madame Alexandra ROSETTI
Madame Marie-Hélène AUBERT	Monsieur Didier JOUY
Madame Sylvie d'ESTEVE	Madame Anne CAPIAUX

B – Représentants du personnel

Groupe hiérarchique supérieur (2)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien THOMAS CGT Fédération UNSA territoriaux	Monsieur Alain CRESPEAU CGT Fédération UNSA territoriaux

Groupe hiérarchique de base (1)

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise TARTEREAU CGT Fédération UNSA territoriaux	Madame Chantal PETIBON
Madame Emmanuelle SAUPIN CGT Fédération UNSA territoriaux	Monsieur Rachid CHAHMOUN
Monsieur Abdelkarim AKOUDAD	

Article 2 : L'arrêté n°2017-048 du 1^{er} septembre 2017 est abrogé.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20180503-2018-018-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de dépôt en préfecture : 07/05/2018
Date de notification en préfecture : 07/05/2018
Date de notification en établissement public, notifié

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,





Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2018- 019 du 16 mai 2018

fixant la liste d'aptitude des candidats admis au concours Interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2018

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

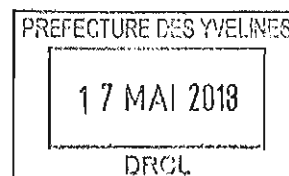
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2017-079 du 7 décembre 2017 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté modificatif n°2018-016 du 21 mars 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

VU le procès-verbal du jury d'admission en date du 16 mai 2018 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;

ARRÊTE



Article 1^{er} : Sont inscrits à partir du 16 mai 2018, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de l'année 2018, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms suivent :

AUGE Camille
BAUMANN Franck
BEHAGUE Guillaume
BOLLE Romain
CHANUT Benjamin
CHAUVINEAU Alexis
CHOU Pierre-Henry
CORREIA DA SILVA Jonathan
COURTEL Jérémy
DAUCHELLE Cédric
DJENAOUSSINE Adrien
DOMERGUE Thierry
EL OUARDANI Ilyes
GIORDANENGO Benoît
GIORGI Paul-François
HAYE Guillaume
HENRI Christlan
JOUBAIRE Thomas
KHELLAFI Brahim
LECUYER Ludovic
LERSTEAU Romain
MARTINS Vincent
MIGNONNEAU Nicolas
MORAS Raphaël
PRINCIPATO Olivier
ROY Ludovic
TRAMCOURT Romain
VERON Alex
VILAS BOAS Sébastien
WEHRLE Thomas

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

des Yvelines

Alexandre Joly

